



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

6 DECEMBRE 1995

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET,
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. van EYLL

(1) Voir Doc. Conseil n° 4-II (1995-1996) nos 1 à 4.

TABLE DES MATIERES

I.	EXPOSE DU MINISTRE DU BUDGET	4
1.	Les recettes de la Communauté française	5
2.	Les dépenses de la Communauté française	6
3.	La mise en perspective du budget de 1996	8
4.	Conclusion	9
II.	EXPOSE DE LA COUR DES COMPTES	9
1.	Analyse générale	9
2.	Analyse des projets de budget administratif pour 1996	10
3.	La dette publique	11
III.	REPNSES DU MINISTRE DU BUDGET A LA COUR DES COMPTES	12
IV.	DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DES ARTICLES	12
A.	COMPETENCES DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	12
1.	Enseignement à horaire réduit	14
2.	Enseignement de promotion sociale	15
3.	Subventions de fonctionnement dans l'enseignement	16
4.	Perception des droits d'inscription pour les bibliothèques	17
5.	Problématique des chargés de mission dans l'enseignement	17
6.	Balance des cotisations ONSS	17
7.	Projection pluriannuelle	17
8.	Bâtiments scolaires	20
9.	Fonction publique	21
10.	Fusion des services d'inspection médicale scolaire et des centres psycho-médico-sociaux	23
11.	Aide à la jeunesse	23
12.	Paracommunautaires	23
	REPLIQUES	24
B.	COMPETENCES DE LA MINISTRE-PRESIDENTE	25
	EXPOSE DE LA MINISTRE-PRESIDENTE	25
I.	Aide à la jeunesse	25
II.	Aide sociale spécialisée	26
III.	Enfance	27
IV.	Promotion de la santé	27

DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DES ARTICLES	28
<i>a)</i> Aide à la jeunesse	28
<i>b)</i> Office de la Naissance et de l'Enfance	33
<i>c)</i> Promotion de la santé	35
1. Sida	35
2. Le baromètre de la santé	36
3. Alimentation et caries dentaires	36
4. Prévention des allergies	37
5. Vaccinations	37
6. Inspection médicale scolaire	38
7. IMS-CPMS	38
8. FARES	38
9. Observatoire de la santé	39
10. Mellery	39
<i>d)</i> Questions diverses	40
REPLIQUES	42
C. COMPETENCES DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES	44
<i>a)</i> Matières des relations internationales	44
EXPOSE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES	44
DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DES ARTICLES	45
<i>b)</i> Sport	46
EXPOSE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES	46
DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DES ARTICLES	47
REPLIQUES	47
V. VOTES	48

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné, au cours de ses réunions des 28, 29 novembre et des 4 et 6 décembre 1995 (1), le projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996.

I. EXPOSE DU MINISTRE DU BUDGET

Le budget de 1996 de la Communauté française constitue une étape importante de l'évolution de ses destinées car c'est au départ de l'exécution de ce budget que pourra se maîtriser à moyen terme une gestion compatible avec les intérêts de toutes les personnes et de toutes les institutions dont elle assume la responsabilité directement ou indirectement.

(1) Présents:

Mme Dupuis (Présidente), MM. Antoine, Barbeaux, Mme Bertouille, MM. Biefnot, Cheron, Mme Docq, MM. Donfut, Ducarme, Harmel, Hinnekens, Knoops, Léonard, Malisoux, Mme Maréchal, MM. Mathieu, Santkin, Vanrombruggen, van Eyll (rapporteur).

Assistaient à la réunion:

M. Baille, Mme Bouarfa, MM. Charlier, Drouart, Hazette, Houssa, Massy, Sadaune, Snappe, membres du Conseil;

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement;

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique;

M. De Viron, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente;

M. Louis, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente;

MM. Bouazza, Maene, Sente, représentants du cabinet de Mme la ministre-présidente;

M. Buelen, chef de cabinet adjoint de M. le ministre Grafé;

MM. Gupens, Kowal, Molens et Parmentier, représentants du cabinet de M. le ministre Grafé;

Mme Hermanus, représentant le cabinet de M. le ministre Piqué;

MM. Marcour, chef de cabinet, Martin, chef de cabinet, Tournemene, chef de cabinet adjoint, Delaunois, chef de cabinet adjoint, Wilkin, conseiller budgétaire, membres du cabinet de M. le ministre du Budget;

Mme Machtens, auditrice, MM. Decoux, premier auditeur réviseur, Dutry, auditeur, Rion, conseiller, représentant la Cour des comptes;

MM. Tonneau et Wauters, représentant le Commissariat général aux Relations internationales;

M. Bertholomé, secrétaire du groupe PS;

Mme Maquet, expert du groupe PS;

Mme Van Reusel, secrétaire du groupe PRL/DFD;

Mme Blot, M. Jeanmart, experts du groupe PRL/DFD;

Mme Deheneffe, secrétaire du groupe PSC;

M. Nollet, expert du groupe ECOLO.

Le budget en question s'inscrit, d'abord, dans un cadre économique et conjoncturel qu'il est important de préciser avec le plus de rigueur possible pour des raisons de gestion évidentes.

Le Gouvernement, à cet égard, n'a voulu prendre aucun risque, il a estimé un taux d'inflation de 1,5 p.c. qui détermine une indexation salariale au mois d'avril 1996. Le taux de 1,5 p.c. a été fixé sur base de l'évolution connue de l'inflation qui est, pour la période cumulée des dix premiers mois de l'année 1995, de 1,46 p.c.

Ce choix est important car il détermine, en fait, l'évolution de la plupart des moyens financiers attribués à la Communauté, notamment par prélèvement sur les impôts fédéraux.

En effet, le ministre rappelle, à cet égard, que la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 organise le financement des deux Communautés française et flamande au départ de l'attribution partielle d'impôts partagés que sont la TVA et l'impôt des personnes physiques.

L'attribution de la TVA portait en 1989 sur un total de quelque 300 milliards répartis entre les Communautés à concurrence de 43,5 p.c. pour la Communauté française et 56,5 p.c. pour la Communauté flamande.

Chaque année, pendant une période transitoire prenant fin en 1998, la masse fiscale susvisée est répétée, indexée et affectée du coefficient d'évolution démographique le plus favorable des deux Communautés (en l'occurrence, depuis 1990, il s'agit de celui de la Communauté française) (99,446 p.c. à partir de 1996).

Se fondant sur la répartition de la population scolaire de moins de dix-huit ans constatée antérieurement au 1^{er} janvier 1989, l'objectif défini par le législateur était d'atteindre une répartition de 42,5 p.c. pour la Communauté française et de 57,5 p.c. pour la Communauté flamande en 1998, moyennant une correction progressive qui détermine annuellement un transfert d'environ 400 millions de la part de la Communauté française vers la part de la Communauté flamande.

En ce qui concerne l'attribution de l'impôt des personnes physiques qui portait à l'origine sur un montant de base global en 1989 de l'ordre de 85 milliards, annuellement indexé et progressivement lié à l'évolution du PNB depuis 1994, celui-ci donne lieu à un octroi en moyens financiers effectifs de 85,7 p.c., les 14,3 p.c. restants étant servis sous la forme d'une capacité d'emprunt dont l'Etat couvre les charges théoriques par attribution d'annuités correspondantes.

La répartition de la masse de l'impôt des personnes physiques s'est effectuée en 1989 en raison des besoins constatés, une correction dite de transition devant conduire progressivement jusqu'à la fin de la période transitoire y afférente en 1999 à une répartition conforme à celle de l'impôt des personnes physiques par les attributions complémentaires à la Communauté flamande.

Les Communautés reçoivent, par ailleurs, une dotation spécifique pour les étudiants étrangers et bénéficient, depuis 1993, de l'intégralité de la redevance radio-télévision devenue un impôt communautaire.

Les effets de la loi de financement de 1989 sont complétés par l'impact des accords intrafrancophones de 1993, concrétisés par le transfert aux entités régionales de certaines compétences communautaires moyennant une intervention de la Communauté française inférieure à leur coût réel et par la prise en charge de l'emprunt de soudure afférent au paiement étalé d'un montant de 40 milliards relatif à l'aliénation de biens immobiliers scolaires par la Communauté.

C'est donc dans ce cadre juridique que le budget de la Communauté est actuellement construit dans le souci de préserver un équilibre parfait entre les recettes et les dépenses à un montant qui est de 227 976,2 millions, amortissements compris et hors crédits variables.

1. Les recettes de la Communauté française

Les recettes de la Communauté française pour 1996 portent, à politique constante, sur un total de 227 976,2 millions, en ce compris les réemprunts d'amortissement mais non compris les recettes affectées qui déterminent des dépenses équivalentes et qui sont donc sans effet sur le solde à financer.

Les recettes résultant d'impôts partagés, à savoir la TVA, 148 163,1 millions et l'IPP, 49 654,5 millions, représentent plus de 86 p.c. des ressources de la Communauté.

Les recettes autres, qui concernent un total de 30 158,6 millions, sont constituées d'abord par le produit de l'impôt communautaire, à concurrence de 8 890 millions correspondant au produit de la redevance radio-télévision sur le territoire linguistique francophone, augmenté de 80 p.c. du produit de cette redevance dans la Région de Bruxelles-Capitale.

D'autre part, le produit des emprunts consolidés représente 9 607,6 millions, soit le montant précis de l'emprunt recommandé par le Conseil supérieur des Finances, à savoir 6 107,6 millions et, par ailleurs, le montant de 3 500 millions

correspondant aux emprunts de remboursement des amortissements de la dette directe et indirecte qui, traditionnellement et selon la méthodologie suivie par le Conseil précité, sont ajoutés à la recommandation de base.

Le produit de l'emprunt de soudure, contracté par les sociétés immobilières publiques propriétaires du patrimoine immobilier scolaire qui leur a été transféré, représente 5 592,4 millions.

Le montant présumé de la non-exécution du budget de 1995 est estimé, sur base de l'expérience des années antérieures, à 1 900 millions, soit une très légère croissance du montant effectivement constaté au cours de l'année 1994.

Pour rappel, il s'agit là d'une recette réelle étant donné le fait que le budget de 1995 est ajusté en équilibre et que, dès lors, toute inexécution budgétaire libère automatiquement un volume de trésorerie correspondant qu'il est de bonne gestion comptable et budgétaire de prendre en considération dans le budget de l'année 1996.

Pareille démarche présente l'avantage évident de structurer, dès la fin de l'année, une technique de définition immédiate de résultat budgétaire, alors que la pratique antérieure, toujours d'application au niveau du pouvoir fédéral, ne procédait à cette définition qu'après plusieurs années à l'occasion du décret portant règlement définitif du budget.

Les recettes diverses, à politique constante, représentent quelque 2 991,6 millions dont, notamment, la dotation légale relative aux étudiants étrangers de 1 410,2 millions ainsi que les récupérations d'indus.

Dans le cadre des moyens mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs définis dans le plan pluriannuel, un effort spécifique, en recettes, a été décidé par le Gouvernement, à concurrence d'un montant de 1 177 millions.

Cet effort concerne d'abord des contributions ponctuelles du Commissariat général aux Relations internationales pour 300 millions ainsi que de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et de l'Agence pour la prévention du sida pour 112 millions.

Par ailleurs, une adaptation des droits d'homologation et d'équivalence est envisagée. Il s'agit, dans la circonstance, d'augmenter les droits d'homologation des diplômes de différents niveaux d'enseignement ainsi que les droits d'équivalence perçus lors de la reconnaissance de l'équivalence de diplômes étrangers. L'adaptation des droits en question porte sur 35 millions pour ce qui concerne les droits d'homologation et 215 millions pour ce qui concerne les droits d'équivalence.

Une amélioration de la perception des droits d'inscription aux cours de l'enseignement à distance et de l'enseignement artistique doit produire une plus-value de 15 millions.

Une amélioration de la perception du remboursement de la rémunération des enseignants qui sont chargés de mission en dehors de la Communauté au profit d'organismes divers sera organisée.

Ces enseignants ne sont pas comptabilisés dans la norme d'encadrement des populations scolaires et leur rémunération constitue une source de dépenses pour la Communauté qu'il est correct de faire rembourser par les bénéficiaires des prestations effectuées à l'occasion des missions en question. Le produit du remboursement additionnel envisagé à cet égard est de 150 millions.

Une adaptation est prévue en ce qui concerne la redevance relative aux récepteurs de télévision en noir et blanc. Le seul pouvoir fiscal de la Communauté s'exerce essentiellement à l'intervention de la redevance radio-télévision devenue impôt communautaire depuis la dernière réforme institutionnelle.

Un alignement des tarifs de perception des récepteurs de télévision en noir et blanc sur celui des récepteurs couleur se justifie en raison de la disparition quasi totale des premiers cités. Cet alignement est de nature à produire une recette additionnelle de 50 millions dans le cadre d'une procédure à négocier avec l'Etat fédéral et les autres Communautés.

Enfin, des recettes nouvelles sont envisagées, à concurrence de 200 millions et qui s'inscrivent dans l'exercice du pouvoir fiscal limité, il est vrai, de la Communauté.

Pareilles recettes, dont l'organisation gestionnelle et juridique est étudiée avec soin, pourraient porter, par exemple, sur la publicité toutes boîtes ou sur la publicité relative à l'usage de médicaments ainsi qu'à l'usage de l'alcool ou du tabac.

Le volume global des recettes ainsi autorisées et prévues par le budget des Voies et Moyens de 1996 représente donc 227 976,2 millions.

Par rapport au budget de 1995 tel qu'il est ajusté, la décroissance des moyens de la Communauté est de 0,79 p.c.

Cette constatation est importante car elle détermine en fait l'obligation qui, par ailleurs, a été rencontrée de tenir compte de cette moins-value, parallèlement aux efforts structurels, afin de maintenir un indispensable équilibre budgétaire.

La régression des moyens, à concurrence de ces 1 814,8 millions, trouve son origine dans la

diminution de la tranche d'emprunt de soudure de 2 906 millions et dans la réduction du volume d'emprunt recommandé par le Conseil supérieur des Finances, soit 878,7 millions (7 080 Solde net à financer 95 + 3 406,3 Amortissements 95 - 6 107,6 Solde net à financer 96 - 3 500 Amortissements 96). Ces moins-values sont incomplètement compensées par les facteurs de variation à la hausse des autres recettes.

2. Les dépenses de la Communauté française

Le budget général des Dépenses de la Communauté s'établit à 227 976,2 millions, correspondant exactement au montant des recettes prévues.

A politique constante en 1996, les dépenses fonctionnelles atteignent un montant de 204 610,5 millions, qui résulte de l'application aux crédits de l'année 1995 de la norme générale de croissance fixée à 1,5 p.c., augmentée, pour ce qui concerne spécifiquement les traitements du secteur de l'enseignement, d'un facteur de croissance endogène de 0,45 p.c.

Des dépenses fonctionnelles nouvelles ont dû être prises en compte, dans le cadre de l'élaboration du budget 1996, pour un montant global de 456,0 millions, se répartissant en trois parties :

- l'impact en 1996 des insuffisances de prévisions de dépenses constatées pour l'année 1995 dans l'enseignement supérieur, soit 116 millions,

- l'octroi des subsides sociaux en application du décret relatif aux Hautes Ecoles, soit 40 millions,

- la constitution du Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, soit en crédits d'ordonnancement, 300 millions.

Pour ce qui concerne les dépenses non liées à une politique fonctionnelle, qui s'élèvent à 31 254,5 millions, il doit être mentionné :

- la dotation versée au Conseil de la Communauté française, pour 462,7 millions,

- les dotations allouées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF), pour 17 620,2 millions,

- la provision constituée pour l'indexation des salaires et traitements, pour 1 842 millions,

- la cotisation en matière de responsabilisation pensions, pour 617,2 millions,

- les intérêts et frais de la dette publique, pour 7 212,4 millions,

- et enfin, l'amortissement de la dette publique, pour 3 500 millions.

Avant toutes les mesures d'économies, le total des dépenses atteignait ainsi 236 321 millions.

Afin d'assurer un strict équilibre entre les recettes et les dépenses, diverses mesures d'économies ont donc été convenues dont l'impact, en 1996, représente un montant de 3 893 millions.

L'équilibre du budget 1996 est réalisé par une mesure complémentaire de report à janvier 1997 du paiement des allocations de fin d'année 1996, par analogie avec la Fonction publique fédérale, ce qui induit une réduction budgétaire de 4 451,8 millions. Ainsi se détermine le total des dépenses budgétaires de l'année 1996, pour un montant de 227 976,2 millions.

Les mesures d'économies, qui ont été arrêtées en vue de réaliser l'équilibre budgétaire en 1996, ne présentent pas toutes un effet plein dès l'année 1996.

En effet, plusieurs d'entre elles ne pourront être mises en application qu'au dernier trimestre de l'année 1996 et ne produiront leur plein effet que lors des années ultérieures.

C'est pour ce motif que, par souci de cohérence dans la gestion pluriannuelle, le Gouvernement a décidé de couvrir le déficit budgétaire qui en résulte, par la mesure de report à 1997 du paiement de l'allocation de fin d'année 1996.

Toutefois, le ministre souligne qu'à partir de 1997, ces mesures rencontreront pleinement l'objectif d'économie structurelle poursuivie.

Ces diverses mesures se présentent comme suit :

1. Le redéploiement des écoles de l'enseignement secondaire permettra d'atteindre une économie globale de 695 millions en 1996 et de 2 600 millions en année pleine;

2. La réforme du régime des congés de maladie se traduira, dès 1996, par une économie de 1 850 millions hors enseignement supérieur et de 150 millions pour l'enseignement supérieur;

3. Les dispositions qui seront prises en vue de réduire l'écart entre les normes organiques et les charges budgétaires d'organisation dans l'enseignement dégageront des économies en 1996 de 250 millions et en année pleine de 1 000 millions;

4. La fusion de l'Inspection médicale scolaire avec les Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté aura pour effet une économie structurelle de 100 millions en année pleine et de 25 millions pour 1996;

5. La réforme des modalités de la subvention des étudiants en situation d'échecs répétés

permettra une économie de 500 millions en année pleine et de 125 millions pour 1996;

6. La fusion du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation avec celui de la Culture et des Affaires sociales, qui sera mise en œuvre au cours de l'année 1996, se traduira par une économie structurelle de 100 millions pour 1996 et de 200 millions en année pleine;

7. Une réorganisation du secteur de l'enseignement de promotion sociale se traduira par une économie de 100 millions de manière structurelle et de 25 millions en 1996;

8. Enfin, la restructuration de la dette des institutions universitaires, prise en charge par la Communauté, ainsi que l'optimisation de la gestion de la dette et de la trésorerie de la Communauté, y compris celle des organismes paracommunautaires, se traduira par une économie de 660 millions dès 1996.

Dans l'ensemble, les mesures décidées par le Gouvernement présentent donc, pour les recettes, un impact de 1 177 millions en 1996 et de 1 010 millions en année pleine tandis que, pour les dépenses, cet impact est de 3 893 millions en 1996 et de 7 160 millions en année pleine.

En d'autres termes, cela représente 5 070 millions en 1996 (1 177 + 3 893) et 8 170 millions en 1997 (1 010 + 7 160).

Après avoir exposé succinctement la méthodologie observée dans l'élaboration du budget pour 1996, il convient de préciser l'importance relative des grands postes budgétaires au sein des deux ministères de la Communauté française.

1. Le ministère de la Culture et des Affaires sociales (MCAS) se voit octroyer des crédits, à concurrence de 28,4 milliards, qui se répartissent comme suit :

— les dépenses d'administration et de politique extérieure, pour 6,1 milliards,

— le financement de la politique d'Aide à la jeunesse, pour 5,8 milliards,

— le financement de la politique audiovisuelle, y compris la subvention à la RTBF, pour 6,8 milliards,

— le financement de la politique de la Santé et de la petite enfance, pour 5,4 milliards,

— enfin, le financement de la politique culturelle et sportive, pour 4,3 milliards.

Par rapport à l'année 1995 budget ajusté, les moyens budgétaires du MCAS connaissent donc une décroissance de 1,5 p.c.

2. Le ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation (MERF), pour sa part,

se voit affecter des crédits s'élevant à 171,4 milliards se ventilant de la manière suivante:

- pour le fondamental, 41,1 milliards,
- pour le secondaire, 70,3 milliards,
- pour l'enseignement spécial, 9,9 milliards,
- pour le supérieur non universitaire, 10,2 milliards,
- pour l'universitaire (hors les charges de la dette indirecte qui s'élèvent à quelque 1,8 milliard), 17,1 milliards,
- pour l'enseignement de promotion sociale, artistique, à distance, pour la recherche scientifique, 11 milliards,
- et, pour les dépenses relevant de divisions communes (secrétariat général, bâtiments et transports scolaires, centres PMS, ...), 11,8 milliards.

Par rapport à 1995 ajusté, le budget du MERF est donc en diminution de 2,03 p.c.

Pour donner une vue d'ensemble des dépenses de la Communauté française en 1996, il faut enfin rappeler:

- que la dotation au Conseil de la Communauté s'élève à près de 0,5 milliard;
- que les dotations à la Région wallonne et à la COCOF s'élèvent à 17,6 milliards;
- que pour la dette publique, les intérêts et l'amortissement sont budgétisés à concurrence respectivement de 6,5 milliards (après intégration des mesures d'économies) et à 3,5 milliards.

En synthèse, pour l'année budgétaire 1996, le Gouvernement a donc maintenu un strict équilibre entre les recettes et les dépenses, tout en limitant, par ailleurs, le recours à l'emprunt à concurrence du montant recommandé par le Conseil supérieur des Finances.

Enfin, il est important de relever que l'économie non récurrente résultant du report à l'année 1997 du paiement de l'allocation de fin d'année 1996, parallèlement à la mesure décidée par le pouvoir fédéral, ne sera pas affectée à la couverture de dépenses qui seraient récurrentes, mais elle compensera essentiellement l'impact partiel des réductions budgétaires qui n'ont d'effet pour 1996 qu'à concurrence d'une partie de l'année.

3. La mise en perspective du budget de 1996

L'article 10 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 coordonnant les lois sur la comptabilité de l'Etat prévoit le dépôt, avec l'exposé général,

d'une estimation pluriannuelle non autrement définie.

La Communauté française aurait pu se contenter de s'en tenir au prescrit de la loi en présentant pareille estimation dépourvue, en raison même de sa définition, de tout pouvoir contraignant.

Le Gouvernement, prolongeant en cela la pratique du Gouvernement précédent, a voulu aller au-delà en définissant un plan pluriannuel d'application impérative et dont le but est de définir, de manière précise à moyen terme, les objectifs chiffrés à atteindre en recettes et en dépenses, afin de maintenir une évolution équilibrée des ressources et des dépenses tout en assurant une maîtrise correcte de l'endettement.

Pareille démarche est, certes, originale, par rapport à ce qui existe aux autres niveaux de pouvoir mais elle était indispensable étant donné la marge de manœuvre extrêmement réduite de la Communauté qui lui impose la mise au point d'un système garantissant l'exploitation la plus efficace des moyens existants.

La projection pluriannuelle qui a été déposée au Conseil concerne les années 1996 à 1999 et couvre donc la fin de la période transitoire déterminée par la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989.

Sans entrer dans le détail de cette pluriannuelle, il paraît important au ministre d'attirer l'attention sur le caractère rigoureux des paramètres qui en ont permis la mise au point.

Les hypothèses d'inflation retenues sont celles reprises pour l'élaboration des budgets ajusté de 1995 et 1996, soit 1,5 p.c., une inflation de 2 p.c. étant projetée pour les années 1997, 1998 et 1999.

L'évolution du PNB qui détermine également l'adaptation d'une partie des recettes est normalement prévue au taux de 2,2 p.c. à partir de 1997.

Le taux de dénatalité qui intervient dans le calcul de l'attribution légale de la TVA est estimé à 99,446.

En ce qui concerne l'évolution de la dette, les charges ont été projetées au départ de la situation des emprunts existants.

Pour les autres dépenses, la projection envisage une croissance liée à l'inflation accrue, en ce qui concerne le personnel enseignant, d'un facteur endogène d'accroissement additionnel, lié à l'évolution démographique du personnel concerné. Celui-ci s'élève pour 1997 à 0,50 p.c.

La mise en œuvre de ces différents paramètres, appliqués aux recettes et aux dépenses, détermine le montant des mesures à prendre

pour les années 1997, 1998 et 1999 en réduction du solde net à financer, afin de maintenir à terme une situation budgétaire et d'endettement tout à fait saine.

Dans cette perspective, le budget de 1996 étant équilibré, les mesures résiduelles à prendre au cours des années à venir seraient de 2,8 milliards en 1997, 1,8 milliard en 1998, 1,7 milliard en 1999, soit respectivement 1,24 p.c., 0,78 p.c. et 0,72 p.c. du volume total des dépenses, étant entendu qu'il appartiendra au Gouvernement de la Communauté de définir annuellement les moyens juridiques et gestionnels à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs précités.

4. Conclusion

Le budget de 1996 est un budget que le Gouvernement a entendu établir dans la clarté avec la volonté de maintenir, tant pour l'année à venir qu'à moyen terme, l'indispensable équilibre entre les recettes et les dépenses et ceci, compte tenu d'un volume d'emprunt compatible avec une maîtrise à l'horizon 2000 d'un effet boule de neige sur la dette, effet qui serait de nature à nuire gravement aux intérêts financiers, sociaux et politiques de la Communauté.

A ce propos, le ministre estime utile d'attirer l'attention sur le fait que la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, qui organise le régime budgétaire de la Communauté, n'ouvre pas la porte à une rediscussion de son contenu à l'issue de la période transitoire qui vient à échéance en 1999, dans la mesure où le régime définitif de financement des entités fédérées est, dès à présent, défini par ladite loi.

Tout au plus, une rediscussion pourra être menée, par application de l'article 39, § 2, relativement à l'adaptation, à partir de 1999, de la répartition du volume de la taxe à la valeur ajoutée, attribué aux Communautés française et flamande. Cette répartition devra être adaptée à celle du nombre d'élèves sur la base de critères objectifs fixés par la loi.

Pareille adaptation pourrait, en raison de l'évolution démographique divergente de celle qui caractérisait l'année 1987 et qui a régi la répartition jusqu'à ce jour, être favorable à la Communauté française.

L'amélioration financière que l'on pourrait attendre de cette situation n'aurait cependant qu'un caractère marginal et ne pourrait nullement être de nature à organiser un refinancement définitif de l'institution comme certains pourraient, à tort, le penser.

Ainsi qu'il l'a fait pour le budget de 1996, le Gouvernement sera tenu pour l'avenir d'inscrire

sa démarche budgétaire dans les balises de sa projection pluriannuelle.

Il y va de l'intérêt de la Communauté, des services publics dont elle a la responsabilité et de tous ceux qu'elle représente et qu'elle a pour devoir de défendre.

II. EXPOSE DE LA COUR DES COMPTES (COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS — ANNEXE 1)

1. Analyse générale

Le solde net à financer, pour 1996, s'établit à 6,1 milliards de francs. Ce résultat présente une légère amélioration par rapport au déficit estimé pour l'exercice précédent, lequel atteignait les 7,08 milliards de francs.

Hors produit d'emprunts et hors sections particulières, les recettes pour 1996 sont estimées à un montant de 224,7 milliards de francs.

Par rapport au budget ajusté de 1995, les rentrées attendues pour 1996 diminuent de 813,1 millions de francs, ce qui représente une contraction de 0,36 p.c.

On peut relever que de nouvelles recettes apparaissent au budget, dont notamment 200 millions de francs inscrits au titre de « rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 110, § 2, de la Constitution ». Le programme justificatif ne fournit cependant aucune précision sur ces nouvelles rentrées. De plus, l'adoption de mesures nécessaires à la perception de ces nouveaux prélèvements risque de compromettre la collecte du produit attendu en 1996.

Les moyens de paiement prévus au budget général des Dépenses s'élèvent à une somme globale de 234,3 milliards de francs. Par rapport au projet d'ajustement du budget de 1995, ils sont en diminution de quelque deux milliards de francs, soit une compression de 0,72 p.c.

Quant aux moyens d'action, qui représentent les engagements qui pourront être pris au cours de l'année budgétaire, ils atteignent un montant de 234,3 milliards de francs en 1996 et se réduisent, par rapport aux crédits ajustés pour 1995, d'environ 1,6 milliard de francs représentant une diminution de 0,68 p.c. qui touche surtout les crédits non dissociés du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, lesquels diminuent de 3,8 milliards de francs.

Le solde net à financer prévu pour 1996, qui s'élève à 6,1 milliards de francs, est toutefois estimé sur base des données budgétaires qui contiennent une recette fictive correspondant

aux moyens non utilisés de l'exercice précédent, recette évaluée à 1,9 milliard de francs.

En effet, en vertu de l'article 6 du dispositif du budget des Voies et Moyens, les crédits non utilisés durant l'exercice précédent pourront à nouveau être inscrits comme une recette de l'année. Par ailleurs, le montant des crédits inutilisés en 1995 sera réduit, à concurrence des dépassements constatés en 1995, puis majoré ou diminué du boni ou du mali résultant, selon le cas, de la confrontation entre les prévisions et les réalisations de recettes pour l'exercice 1995.

Comme cela vient d'être dit, de tels procédés ne répondent pas aux normes du système comptable et budgétaire en vigueur.

Quant au budget général des Dépenses, son dispositif reproduit des dérogations aux lois sur la comptabilité de l'Etat qui ont déjà fait précédemment l'objet d'observations de la Cour.

Elles concernent notamment l'habilitation des subsides facultatifs (article 2), la redistribution d'allocations de base entre les différents programmes (articles 11 et 38), les créances d'années antérieures pouvant être supportées par des crédits accordés pour l'année en cours, la couverture des dépenses de 1996 par les subventions accordées en 1995 aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (article 35), le maintien de fonds dans les sections particulières (articles 5, 39, 40 et 41) ainsi que la possibilité pour les crédits variables afférents aux rémunérations des ACS et des agents émargeant au Fonds budgétaire interdépartemental et au Fonds des sports de présenter une position débitrice (articles 6 et 17).

Par rapport aux années précédentes, une amélioration se dessine par contre dans la communication des budgets des organismes d'intérêt public de la catégorie B (obligation imposée par la loi du 16 mars 1954). En effet, le budget pour 1996 du Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires, approuvé par le ministre de tutelle, est joint au budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

Les budgets des autres organismes d'intérêt public de catégorie B font cependant toujours défaut. Par ailleurs, les dispositions de la loi du 27 juillet 1971 qui imposent la même obligation pour les budgets des institutions universitaires ne sont toujours pas respectées.

2. *Analyse des projets de budget administratif pour 1996*

Ainsi que la Cour l'avait relevé, lors de l'analyse du budget de 1995, la Communauté française a parfois tendance à limiter le nombre

de subdivisions du budget administratif en groupant, par exemple, des dépenses de nature fort différentes sous une même allocation de base. De ce fait, le budget ne répond pas toujours aux exigences de transparence.

Toutefois, le programme justificatif, annexé au budget administratif initial de 1996 du MCAS, détaille plus que précédemment les affectations de certains montants prévus au budget. Ainsi, par exemple, le montant de 5,6 milliards de francs inscrit à l'allocation de base 33.03 (PA 14 — DO 33 — Aide à la jeunesse) est, pour la première fois, ventilé. Une telle ventilation permet d'apprécier, sur des bases précises, l'importance relative des différents secteurs subventionnés et d'appréhender de la sorte quels sont les principaux axes de la politique de l'Aide à la jeunesse. Si les programmes justificatifs à venir reprenaient une telle ventilation et mentionnaient, en outre, l'évolution des dépenses effectuées durant les années précédentes, un nouveau gain en transparence serait assurément acquis.

En ce qui concerne le secteur de l'enfance, le montant global de la dotation qui sera versé, en 1996, à l'ONE est presque identique à celui versé en 1995 (4 259,5 contre 4 252,3 millions de francs). Cependant, conformément aux intentions du Gouvernement exprimées dans les notes de politique générale accompagnant le projet de budget général des Dépenses, le budget de l'ONE devra reprendre en dépenses un montant de 100 millions de francs, comme M. le ministre l'a souligné, à rembourser sur ses fonds propres au Trésor de la Communauté. Ce montant est d'ailleurs repris dans les 672 millions de francs portés à l'article 16.01 (Produits divers) du budget des Voies et Moyens 1996 de la Communauté française.

Depuis 1993, la dotation de fonctionnement du CGRI intègre un montant de 150 millions de francs, destiné au financement d'actions réalisées en collaboration avec la Région wallonne. Cette collaboration devait faire l'objet d'un accord de coopération dont la conclusion devait intervenir avant le 31 décembre 1993. Cet accord n'existant toujours pas, l'organisme n'a jamais utilisé les crédits qui lui ont été alloués et repris dans son budget sous l'article 535.01 (sous la rubrique « CGRI-AWEX »). Des réserves d'un montant de 450 millions de francs ont ainsi été constituées au 31 décembre 1995. Dans ces conditions, on peut se demander s'il est encore opportun d'inclure, en 1996, cette somme de 150 millions de francs dans la dotation octroyée au CGRI. En outre, si ce projet de collaboration avec la Région wallonne devait être définitivement abandonné, il conviendrait que la Communauté poursuive sans retard le recouvrement des montants réservés par

l'organisme, mais devenus étrangers au financement de ses missions statutaires.

En ce qui concerne le MERF, les six anciens fonds de la section particulière destinés à la rémunération des agents contractuels subventionnés (ACS), occupés dans l'enseignement et l'administration, ont été réinscrits, au 1^{er} janvier 1995, sous la forme de crédits variables et les soldes négatifs des fonds supprimés ont été transférés aux Fonds organiques correspondants. Bien que l'article 6 du projet du budget général des Dépenses autorise ces Fonds organiques à se trouver en position débitrice, on ne peut que souligner leur situation financière préoccupante. Un solde débiteur très important (de l'ordre de 2,7 milliards de francs début novembre 1995) s'est, en effet, accumulé sur l'ensemble de ces fonds et continue de s'accroître.

Par ailleurs, les montants prévus pour la rémunération du personnel enseignant passent de 131 milliards de francs dans le projet de budget ajusté pour 1995 à 125 milliards dans le projet de budget pour 1996. Cette diminution, qui équivaut à 4,7 p.c., reflète les effets conjugués de la réforme du régime des congés de maladie, du report à 1997 du paiement de la prime de fin d'année de 1996, du redéploiement de l'enseignement secondaire et d'autres mesures d'économie plus ponctuelles.

Depuis le mois de juillet 1994, le contrôle médical et administratif des absences pour cause de maladie a été confié à la société Med Consult. En outre, les arrêtés du 28 août 1995 ont réformé en profondeur le régime des congés de maladie. Cette réforme devrait dégager d'importantes économies en réduisant l'écart entre les charges budgétaires et les charges organiques. Toutes les études ont, en effet, démontré que le coût des remplacements pour maladie s'élevait à environ 4 milliards de francs par an, soit au moins 50 p.c. du surcoût généré par l'écart précité.

Les premiers résultats disponibles semblent démontrer l'efficacité des mesures adoptées, mais il est encore trop tôt pour se prononcer sur leur impact budgétaire définitif.

Pour atteindre l'économie de deux milliards prévue par le Gouvernement, il faudra que la tendance à la diminution du nombre de jours de congés pour maladie s'accroisse et que les autres modifications au régime, telles que les mises en disponibilité plus rapides ou encore les mises à la retraite d'office des enseignants âgés de 60 ans et plus, soient strictement appliquées.

Le Gouvernement a également décidé de reporter le paiement de la prime de fin d'année de 1996 au début 1997. Pour l'ensemble du personnel enseignant, l'économie devrait s'éle-

ver à environ 3,9 milliards de francs. Il s'agit cependant d'une mesure à effet ponctuel qui portera uniquement sur l'exercice 1996.

L'économie engendrée par les récentes mesures prises par le Gouvernement en matière de fusion des établissements d'enseignement secondaire est évaluée, dans les notes de politique générale, à 695 millions de francs pour 1996 et à 2,6 milliards de francs en année pleine, tous réseaux confondus. Si l'on rapporte ce montant de 2,6 milliards de francs au traitement moyen dans l'enseignement secondaire, l'économie annoncée correspond à une réduction de 2 216 charges/année pour l'encadrement de 1996/97 (environ 4,7 p.c.). Toutefois, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'estimer précisément l'impact de cette mesure sur l'encadrement 1996/97 du fait que le détail des fusions n'est pas connu à l'heure actuelle. Nonobstant ces incertitudes, l'objectif annoncé, quoique ambitieux, ne semble pas déraisonnable.

Les autres mesures annoncées par le Gouvernement concernent la gestion plus rigoureuse des charges de mission et de leur remboursement par les organismes demandeurs, l'accélération de la remise au travail des enseignants en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte de charge grâce à un assouplissement des régimes de titres et une meilleure gestion du personnel au sein des établissements. Les mesures concernent aussi la fusion de l'inspection médicale scolaire et des centres psycho-médico-sociaux. L'absence de précisions quant à leur contenu ne permet pas à la Cour d'évaluer leurs résultats futurs.

3. La dette publique

Par rapport au budget ajusté de 1995, les dépenses consacrées à la dette directe connaissent une hausse de 1 204,6 millions de francs, soit une progression de 17,8 p.c. contre 10,3 p.c. l'année précédente. La majoration la plus forte s'observe sur les charges d'intérêt, lesquelles, par rapport à 1995, augmentent de 1,06 milliards de francs, soit une hausse de 35,4 p.c., sans qu'aucune explication ne soit fournie dans le programme justificatif.

En ce qui concerne la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires et, plus particulièrement, les charges d'intérêt de l'emprunt SNCI contracté en 1991, pour autant que les conventions conclues avec les intermédiaires financiers soient toujours d'application (ce qui semble être le cas), les montants prévus au budget 1996 semblent sous-estimés de près de 130 millions eu égard aux obligations auxquelles la Communauté française devra faire face en début d'année.

Sous réserve des remarques émises dans son rapport et dont le représentant de la Cour n'a repris ici que certaines, la Cour n'a pas d'objection à formuler quant à la conformité des budgets administratifs au contenu et aux objectifs du budget général des Dépenses.

En ce qui concerne enfin la problématique de la projection pluriannuelle, le représentant de la Cour signale à la commission que ce document n'a pas été transmis à la Cour des comptes avec les autres documents budgétaires. En conséquence, il n'a pas été possible à la Cour de fournir à la commission une appréciation critique de cette projection.

III. REPONSES DU MINISTRE DU BUDGET A LA COUR DES COMPTES

Le ministre remercie vivement la Cour des comptes pour le travail qu'elle a accompli et pour sa collaboration ainsi que pour l'intéressant rapport qu'elle a pu déposer dans des délais très courts et cela, suite aux informations que ses services et son cabinet lui ont transmises.

Plusieurs observations de la Cour seront rencontrées dans le cadre des réponses faites aux commissaires.

Il transmet à ses services le rapport déposé par la Cour en leur demandant d'y apporter la plus vigilante attention.

Il lui paraît cependant intéressant de répondre, dès maintenant, aux remarques les plus importantes qui ne seront pas évoquées ultérieurement.

1. *Le solde net à financer de 1996*

La Cour des comptes déplore que le solde net à financer ne soit pas présenté dans l'exposé général.

Il y a lieu, à cet égard, de renvoyer au budget des Voies et Moyens qui, à l'article 96.01, reprend très clairement le produit des emprunts consolidés hors amortissements, soit 6 107,6 millions de francs qui correspond très correctement au solde net à financer.

2. *La dette des institutions universitaires*

La Cour des comptes fait remarquer que, dans le cadre de la renégociation de l'emprunt SNCL, un montant de 455 millions est nécessaire, afin d'honorer une opération de SWAP venant à échéance début 1996 alors qu'un montant limité à 337,7 millions est inscrit aux allocations de base 21.03 et 21.04 de la division organique 35 du tableau IV du budget. Cette remarque est fondée.

L'insuffisance résulte d'une réduction globale de 500 millions répartie sur les différentes

allocations de base du tableau IV et qui doit être corrigée pour tenir compte des dépenses inéluçtables.

La correction s'effectuera par voie de redistribution interne et donc sans dépassement budgétaire, dans le cadre d'une application de l'article 15 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 coordonnant les lois sur la comptabilité de l'Etat.

IV. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DES ARTICLES

A. COMPETENCES DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Discussion générale et examen des articles

M. Hazette souligne que la projection pluriannuelle communiquée par le ministre du Budget a le mérite de la clarté. Toutefois, des zones d'ombre apparaissent.

Il cite en exemple l'imputation des charges d'ACS (Agents contractuels subventionnés) qui est supérieure à l'apport de la Région wallonne.

M. Hazette rappelle également que les charges inhérentes à l'aménagement des fins de carrière ne sont pas mesurables. Suite au refus des syndicats du plan d'accompagnement proposé par le Gouvernement, il s'interroge sur l'orientation qui sera prise dans ce domaine, sur les mesures de redéploiement qui seront mises en œuvre et sur leur impact budgétaire.

Le budget s'inscrit, selon M. Hazette, dans une perspective rigoureusement budgétaire mais le Gouvernement devra faire face aux revendications telles que le sous-financement universitaire — faute grave à son estime —, le nécessaire refinancement de l'enseignement supérieur. En outre, il souligne le fait que la Communauté française ne pourra éternellement se satisfaire d'une recherche scientifique, elle aussi sous-financée.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à aligner les barèmes des instituteurs sur celui des régents.

Ces quatre points placeront le Gouvernement devant des impasses et entraîneront une pression sur lui, dont il ne peut actuellement mesurer l'impact budgétaire. Des incertitudes planent donc sur la projection pluriannuelle.

M. Cheron déplore le débat simultané de l'ajustement budgétaire 1995, du budget 1996 et de l'estimation de la projection pluriannuelle, compte tenu du nombre de documents et de leur réception tardive.

Dès lors, il se livre à une analyse à brûle-pourpoint.

Il estime que le texte, publié à la conférence de presse le 6 novembre 1995, obtenu après moult controverses, est le document de synthèse le plus intéressant.

M. Cheron interroge le ministre du Budget sur la méthodologie utilisée lors de l'élaboration du budget, notamment sur le choix des paramètres. En effet, le taux d'inflation retenu diffère selon qu'il s'agit des recettes ou des dépenses.

L'exposé général évoque la situation économique de l'Amérique, de l'Union européenne et M. Cheron pense que cette démonstration a pour objectif unique la justification du taux d'inflation de 1,5 p.c. pris en compte. Il estime que c'est à la fois une argumentation trop longue et un argument trop court.

Il souhaite que le ministre du Budget explique comment de 2,6 p.c. ou 2,4 p.c., on passe à 1,5 p.c. et que le taux d'inflation a ainsi des répercussions différentes en recettes et en dépenses.

M. Cheron estime qu'un problème d'estimation des dépenses se pose car le taux d'inflation a des conséquences importantes, *a fortiori* à long terme.

Il souhaite donc que le ministre fournisse davantage d'explications à ce sujet.

M. Cheron, se joignant aux remarques de la Cour des comptes, fait remarquer que le budget présenté constitue une épure, un cadre sur lequel pèse un certain nombre d'incertitudes eu égard à l'absence de mesures précises, notamment quant à l'aménagement des fins de carrière.

De plus, le décret-programme ne précise pas un certain nombre de mesures, ce qui limite l'appréciation en ce qui concerne le budget.

M. Ducarme interrogera le Gouvernement en séance publique eu égard à la réception tardive des documents et au manque de temps pour affiner les analyses.

M. Ducarme, préalablement à ses questions, formule une remarque d'ordre général et exprime sa satisfaction à l'égard de la clarté de la présentation des différents dossiers, plus élaborée que lors des précédents exercices budgétaires.

Si des efforts sont encore à réaliser, selon M. Ducarme, on ne peut demander à l'actuel Gouvernement ni à l'actuel ministre du Budget de régulariser les problèmes récurrents dénoncés par la Cour des comptes eu égard au laps de temps pendant lequel le ministre du Budget a exercé ses responsabilités. Il espère que les

exercices prochains permettront de rencontrer complètement les questions abordées.

M. Ducarme formule une question de fond à l'adresse du Gouvernement sur son attitude à l'égard d'un certain nombre d'institutions dont la viabilité est assurée par subvention de la Communauté telles que la RTBF et l'ONE.

Il attire l'attention du ministre sur le fait que la Cour des comptes interpelle le Gouvernement quant au respect d'une rigueur minimale de gestion à l'ONE.

M. Ducarme pense que le Gouvernement devrait, à l'instar du plan « Horizon 97 » à la RTBF, instaurer une enveloppe budgétaire triennale pour l'ONE.

De plus, M. Ducarme estime qu'au minimum, les parlementaires doivent connaître *a priori* la situation financière réelle et les propositions budgétaires de ces organismes.

Avant d'accorder une subvention pour un nouvel exercice budgétaire, l'exercice précédent devrait être clôturé.

Il réclame donc l'obtention préalable du budget de ces paracommunautaires afin de se prononcer sur l'octroi de leur dotation.

Quant à la RTBF, il demande comment elle va gérer son budget compte tenu de la contribution supplémentaire que le Gouvernement lui demande.

M. Ducarme, dont l'attention a été attirée par un certain nombre d'articles de presse sur l'Agence francophone, demande au ministre d'expliquer les garanties dont il dispose quant à la bonne gestion des sommes versées. Quelles sont les possibilités de recours en cas de mauvaise utilisation de ces budgets ?

M. Ducarme, sans nier le sérieux du travail de confection du budget, n'en comprend pas la finalité politique.

A titre d'exemple, il rappelle que l'on force l'enseignement à des économies. Sans porter de jugement sur la pertinence de celles-ci, il ignore quel type d'enseignement le Gouvernement souhaite mettre en place. Si le Gouvernement a souligné la nécessité de collaboration entre l'école et l'entreprise dans le cadre de la politique de l'emploi, à quelle réforme de l'enseignement technique et professionnel le Gouvernement œuvre-t-il ?

M. Ducarme s'interroge sur la politique d'Aide à la jeunesse menée par l'actuel Gouvernement, constatant les problèmes d'assuétudes des jeunes, la fracture sociale, les difficultés rencontrées sur le terrain. L'Aide à la jeunesse a été déjudicialisée mais comment et où cette déjudicialisation se manifeste-t-elle ?

Dans le domaine de l'audiovisuel, M. Ducarme remarque qu'après l'application du plan « Horizon 97 », le Gouvernement manifeste sa volonté de rigueur en réduisant les moyens de la RTBF de 122 millions. *Quid des perspectives pour la RTBF ?*

De même, quel souffle le Gouvernement veut-il donner à la politique des relations internationales ? Quels coopérations et liens particuliers le Gouvernement veut-il construire, privilégier ?

En conclusion, le budget présente des chiffres mais ne donne aucune indication sur la politique mise en place dans les divers secteurs de compétences de la Communauté.

In fine, au-delà du synoptique du plan Tomas et du Budget, M. Ducarme demande au ministre d'explicitier la notion de budget de transition. Transition vers quoi, s'interroge-t-il ? Vers un décloisonnement Région/Communauté ? Vers d'autres transferts financiers ? Vers d'éventuels impôts ? Il insiste auprès du ministre afin d'obtenir des réponses à ses différentes interrogations.

M. Antoine salue les efforts du Gouvernement pour la révision du plan pluriannuel qui suppose la révision de plusieurs dizaines de paramètres et souligne la crédibilité du sauvetage de la Communauté tant par le respect des normes de convergence que par la rationalisation des dépenses.

M. Biefnot émet une réflexion d'ordre général. Au nom du groupe socialiste, il se réjouit que, dans cette période particulière que traverse la Communauté, celle-ci ait rencontré de la sympathie dans toutes les grandes familles politiques, réunies autour des grands domaines que sont la Langue, la Culture, l'Enseignement. Tant mieux si, au-delà de nos divergences, notre identité francophone et solidaire s'impose.

Si le Gouvernement s'est attaché à l'exécution d'un plan impopulaire, tout doit être mis en œuvre pour l'accomplir avant la fin de la législature, puisqu'il a reçu le vote de confiance de la majorité dont il est issu.

Le groupe socialiste se réjouit de l'équilibre assuré par les efforts demandés aux deux grands ministères et souhaite que la gestion de ces deux secteurs se fasse en termes de coopération et non seulement de cohabitation.

Le groupe socialiste se réjouit de l'équilibre respecté à propos des efforts demandés aux deux ministères de la Communauté.

Dans cette répartition, l'enseignement ne phagocyte pas les autres compétences de la Communauté.

M. Biefnot explique à la commission qu'il a dit trop souvent qu'un enseignement en bonne santé n'aurait aucun sens si tout se désertifie dans son environnement.

Que serait l'école sans la lecture publique, le théâtre, l'audiovisuel, l'éducation permanente, la vie associative ?

L'enseignement se structure encore trop de manière verticale, il convient de le lire de manière horizontale ou transversale.

Cette lecture transversale doit être panoramique et englober, au-delà des matières qui relèvent de l'enseignement, toutes les autres matières traitées par la Communauté.

Une même démarche doit être faite à propos des compétences moyennes de d'autres à la Région wallonne et ceci d'autant plus aisément que nous comptons, dans le Gouvernement wallon, des ministres qui sont en charge de compétences importantes de la Communauté française.

1. Enseignement à horaire réduit

M. Hazette, rejoignant les observations de la Cour des comptes et se basant sur l'ajustement 1995 qui prévoit une hausse de 135 millions de crédits en faveur de l'enseignement à horaire réduit, craint une augmentation de 375 millions desdits crédits en 1996.

Il se demande comment la tendance constatée en 1995 n'apparaît pas au budget 1996. Les crédits augmentent de 135 millions alors que cet enseignement enregistre une baisse de population d'environ 1 000 élèves.

Réponse du ministre

Le ministre répond que l'organisation du financement de l'enseignement à horaire réduit repose sur l'imputation des dépenses de ce personnel sur trois crédits non dissociés (un par réseau) et un crédit variable (commun aux réseaux) qui identifie les versements *ad hoc* du Fonds social européen.

Dans la mesure où ce sont des prévisions de recettes qui sont inscrites sur un crédit variable, il est logique et conforme aux lois sur la comptabilité de l'Etat que les dépenses ne puissent être imputées qu'à concurrence des montants effectivement perçus.

Tout retard dans l'alimentation du crédit variable, en l'occurrence par le FSE, pose aux bénéficiaires un problème de trésorerie qui est résolu ici par une augmentation à due concurrence des crédits non dissociés à l'occasion de l'ajustement.

Il attire en outre l'attention des honorables membres sur le fait que, dans un souci d'accroissement de la lisibilité budgétaire, l'ajustement a aussi été l'occasion de rectifier l'imputation de dépenses propres à l'enseignement à horaire réduit et erronément mises à charge des crédits de l'enseignement de plein exercice lors de la confection du budget initial.

2. Enseignement de promotion sociale

Quant à l'enseignement de promotion sociale, M. Hazette partage les remarques de la Cour des comptes et demande au Gouvernement d'établir ce qui reste dû en promotion sociale, de clarifier les déficits des années antérieures.

M. Hazette, à l'instar de la Cour des comptes, déplore que le programme justificatif n'explique pas davantage les raisons des variations de crédits. La phrase « adaptation aux besoins réels » ne permet pas aux parlementaires d'être suffisamment informés.

Dans le secteur de la promotion sociale, M. Antoine constate une économie de 29 millions hors report de la prime de fin d'année. Il demande au ministre comment il explique la différence des crédits de fonctionnement entre réseaux eu égard à l'évolution de la population scolaire.

M. Antoine souhaite connaître la balance entre les créances et les obligations de l'enseignement vis-à-vis de l'ONSS eu égard au déficit de l'Enseignement de promotion sociale et du compte créditeur d'autres secteurs de l'enseignement. Le solde est-il à notre avantage? M. Antoine souhaite une clarification de la situation, ce qui permettrait de régulariser la trésorerie.

M. Antoine plaide pour une meilleure perception des droits d'inscription aux cours de promotion sociale et propose, pour les chômeurs et minimexés exemptés, d'adresser la facture au FOREm ou à l'Institut bruxellois de formation francophone au nom d'une certaine logique, respectueuse du non-paiement pour ces personnes mais facturant le travail réalisé, somme route, en sous-traitance. Il rappelle que c'est déjà le cas pour d'autres opérateurs de formation tels que les entreprises d'apprentissage professionnel. Il argumente sa proposition en rappelant que l'enseignement de promotion sociale assure aux chômeurs peu qualifiés un meilleur accès au marché de l'emploi alors qu'ils éprouvent des difficultés à bénéficier des formations organisées par le FOREm.

Quant à la diminution des crédits variables en provenance des Fonds européens, M. Antoine souligne le balancier entre la réduction de 10 p. c. des moyens du Fonds social européen Objectif 3 au profit de l'Objectif 1 Hainaut.

Réponses du ministre

Le ministre reconnaît l'exactitude des propos de M. Hazette quant aux crédits prévus en 1996 (3 845) inférieurs à ceux figurant au feuilleton d'ajustement 95 (4 044) et ce pour 200 millions de francs environ. Trois éléments expliquent cette diminution:

1. Le report du paiement de la prime de fin d'année (- 3 p. c.).

2. Une application plus stricte des normes d'encadrement; les normes budgétaires devront strictement coïncider avec les normes organiques. Ne pourront être justifiés budgétairement que les emplois strictement générés soit par le capital-période des « cours » organiques, c'est-à-dire les périodes de cours organisables, soit, par les périodes « encadrement », c'est-à-dire les périodes justifiant le personnel non chargé de cours. En 1995, il y a eu un dépassement non justifié qui est actuellement en voie de régularisation. Une plus grande rigueur s'impose donc pour permettre une gestion optimale des moyens mis à la disposition de l'enseignement de promotion sociale. Cette question devrait générer des économies de 25 millions de francs.

3. Le recours accru aux cofinancements européens qui permet de dégager des moyens supplémentaires. Si, comme le faisait remarquer M. Antoine, les Fonds Objectif 3 diminuent, les opportunités nouvelles existent en ce qui concerne l'Objectif 4 qui est en phase de démarrage, ainsi que pour des programmes particuliers d'initiative communautaire (auxquels il a peu été fait appel jusqu'à présent). Le ministre a dégagé de nouveaux moyens, techniques et humains, pour optimiser l'utilisation de ces ressources européennes.

Nonobstant l'adéquation du coefficient d'adaptation (0,55), le nombre de périodes organiques organisées en 1996 ne diminue pas. A quelques unités près, seront maintenues les 2 500 000 périodes organisées en 1995. Quant aux dotations de fonctionnement, elles évolueront essentiellement sur base des périodes de cours organisées et du type d'enseignement, le paramètre nombre d'étudiants intervenant dans une moindre mesure.

Aux réflexions de M. Ducarme quant aux synergies entre la promotion sociale et le monde de l'entreprise, le ministre précise qu'en commission de l'Enseignement supérieur, ce thème sera développé mais dit, d'ores et déjà, que le fait qu'il assume la compétence tant pour l'enseignement de promotion sociale que pour la formation professionnelle lui permettra de tenter d'améliorer la coordination de l'offre de formation.

Avec la ministre-présidente, le ministre a mis en place il y a peu, la Commission des Profils

et des Qualifications, composée notamment des partenaires sociaux.

L'un des rôles de cette commission est évidemment d'améliorer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises.

D'autre part, la formation en alternance est un objectif majeur de l'action régionale et communautaire du ministre et elle doit viser, selon lui, l'ensemble des populations qui peuvent s'insérer dans ce mécanisme.

Il est clair que le cadre de ces réflexions doit dépasser l'enseignement de promotion sociale et prendre en compte également la nécessaire revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.

Le ministre précise à M. Antoine que, s'il n'est évidemment pas question que le FOREm paie systématiquement les minerval des élèves chômeurs ou minimexés qui en sont exemptés, des projets de conventions actuellement discutés prévoient cependant son intervention dans le financement de certains cours de promotion sociale, dans le cadre d'une organisation plus rationnelle de l'offre de formation.

Quant au débat sur ce rôle régulateur du FOREm, le ministre se propose de développer ce point en commission de l'emploi du Parlement wallon.

En ce qui concerne les relations avec l'ONSS, le ministre souligne que l'accroissement des crédits proposés au feuillet d'ajustement, qui compense une nette sous-estimation des crédits initiaux, permettra de régulariser la situation. C'est d'ailleurs un élément supplémentaire qui explique la différence entre les crédits 1995 ajustés et 1996.

Pour ce qui concerne l'enseignement à distance et l'enseignement à horaire réduit, le ministre a été questionné à propos de l'amélioration des recettes par M. Antoine. Il répond que l'objectif est bien une plus grande rigueur dans la perception des droits d'inscription tels qu'ils existent actuellement. Sans préjuger des nécessités de l'avenir, les prévisions budgétaires (155 millions) devraient pouvoir être réalisées sans augmentation des montants aujourd'hui en vigueur.

Quant aux programmes de résorption du chômage, compte tenu de ton alarmiste de la Cour des comptes sur le dépassement de la ligne de crédit auprès des Régions wallonne et bruxelloise, M. Antoine souhaite des précisions. Quelle est la balance vis-à-vis du FOREm?

A propos de la perception des droits d'inscription aux cours de promotion sociale, le ministre rappelle d'abord qu'il s'agit là d'une

technique qui peut être assimilée à un refinancement régional de la Communauté.

Il est évident qu'il existe une contestation à propos des exercices antérieurs entre les sommes réclamées par la Communauté et celles reconnues par le FOREm. Dès son entrée en fonction, le ministre a demandé qu'il y ait confrontation des chiffres de manière à objectiver ce problème.

M. Antoine demande quand le montant des crédits variables a été fixé pour 1996 car ces crédits sont versés par tranches et s'échelonnent tout au long de l'exercice. Il rappelle que 60 000 périodes sont déclarées inéligibles par le Fonds social européen en promotion sociale.

En ce qui concerne l'augmentation des dotations de fonctionnement des aides de la Communauté, le ministre ne peut que la constater et l'analyser en tant que conséquence d'une gestion dynamique du capital-période.

Il précise à M. Antoine que le montant de 1995 n'était pas une agrégation de montants impayés d'années antérieures et que la problématique des périodes FSE « non tirées » fait l'objet de démarches afin de limiter l'ampleur du problème et de pouvoir reporter le solde non utilisé.

3. Subventions de fonctionnement dans l'enseignement

M. Vancrombruggen demande si les subventions de fonctionnement seront indexées et comment?

Réponse du ministre

Le ministre répond que les dotations et subventions de fonctionnement accordées par élève régulier dans l'enseignement autre qu'universitaire et pour les centres psycho-médico-sociaux seront indexées de 1,5 p.c. pour l'année 1995-1996 par rapport à 1994-1995.

Ainsi, le Gouvernement a estimé devoir maintenir le fonctionnement des écoles des différents réseaux à un niveau tout à fait acceptable et, en tout cas, de nature à rencontrer l'impact de la hausse des prix à la consommation estimée en 1996.

En ce qui concerne l'enseignement fondamental, conformément à l'engagement pris dans la déclaration gouvernementale, un effort spécifique a été fait par l'octroi d'une indexation de 2 p.c. qui doit permettre aux écoles d'améliorer l'accueil des enfants qui leur sont confiés.

4. Perception des droits d'inscription pour les bibliothèques

En réponse à l'inquiétude de M. Antoine quant à la perception des droits d'inscription aux bibliothèques publiques, le ministre répond que les recettes affectées au fonds budgétaire des Centres de lecture publique, visées par le décret-programme, concernent bien entendu les services de bibliothèques relevant de la Communauté française. En effet, un mécanisme de perception de recettes des bibliothèques juridiquement distinctes de la Communauté ne pourrait être organisé par le biais du décret-programme en question.

5. Problématique des chargés de mission dans l'enseignement

Dans le cadre de la problématique des chargés de mission dans l'enseignement, M. Antoine souligne l'importance de la décision de clarification du coût de l'enseignement et d'autres secteurs.

M. Antoine demande au ministre sur quels critères sera basé le remboursement du personnel concerné. Il souhaite que les détachements ne soient pas exclus car ils contribuent à la résorption du chômage. Il rappelle le protocole dispensant la Région wallonne de rembourser les frais de personnel à la Communauté.

Il demande également au ministre quels secteurs seront exemptés. Les techniciens des pouvoirs organisateurs seront-ils visés ou non ?

Réponse du ministre

Le ministre répond qu'un avant-projet de décret portant réglementation des missions dans l'intérêt de l'enseignement, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, est actuellement à l'examen.

Il sera présenté en première lecture au Gouvernement dans les prochaines semaines.

L'objectif poursuivi est de limiter le nombre de congés pour mission et de disponibilités pour mission spéciale accordés par le Gouvernement de la Communauté française, par la fixation d'un nombre global maximum.

D'autre part, sauf dans un certain nombre de cas limitativement énumérés, les congés pour mission et disponibilités pour mission spéciale feront l'objet d'un remboursement de la part de l'organisme auprès duquel l'enseignement exerce sa mission.

L'adoption du décret devrait permettre pour l'année 1996 une diminution des dépenses en la matière d'environ 150 millions.

La standardisation des procédures permettra une informatisation plus adéquate de celles-ci avec un suivi systématique des demandes de remboursement.

Actuellement, le nombre de congés et de disponibilités pour mission s'élève à 858 charges complètes.

6. Balance des cotisations ONSS

A la question de M. Antoine sur la balance ONSS de la Communauté, le ministre répond que le paiement par la Communauté française des cotisations ONSS a fait l'objet d'observations de la Cour des comptes en date du 23 mai 1995.

Le ministre du budget de l'époque, M. Eric Tomas, a chargé l'Inspection des Finances d'analyser les procédures de versements utilisées par les directions responsables.

L'Inspection des Finances a remis son rapport le 29 juin 1995.

Il en résulte qu'au 2 juin 1995, la situation complète du compte de transit présentait un solde positif de 2 502 665 476 francs.

Par ailleurs, selon la direction de l'administration de la Trésorerie et du Budget, les arriérés estimés à 1 883 622 656 francs seraient encore dus à l'ONSS. Il subsisterait un solde de 732,8 millions qu'il est prudent de tenir en réserve dans l'attente de l'issue du contentieux en cours.

7. Projection pluriannuelle

M. Biefnot interroge le ministre sur la distorsion apparente entre la première version et la version 1995 actuelle, intégrant les normes du Conseil supérieur des Finances jusqu'en 1999, traduisant l'évolution du montant des mesures planifiées en réduction du solde à financer. Les économies récurrentes s'élèvent-elles à 10, 14 ou 17 milliards ?

M. Ducarme demande au ministre de lui indiquer si le Gouvernement s'engage dans le maintien du plan Tomas et comment, dans cette hypothèse, il assure la cohérence des chiffres actuels du budget avec ce plan, en ce et y compris les mesures annoncées par M. Tomas.

Il demande au ministre un synoptique du plan Tomas et des éléments relatifs au budget 1996.

En question subsidiaire, il interroge le ministre sur sa manière de réaliser le plan Tomas tout en proclamant que le budget est un budget de transition.

M. Ducarme insiste auprès du ministre du Budget pour qu'il clarifie les intentions du Gouvernement quant à l'application du plan Tomas qui prévoit 10 milliards d'économies récurrentes, qu'il livre ses appréciations à la commission quant à l'analyse présentée par M. Deprez qui avance le montant de 17 milliards d'économies récurrentes à réaliser.

Dans l'hypothèse où M. Deprez a raison, M. Ducarme constate que le budget devrait être modifié.

Quant à la projection annuelle elle-même, il reconnaît l'intérêt politique du document dont les tableaux permettent la comparaison et le contrôle des versions 1994 et 1995.

M. Cheron remarque que le Gouvernement occulte les années de départ, il trouve qu'il eût été plus conforme à la vérité de partir du début. L'économie récurrente était estimée à 10 milliards, montant qui s'avérera encore insuffisant.

Il souhaite des précisions techniques quand, dans la version actuelle, les mesures à prendre s'élèvent à 8,1 milliards en 1996 alors que les mesures porteront sur une année complète et que dans un autre document un chiffre inférieur : 5,7 milliards est cité. Quelles seront les retombées en 1997? Quelles économies récurrentes supplémentaires faudra-t-il réaliser en 1997? Le montant sera-t-il plus élevé que 2,8 milliards?

Quant à l'emprunt de soudure, dont on a toujours dit qu'il devrait être utilisé avec parcimonie ni trop rapidement ni de manière unilatérale, M. Cheron constate que, fin 1996, 34,8 milliards auront été utilisés dont 5,5 milliards dans le budget actuel.

En 1998, des solutions plus structurelles devraient permettre au Gouvernement de ne plus recourir à celui-ci.

Mais M. Cheron doute de cette issue en 1999, compte tenu des éléments mis en exergue par la Cour des Comptes et des promesses faites par le Gouvernement quant à la revalorisation barémique des instituteurs, car la projection pluriannuelle est évaluée à politique inchangée.

M. Antoine, quant à lui, qualifie l'attitude de la Cour des comptes de puriste en ce qui concerne l'inscription en recettes du pour-cent de la non-exécution du budget 1995 en recettes pour le budget 1996. Une réduction linéaire des crédits pour l'exercice suivant n'est pas possible car il s'avère que certaines divisions organiques

consomment leurs crédits à 100 p.c., d'autres à 80,83 p.c.

Il faut souligner, remarque-t-il, que même si sur le plan de la technique budgétaire, il peut y avoir débat, le Comité de concertation du 19 juillet 1994 a accepté cette technique. Cette approche est donc admise pour d'autres entités du pays.

Quant à la remarque de M. Ducarme sur la différence d'approche du Gouvernement et de M. Deprez, président du PSC, quant au montant d'économies récurrentes à réaliser, M. Antoine l'informe qu'au dernier comité directeur du PSC, c'est le montant de 14,6 milliards qui a été retenu.

Le Gouvernement pourrait déployer plus d'efforts encore afin de démontrer son volontarisme vis-à-vis du plan de convergence. Mais, estime M. Antoine, sous la législation précédente, le Gouvernement a arrêté l'emballement des dépenses et, actuellement, ce Gouvernement les diminue.

La Communauté française, souligne M. Antoine, a fait mieux que la Région wallonne et l'Etat fédéral sur le plan des économies structurelles.

Réponse du ministre

En réponse à MM. Hazette, Cheron et Biefnot qui l'ont interrogé sur l'actualisation de la projection pluriannuelle de la Communauté à l'horizon 1999, le ministre attire l'attention sur le principe même qui a guidé l'élaboration des projections pluriannuelles antérieures et qui l'a guidé dans la confection de l'actualisation qui est actuellement soumise à l'analyse.

La projection pluriannuelle à la Communauté française vise à déterminer ce que sera l'état des finances de la Communauté à politique constante.

Partant du budget 1996 actuellement en discussion qui intègre des mesures structurelles à hauteur de 8,1 milliards, chaque grand poste de recettes et chaque grand poste de dépenses a été projeté dans le temps à politiques constantes.

La projection actuelle intègre donc bien les mesures de redéploiement par exemple, ainsi que la diminution puis la disparition des recettes de l'emprunt de soudure. Elle n'intègre par contre pas, par exemple, l'alignement des barèmes des instituteurs sur celui des régents.

Cela signifie en d'autres termes que toute décision de dépenses supplémentaires devra faire l'objet d'une compensation complémentaire aux prévisions contenues dans la projection.

Le ministre se tient à la disposition des membres pour commenter les multiples paramètres qui sont repris dans la projection pluriannuelle.

A propos du taux d'inflation, le ministre précise que le taux retenu pour 1995 et 1996 s'élève bien à 1,5 p.c., étant entendu qu'un taux de 2 p.c. a été retenu pour les années 97 et suivantes.

Il faut savoir que, contrairement à ce qui pourrait se passer aux autres niveaux de pouvoir, le paramètre inflatoire n'a guère d'influence sur la projection pluriannuelle de la Communauté.

En effet, la quasi totalité des recettes étant inflatées et la quasi totalité des dépenses étant soumises à l'indexation des salaires, toute modification du taux d'inflation par rapport aux prévisions est neutralisée en recettes et en dépenses, toute croissance des recettes est consommée par une croissance des dépenses, toute diminution des recettes est compensée par une diminution des dépenses.

Le seul problème qui pourrait se poser est une poussée inflatoire subite qui déterminerait des indexations salariales importantes au cours d'une année tout en n'influençant les recettes qu'au moment de la correction définitive de l'année suivante.

Cela signifierait qu'en terme pluriannuel, il n'y aurait pas de problème structurel pour les finances de la Communauté, mais qu'en terme annuel, l'année de la poussée inflatoire subite verrait se poser un problème de trésorerie qui pourrait être résolu, ce cas de figure ayant déjà été analysé dans le passé, par une anticipation exceptionnelle de la correction définitive concernée.

Le ministre évoque alors l'évolution du résultat des différentes projections pluriannuelles qui se sont succédé à la Communauté française.

Comme indiqué dans le document annexé à l'exposé général, la version de novembre 1994 qui avait été actualisée sur la base du budget de 1995, prévoyait des mesures d'un montant de 10 milliards de francs laissant un solde non couvert en fin de période de 1,6 milliard et cela en considérant une norme d'emprunt constante de 6,9 milliards.

Cette version a été corrigée *a posteriori* sur la base de la réduction des normes d'emprunt du Conseil supérieur des Finances reprises dans son rapport de juin 1995.

Elle aboutissait, en ne modifiant aucun autre paramètre, à des mesures de 12,7 milliards laissant un solde non couvert identique à la

version de base de 1,6 milliard. Cet accroissement de l'effort à réaliser était dû, simplement, aux différences de capacité d'emprunt de 800 millions en 96 300 millions en 1997, 600 millions en 1998 et 1 milliard en 1999. L'impasse globale ainsi recorrigée s'élevait à 14,3 milliards.

Dûment réactualisée sur la base du projet de budget déposé en 1996, la projection pluriannuelle prévoit des mesures récurrentes à réaliser d'ici la fin du siècle de 14,4 milliards, réduisant à néant le solde non couvert en fin de période et ce en respectant strictement les normes du Conseil supérieur des Finances arrêtées en juin dernier.

Certes, un montant de 17 milliards a été cité par le CSF dans son premier rapport. Le ministre ne décrira pas en détail la méthodologie utilisée par cet organe. Toutefois, il signale qu'il intégrait comme mesure récurrente à réaliser la couverture d'opérations ponctuelles et qu'il n'acceptait pas non plus le report de la non-exécution de l'année antérieure en considérant qu'il convenait « de la mettre en réserve ».

Quant à la divergence relevée entre l'estimation du plan actuel et celle faite par ailleurs par M. Deprez, président du PSC, le ministre ne peut que la constater sans porter d'appréciation particulière à son égard, étant entendu qu'il n'en connaît pas le détail et que la projection du Gouvernement résulte quant à elle d'éléments dont la mise à jour est tout à fait actuelle et scientifique.

En réponse à M. Barbeaux, le ministre précise que, dans la mesure où la Communauté bénéficierait de moyens excédentaires, il est bien évident qu'une non-utilisation intégrale de la marge du Conseil supérieur des Finances pourrait être envisagée et insérée dans la projection.

Etant donné les problèmes auxquels la Communauté est confrontée et la volonté du Gouvernement de préserver l'emploi dans toute la mesure de ses moyens, le souhait de M. Barbeaux ne lui paraît pas réalisable dans l'immédiat.

Le ministre ne souhaite pas conclure sur la projection pluriannuelle sans dire combien l'ensemble des projections et des actualisations constitue un tout cohérent élaboré sur la base d'une méthodologie particulièrement rigoureuse. Il n'en reste pas moins, bien évidemment, que d'innombrables paramètres évoluent en permanence dans le temps et qu'une projection reste toujours une prévision et sera toujours appelée à être adaptée. L'important est de donner une tendance, sans bien entendu s'arrêter à la décimale qui résultera des différents calculs. Et cette tendance, elle a été, elle est et elle reste de l'ordre de 12 à 14 milliards de francs

d'économies à réaliser sur la période 1996-1999 inclus afin de permettre l'équilibre structurel des finances de la Communauté.

Le ministre attire l'attention des commissaires sur le fait que tout chiffre se doit d'être relativisé et que les montants en jeu s'élèvent sur la période considérée à plus de 1 000 milliards de francs.

La Communauté est en route vers son sauvetage structurel. Elle vient d'accomplir un premier pas extrêmement difficile mais dont l'ampleur et l'importance nous permet de voir le bout du tunnel.

8. Bâtiments scolaires

M. Antoine interpelle le ministre du Budget quant au programme d'urgence qui ouvre une ligne de crédit pour les bâtiments scolaires en difficulté sur le plan de la salubrité, de la prévention contre l'incendie. Le Gouvernement a souhaité mettre en place une politique de discriminations positives où les pouvoirs organisateurs de tous les réseaux sont concernés sur une base paritaire intercaractère.

A l'instar de M. Biefnot, M. Antoine s'interroge sur l'instauration d'un plafonnement de l'aide dont la déclaration gouvernementale prévoyait la mise en œuvre dès janvier; toutefois, le dispositif décretaal qui organise ces mesures fait toujours défaut et la commission intercaractère paritaire reste à créer.

En outre, le ministre peut-il expliquer la différence entre les crédits d'ordonnancement et d'engagement prévus dans le cadre de ce programme? Y a-t-il un paiement différé en 1997 après l'adoption du dossier?

En ce qui concerne la somme importante en provenance du Commissariat général aux Relations internationales (300 millions en crédits de paiements) affectée au fonds d'urgence des Bâtiments scolaires, M. Biefnot voudrait connaître la ventilation du poste et notamment les plafonds et les modalités de cette réaffectation. Ce commissaire s'inquiète des mesures qui seront prises en termes d'amélioration du système pour assurer une plus grande cohérence, ainsi que le Gouvernement s'y était engagé dans sa déclaration gouvernementale.

M. Cheron demande au ministre si les recettes non récurrentes seront suffisantes pour recouvrir les dépenses affectées aux bâtiments scolaires en 1996? A l'instar de M. Biefnot, il s'interroge sur l'éventualité d'un plafonnement des aides.

Réponse du ministre

Quant à la problématique des bâtiments scolaires et plus particulièrement sur les travaux d'urgence à réaliser à ces bâtiments, le ministre

informe les membres qu'un projet de décret sera déposé en janvier 1996 au Parlement de la Communauté française. Ce projet définira le montant maximum des travaux pouvant être subventionnés en partie par le programme d'urgence et d'autre part, le statut et la composition de la commission intercaractère.

Le ministre rappelle que ce programme couvrira les trois exercices prochains à raison de 400 millions de moyens d'action par an. Pour 1996, un montant de 300 millions de moyens de paiement a été prévu en raison du délai normal entre la prise de décision et le paiement final des travaux.

Au terme des trois ans, il sera procédé à une évaluation en vue d'apprécier l'efficacité, la cohérence des modalités de mise en œuvre et la pertinence des moyens qui lui sont consacrés.

Quant à l'origine des crédits, il s'agit pour 600 millions de la réaffectation des réserves provenant du CGRI et pour le solde de moyens directs à trouver au sein des budgets ultérieurs de la Communauté.

En réponse à M. Biefnot qui l'a questionné aussi sur le contrôle de l'attribution et de l'affectation des crédits, le ministre l'informe qu'en ce qui concerne l'attribution des crédits, la commission sera soumise au pouvoir de contrôle de deux délégués du Gouvernement.

Ces délégués assisteront avec voix consultative aux réunions de la Commission et de son bureau permanent et ils disposeront des pouvoirs les plus étendus pour exercer leur mission.

Ils pourront exercer leur droit de recours contre toute proposition ou décision de la Commission qu'ils estiment contraires à la législation, aux procédures administratives en vigueur au sein des trois Fonds des Bâtiments scolaires et à l'intérêt général.

Pour ce qui concerne l'affectation des crédits accordés à un pouvoir organisateur, le contrôle sera exercé par le commissaire du Gouvernement auprès des SPABS (Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires) selon des modalités que le Gouvernement fixera.

Comme les délégués du Gouvernement auprès de la commission intercaractère, il disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer sa mission.

Pour le problème précis que soulève M. Biefnot quant aux modalités de réaffectation des bâtiments désaffectés, il faut savoir qu'en cas de vente d'un bâtiment scolaire, il y aura un droit de préemption des autres pouvoirs organisateurs sur ce bâtiment à condition d'en conserver l'affectation scolaire. La Commu-

nauté française peut, le cas échéant, se faire rembourser en cas de réaffectation du bâtiment à un autre usage.

Et enfin, pour répondre à la question de savoir ce que le ministre entend par une organisation plus cohérente du parc immobilier, il informe le commissaire qu'il a pris des dispositions afin que :

1° un cadastre de l'ensemble des bâtiments scolaires soit établi;

2° une évaluation des conséquences du redéploiement de l'enseignement permette une utilisation plus rationnelle des bâtiments;

3° un renforcement des SPABS ait lieu d'une part, pour optimiser le patrimoine scolaire de la Communauté française et d'autre part, pour accueillir les autres réseaux au sein de ces sociétés patrimoniales.

Comme M. Biefnot, M. Antoine s'interroge sur l'instauration d'un plafonnement de l'aide.

9. Fonction publique

Exposé du ministre

Le ministre explique que les efforts entrepris par le Gouvernement de la Communauté française en vue de respecter le plan pluriannuel de financement se doivent d'être imposés à tous les secteurs.

Le souci du Gouvernement dans le domaine de la fonction publique sera de réaliser les objectifs d'économies qu'il s'est fixés sans mettre en cause le fonctionnement des administrations.

Dans ce but, un blocage sélectif des recrutements est d'ores et déjà instauré. Ce blocage épargne les secteurs où le non remplacement du personnel pourrait gravement nuire aux services rendus au public.

La déclaration de politique communautaire prévoit la fusion des deux ministères actuels de la Communauté française en une seule entité.

Le ministre entend réaliser cette fusion dans les plus brefs délais. Cette fusion devrait s'accompagner d'une large déconcentration dans le double but de rapprocher l'administration du citoyen et d'améliorer l'efficacité des services.

La fusion s'opérera en deux temps :

1. Intégration du personnel des anciens Fonds des Bâtiments scolaires.

2. Fusion des ministères à proprement parler.

L'opération, par le regroupement des services communs aux entités fusionnées, doit per-

mettre de réaliser des économies d'échelle. Il est essentiel de préciser qu'aucune mesure de licenciement collectif ou de mise en disponibilité ne sera prise à cette occasion. Toutefois, le blocage sélectif des recrutements sera maintenu et la fusion permettra d'opérer, à l'intérieur de la nouvelle entité, les glissements nécessaires de personnels de services excédentaires vers les services où les besoins en moyens humains sont plus évidents.

Les mesures nécessaires seront prises pour garantir les droits légitimes de carrière à chacun des agents au sein de la nouvelle administration.

Un nouveau statut a été négocié par le précédent Gouvernement. Ce statut qui a fait l'objet de deux arrêtés du Gouvernement datés du 10 avril 1995 sera appliqué aux agents du ministère fusionné.

Les membres du personnel bénéficieront, de la sorte, au sein de leur nouvelle administration de la révision de leurs barèmes et d'un outil de gestion souple et moderne.

La réalité budgétaire impose au ministre responsable de la Fonction publique de prendre des mesures qui peuvent être durement ressenties par son administration.

La volonté du ministre est de démontrer qu'il est possible d'améliorer et de dynamiser encore le fonctionnement du service public tout en réalisant les économies rendues nécessaires par la situation budgétaire de la Communauté française.

M. Cheron s'interroge sur le report de l'allocation de fin d'année, qui s'élève à 4,6 milliards. Ce report touche-t-il tous les fonctionnaires de la Communauté française ou seulement les enseignants? S'applique-t-il aux agents des organismes paracommunautaires? Ce chiffre est-il bien définitif?

M. Biefnot demande si les mesures de rationalisation annoncées par le ministre dans le domaine de la Fonction publique (blocage sélectif des recrutements) s'accompagneront de licenciements. Quelle sera encore la conséquence de l'intégration des anciens fonds des Bâtiments scolaires au sein des services du Gouvernement et la fusion du ministère? Les agents « primo-nommés » dans le cadre de cette intégration pourraient-ils supplanter les agents du ministère en cas de procédure de nomination?

En ce qui concerne la Fonction publique, M. Vancrombruggen s'inquiète des statuts précaires qui pourraient s'annoncer. Le ministre peut-il le rassurer sur le point de savoir si les mesures annoncées ne s'accompagneront pas de licenciements? Comment le fonctionnement de la Communauté française pourra-t-il être assuré au terme de la procédure annoncée de « blo-

chage». Des mesures d'application d'une allocation de rattrapage seront-elles envisagées à l'égard des fonctionnaires de la Communauté française?

L'application de la révision générale des barèmes va augmenter le volume en dépenses en personnel. Comment le ministre compte-t-il l'orchestrer dans la pratique?

M. Antoine interroge le ministre sur les conséquences en termes de carrière des agents suite à la fusion des deux ministères et du Fonds des Bâtiments scolaires.

Les agents primo-nommés accéderont-ils tout de suite à leurs titre et grade ou, au contraire, subiront-ils un certain retard dans leurs promotions futures. Le souci de M. Antoine porte sur le déroulement de la carrière des agents nommés par rapport aux agents primo-nommés. Il insiste sur la nécessaire mobilité des agents de tous les paracommunautaires même s'il admet la pertinence de carrières différenciées.

Il demande au ministre s'il entrevoit une mobilité générale entre les deux ministères et l'ensemble des organismes d'intérêt public. En effet, il constate une pléthore d'agents au Fonds des Bâtiments scolaires tandis qu'à l'ONE, il y a carence.

Il interroge le ministre sur la prolongation éventuelle de la validité de la réserve de recrutement de l'ONE car, à défaut de prolongation, les lauréats de l'examen devront en représenter un.

Réponse du ministre

Le ministre précise à MM. Cheron et Hazette que le report du paiement de la prime de fin d'année concernera bien tous les secteurs de la fonction publique communautaire: enseignants et fonctionnaires.

En ce qui concerne les organismes d'intérêt public, le ministre rappelle que le problème ne relève pas de sa compétence exclusive, dans son esprit cependant, le personnel de ces organismes devrait également être concerné par cette mesure.

Enfin, le gain budgétaire généré par cette mesure est évidemment non récurrent mais chacun aura compris que dorénavant, pour les années futures, les primes seront payées début janvier. Quant au montant de la prime de fin d'année, il n'a pas évolué si ce n'est de manière marginale au moment de son appréciation définitive. Il est d'ailleurs confirmé par la projection pluriannuelle à 4,4 milliards.

Pour répondre notamment à MM. Vancrombruggen et Biefnot, il rappelle d'abord,

comme il l'a indiqué dans son exposé, que les 100 millions d'économies seront réalisés par la poursuite du blocage sélectif des recrutements et par des économies d'échelle générées par la fusion des ministères et de l'intégration des fonds. Le transfert vers la Région wallonne et vers la COCOF de compétences importantes, en vertu des accords de la Saint-Quentin, a eu pour conséquence que le maintien de deux ministères pour gérer les attributions de la Communauté française ne se justifie plus. La fusion des ministères doit permettre une meilleure gestion en termes de personnel, de moyens matériels et de bâtiments. Il n'y aura pas de mesure de licenciement collectif ou de mise en disponibilité dans l'administration.

Une mobilité interne maximale, permise par le nouveau statut et rendue possible par la fusion, sera mise en œuvre pour pallier les effets de blocage des recrutements. Celui-ci ne générera donc pas de difficulté de fonctionnement et ce, d'autant que la décision ne vise pas les services continus, c'est-à-dire ceux qui verraient leur fonctionnement gravement perturbé en cas de diminution de leurs effectifs (ex. service d'Aide à la jeunesse).

M. Antoine demande que la mobilité soit applicable aussi aux organismes d'intérêt public. Tout sera fait pour le permettre, il est cependant nécessaire d'harmoniser les différents statuts avant de la rendre effective.

Le ministre ajoute que la fusion des ministères et l'intégration des Fonds ne mettront nullement en cause l'existence des bureaux régionaux et des services déconcentrés. Il envisage, au contraire, de réorganiser, en accord avec les ministres fonctionnels, l'ensemble des services du nouveau ministère sur base de 6 bureaux déconcentrés, un par Province et un pour Bruxelles. Quant au rôle des actuels bureaux régionaux des Fonds, s'il sera redéfini, cela n'entraînera pas un amoindrissement de leur fonction.

MM. Biefnot et Antoine se sont inquiétés des effets, pour la carrière du personnel des ministères, de l'intégration des Fonds dont certains agents ont été primo-nommés.

Le ministre se dit attentif à cette problématique qu'il souhaite rencontrer dans le cadre de son projet sur l'intégration des Fonds qui devra faire l'objet d'une concertation avec les représentants des différentes catégories de personnel.

Son objectif est que tant le personnel des anciens Fonds que le personnel des ministères gardent toutes les possibilités de carrière dont ils bénéficient aujourd'hui.

Quant à la révision générale des barèmes, un problème soulevé par M. Vancrombruggen,

le ministre l'informe qu'elle sera appliquée au personnel des ministères fusionnés et rien n'est mis en cause en ce qui concerne les principes qui la fondent. Par ailleurs, l'accord conclu avec les organisations syndicales en ce qui concerne l'octroi de l'allocation de rattrapage sera respecté. L'arrêté de concrétisation a été approuvé par le Gouvernement en première lecture ce 23 novembre 1995.

Pour ce qui concerne le personnel à statut précaire, il faut distinguer ceux qui ont réussi un examen et pour lesquels une réserve de recrutement nominative a pu être réalisée et les autres.

Pour ces derniers :

1. Soit leur situation qui persiste est réglée par le régime contractuel qui leur est applicable et le ministre se porte garant qu'aucune mesure de licenciement collectif ne sera envisagée.

2. Soit leur situation répond mieux aux normes définies par les principes généraux et ils rentrent dans la catégorie des fonctions auxiliaires ou spécifiques pour lesquelles il envisage de prendre un arrêté précisant leurs conditions de recrutement.

De toute manière, le blocage des recrutements rend leur présence plus indispensable à l'administration et l'organisation d'épreuves de recrutement statutaires spécifiques en vue d'accroître les chances pour ce personnel d'accéder à une nomination, pourrait être envisagée.

Et pour répondre à M. Antoine qui l'interroge sur la validité de la réserve de recrutement de travailleurs socio-médicaux (TMS) constituée par l'ONE, le ministre précise que, d'après l'étude juridique qu'il a fait effectuer, la Communauté n'a pas compétence pour relever de caducité une réserve du SPR.

Il envisage dès lors, d'entreprendre une démarche en ce sens auprès du Gouvernement fédéral.

Pour conclure ce chapitre, il indique que le Gouvernement sera particulièrement attentif à ce que l'effort demandé à la fonction publique communautaire — proportionnel à l'ampleur des défis à relever dans les autres secteurs communautaires — n'ait aucune conséquence négative sur la qualité de ce service public, au service des citoyens.

10. Fusion des services d'inspection médicale scolaire et des centres psycho-médico-sociaux

M. Antoine rappelle au ministre la nécessaire révision des statuts préalable à la fusion de l'IMS (Inspection médicale scolaire) et des CPMS (Centre psycho-médico-sociaux). Il

demande des précisions au ministre quant aux montants des économies réalisées.

Réponse du ministre

Les économies annoncées dans le budget 1996 à la suite de la fusion entre l'IMS et les CPMS résulteront essentiellement de la suppression des doubles emplois et des dysfonctionnements par un recentrage et une réorientation des missions des deux secteurs. L'objectif est d'assurer une meilleure réponse aux difficultés éprouvées par l'enfant à l'école ainsi qu'une orientation scolaire et professionnelle de l'élève mieux adaptée au niveau de scolarité.

11. Aide à la jeunesse

Quant aux crédits variables de la Division organique 33, Aide à la jeunesse, M. Antoine interroge le ministre sur le solde du crédit initial de 200 millions de l'ancien fonds des Offices de Protection de la Jeunesse. Ce report de crédits provient-il des allocations familiales ou de récupérations d'indus? Certaines institutions étant fermées, M. Antoine souhaite que le ministre clarifie la situation pour la bonne compréhension quant à l'alimentation de ces crédits variables.

Réponse du ministre

Le crédit variable d'un montant de 200 millions de l'allocation de base 33.04 est calculé sur base de recettes affectées à ce crédit provenant notamment de la récupération de 2/3 des allocations familiales payées pour les jeunes placés en institution et des parts contributives dues par les débiteurs d'aliments.

Il est à noter que ce crédit variable a profité exceptionnellement en 1995 du report intégral du solde de 270 millions de l'ex-Fonds 60.03 et qui a été affecté en grande partie au paiement des dépenses imputables à l'allocation de base 33.03.

12. Paracommunautaires

Pour les paracommunautaires, M. Antoine comprend la réduction de la dotation du CGRI eu égard à l'existence d'une réserve constituée dans le cadre des accords avec la Région wallonne. Par contre, malgré son soutien à la mesure d'économie de 100 millions à charge de l'ONE, vu les réserves constituées par cet organisme, M. Antoine ne comprend pas sur quelle base sera organisé le « return » de 100 millions et se demande pourquoi le Gouvernement n'a pas diminué sa dotation de 100 millions.

Réponse du ministre

Le ministre répond tant à M. Antoine qu'à M. Ducarme qui, dans le cadre de la discussion générale, sont intervenus à propos des organismes paracommunautaires :

1. Les organismes cités sont soumis à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, laquelle organise le contrôle du Gouvernement, au travers des commissaires et délégués et dans le cadre de l'approbation des budgets et des comptes, ainsi que le contrôle de la Cour des comptes. Les mécanismes de contrôle instaurés par la loi du 16 mars 1954 permettent en tout état de cause au ministre du Budget d'exercer ses prérogatives en la matière.

2. En ce qui concerne l'ONE, l'opportunité de la mise en place d'un plan pluriannuel devrait être étudiée dans le courant de cette législature. En tout état de cause, ce plan devrait permettre d'une part, une meilleure adéquation des moyens aux objectifs de la politique de la petite enfance et d'autre part, un meilleur suivi des politiques mises en œuvre.

3. D'autre part, en ce qui concerne la RTBF, il y a lieu de signaler que la dotation 1995 initialement fixée à 5 190,4 millions de francs, sur laquelle un taux de 2 p.c. d'inflation était appliqué dans le plan « Horizon 1997 » a fait l'objet d'un ajustement qui se justifie par le fait que le budget 1995 a été voté en tenant compte d'un taux d'inflation supérieur à la réalité. L'ajustement, en fonction du taux réel d'inflation, amène un chiffre de dotation 1995 de 5 170,4 millions de francs.

L'application d'un taux de 2 p.c. à ce chiffre, comme le prévoyait le plan « Horizon 1997 » aurait porté la dotation à 5 273,8 millions de francs tandis que l'application d'un taux de 1,5 p.c. aurait porté la dotation à 5 248 millions de francs.

Il ne pouvait être envisagé d'appliquer un taux d'inflation de 2 p.c. qui ne correspond pas à la réalité et n'est qu'une hypothèse de travail prise pour l'élaboration du plan.

La Communauté française a donc décidé d'appliquer le taux retenu de 1,5 p.c. au montant de 5 190,4 millions de francs correspondant à la dotation initiale 1995.

La dotation 1996 aurait donc dû s'élever à 5 268,6 millions de francs.

Cependant, il a été décidé, par ailleurs d'effectuer le paiement des primes de fin d'année 1996 du personnel de la RTBF en janvier 1997 plutôt qu'en décembre 1996. L'impact de cette mesure s'élève à 100 millions de francs qui sont

déduits de la dotation 1996. Celle-ci est donc définitivement fixée à 5 168,6 millions de francs.

4. Enfin, pour ce qui concerne le contrôle de l'emploi des cotisations de la Communauté française à l'Agence de Coopération culturelle et technique (ACCT) versées à l'intervention du Commissariat général aux Relations internationales, le ministre se réfère à la réponse qui sera donnée en commission par le ministre compétent en la matière, M. Grafé.

Répliques

M. Ducarme s'associe aux propos de la Présidente de la commission qui remercie le ministre pour la clarté de ses réponses. Toutefois, il réitère sa remarque quant au manque de temps dont ont disposé les parlementaires pour formuler une réflexion globale. Il apparaît à ce membre que la position du Gouvernement doit être réexposée en séance publique.

Ce membre estime que les informations transmises par le ministre sont suffisamment claires et les éléments techniques du budget maîtrisés pour évaluer la situation de la Communauté. Il lui semble toutefois que les chiffres du budget ne reflètent pas l'interprétation de l'analyse de M. Deprez. M. Ducarme craint que c'est en l'an 2000 que le Budget d'austérité sera déposé, soit après les prochaines élections. En conséquence, ce membre demande que lui soient communiquées les précisions apportées par le ministre lors de la discussion générale ainsi que de l'analyse des postes budgétaires pour s'interroger une fois encore sur la fiabilité de l'analyse de la projection pluriannuelle.

M. Ducarme poursuit et déplore l'absence d'approche politique du Budget. Il constate que le ministre n'a pas répondu à sa question sur les perspectives budgétaires à l'horizon 1999 et précisément quant à l'opportunité de décloisonner les budgets de la Région wallonne et de la Communauté française. C'est, pour M. Ducarme, une question très importante pour le devenir des francophones en fonction des moyens disponibles et cumulables de la Région wallonne, de la Région bruxelloise et de la Communauté française.

En effet, M. Ducarme plaide pour un décloisonnement arguant du fait que des économies d'échelle pourront être réalisées, que les masses financières disponibles sont plus larges et que, dès lors, les choix stratégiques seraient, selon lui, plus aisés. Ce décloisonnement constitue un choix politique pour la majorité.

M. Ducarme appelle à la vigilance afin d'œuvrer à la modification de la loi sur la comptabilité de l'Etat et n'exclut pas une initia-

tive commune en ce sens grâce aux sénateurs communautaires.

En ce qui concerne les synergies avec le monde des entreprises dans le domaine de l'enseignement de promotion sociale, il serait important d'évaluer les résultats de la commission des « profils et qualifications » mise en place pour améliorer les passerelles entre la formation et les entreprises. Ce membre craint qu'en dépit d'une volonté politique de rapprochement, le conservatisme puisse prévaloir à travers la commission des profils et amener des blocages.

M. Cheron remercie également le ministre pour les explications complètes et claires qu'il a bien voulu fournir. Ce membre croit comprendre cependant qu'en ce qui concerne les projections pluriannuelles, le litige du Gouvernement avec le Conseil supérieur des Finances n'est pas encore résolu. Il lui semble en outre qu'aucune réponse technique n'a été apportée aux mesures prévues dans la dernière version pluriannuelle.

M. Antoine remercie le ministre pour ses réponses complètes introduisant une transparence budgétaire.

M. Antoine pose encore la question de savoir si des demandes d'équivalence ont été introduites pour poursuivre des doctorats ou pour des raisons d'établissement professionnel. En relevant la réponse du ministre sur le solde de 732 millions de l'ONSS, cette somme est-elle encore pendante dans la trésorerie et utilisable en 1996 ? En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, cet intervenant souhaitait attirer l'attention sur les frais de fonctionnement du réseau libre. Ce membre enfin s'inquiète encore de la diminution possible des réserves PMS en Communauté française. A la remarque de M. Ducarme portant sur l'analyse de M. Deprez, M. Antoine confirme que l'ensemble du PSC a adopté le plan pluriannuel et plus précisément le montant de 14,6 milliards d'économies récurrentes à réaliser.

Réponse du ministre

Le ministre précise qu'un certain nombre d'éléments feront l'objet d'un débat en séance publique.

A M. Antoine, le ministre répond que la balance ONSS est toujours sur un compte d'attente, le contentieux n'étant pas réglé.

Le ministre donne des éléments d'explication supplémentaires en ce qui concerne la projection pluriannuelle. Pour compenser les mesures d'économies prévues en 1996, le ministre est déjà assuré des effets du report de l'allocation de fin d'année.

Le ministre reconnaît que le débat budgétaire est difficile. Toutefois, il tient à préciser

que les normes du Conseil supérieur des Finances prennent en compte les budgets et non les comptes. Le ministre est confiant dans l'équilibre qui sera assuré à la fin de 1999, en tenant compte de l'évolution des emprunts recommandés par le Conseil supérieur des Finances et en s'en tenant à la projection pluriannuelle. Par ailleurs, l'actualisation a lieu deux fois par an.

B. COMPETENCES DE LA MINISTRE-PRESIDENTE

Exposé de la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française

Mme la ministre-présidente signale que, le 21 novembre dernier, elle a exposé en Commission des Affaires sociales les axes de la politique qu'elle souhaitait mettre en œuvre en matière d'Aide à la jeunesse, d'Aide sociale spécialisée, d'Enfance et d'ONE ainsi que d'Education à la Santé. Elle précise qu'elle ne reviendra pas sur cet exposé pour se maintenir à l'objet du débat de ce jour, à savoir les ressources proposées pour la réalisation de cette politique.

I. Aide à la jeunesse

Mme la ministre-présidente déclare que le décret de la Communauté française relatif à l'Aide à la jeunesse est appliqué depuis le mois de janvier 1992 avec la prise de fonction des conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse. Elle ajoute que malheureusement, la volonté du législateur n'a pas encore pu être appliquée totalement et les dépenses consenties en matière d'Aide à la jeunesse sont indicatives des pratiques en vigueur qui sont l'héritage d'un passé encore trop proche.

Elle précise que le montant global des crédits, inscrits en 1996 à la division organique 33 est de 5,613 milliards dont 5,380 via l'allocation de base 33.03 pour la subside des mesures d'encadrement et d'aide. Elle rappelle que ces crédits étaient, en 1995, respectivement de 5,530 milliards pour la division organique et de 5,310 milliards pour l'allocation de base 33.03. Elle précise que l'augmentation résulte de l'indexation prévisible des masses budgétaires.

Elle signale que, de ces 5,380 milliards, 80 p.c. vont aux institutions d'hébergement — 6 p.c. aux services d'aide en milieu ouvert —, 4 p.c. aux centres d'orientation éducative et aux services de prestation éducative et philanthropique, 10 p.c. sont destinés à la subside des placements en famille d'accueil.

Elle déclare que près de 178 institutions d'hébergement sont agréées et subsidiées. Elle ajoute que 3 900 jeunes y sont accueillis pour un coût moyen de 2 900 francs par jour, soit

88 000 francs par mois; 2 580 jeunes sont dans des familles d'accueil encadrées ou non par un service, pour un coût moyen de 730 francs par jour.

Elle poursuit en déclarant que 61 services d'aide en milieu ouvert, c'est-à-dire des services qui travaillent sans mandat d'une autorité, à la demande du jeune ou de sa famille, sont subventionnés pour une dépense globale de près de 310 millions.

Elle déclare encore que 19 centres d'orientation éducative sont subsidiés pour encadrer des situations où l'enfant, le jeune reste dans sa famille. Le montant des subventions prévues pour ces services s'élève à 130 millions.

Il y a enfin, dit-elle, 13 services de prestations éducatives et philanthropiques subventionnés pour un montant global de 93 millions.

Elle précise que pour l'ensemble des services privés, 3 059 emplois sont subsidiés; l'essentiel des moyens va au paiement du personnel.

D'autre part, elle déclare que, si une priorité du décret est le maintien du jeune dans son milieu de vie, force est de constater que 90 p.c. des moyens engagés par la Communauté française dans cette matière sont consacrés à encadrer des mesures d'éloignement.

Afin de répondre, dit-elle, à la double contrainte, d'une part, de dégager des moyens nouveaux pour développer de nouvelles initiatives et, d'autre part, de sortir d'une logique d'intervention qui conduit trop souvent au placement, le nombre de places agréées dans les services d'hébergement sera diminué. Elle ajoute que les statistiques des taux d'occupation de ces institutions sont de 80 à 85 p.c. du nombre total de places. Elle signale qu'à l'heure actuelle, ce nombre est de près de 4 800 places dont 1 000 sont en majeure partie inoccupées.

Elle souligne que les statistiques rapportent que près de 20 p.c. des jeunes placés en institution n'y résident pas mais font l'objet d'un suivi soit en famille soit dans un logement supervisé. Elle ajoute que ces suivis sont comptabilisés et subsidiés comme un placement effectif en institution.

Elle déclare que, partant d'expériences concluantes réalisées par certaines institutions d'hébergement qui visent à éviter ou à limiter la durée du placement par un travail pédagogique, social et thérapeutique réalisé au quotidien au sein du milieu familial de l'enfant ou du jeune, des mesures seront prises afin de permettre à toutes les institutions de développer des types d'interventions différents, la prise en charge *intra muros* devra devenir progressivement exceptionnelle et résiduelle.

Par ailleurs, elle précise que le budget qui est présenté permettra également de créer des services d'accueil spécialisés pour les situations graves d'enfants victimes de maltraitance et ce, afin d'éviter notamment leur hospitalisation ou le placement dans des institutions qui ne sont pas toujours habilitées pour réaliser cette prise en charge correctement.

Elle souligne que ce projet pourrait se concrétiser par une spécialisation de services d'hébergement du secteur de l'Aide à la jeunesse et donc à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire.

En ce qui concerne les autres allocations de base de la division organique 33, elle déclare qu'il n'y a pas de modifications importantes par rapport au budget de 1995 si ce n'est que l'on remarque une augmentation de 6,6 millions à l'allocation de base 12.02 qui passe de 52,2 à 58,8 millions et ce, afin de permettre la mise en réseau informatique des services extérieurs: services d'Aide à la jeunesse et services de Protection judiciaire.

Elle ajoute que cette informatisation vise à accélérer le traitement des dossiers individuels et à permettre d'établir des statistiques.

Elle signale que les crédits destinés au subventionnement des actions de prévention générales fixés à l'allocation de base 33.08 passent de 13 à 16 millions et ce, afin de permettre à ces conseils de développer leurs actions telles qu'ils en formulent le souhait depuis plusieurs années.

Par contre, dit-elle, l'allocation de base 12.35 qui est destinée aux dépenses relatives aux actions d'information en matière de prévention générale diminue de 13 à 5 millions. Elle précise que ces crédits ont permis, au cours des exercices précédents, la mise en œuvre des Assises de l'Aide à la jeunesse qui sont à présent clôturées.

Elle déclare que, si les crédits inscrits à l'allocation de base 74.01 sont en diminution, 6,5 millions en 1995, 3,1 millions en 1996, c'est parce que les achats d'équipement en matériel de bureau et en matériel informatique ont été accélérés et réalisés en 1995. Elle précise qu'après l'ajustement, les crédits affectés à ces dépenses sont de 18 millions.

II. Aide sociale spécialisée

Elle déclare que l'aide aux adultes en difficulté, qu'il s'agisse de détenus, de prévenus, de victimes d'actes de violence ou d'atteinte aux biens ou de personnes sans abri, reste plus que jamais au centre des préoccupations de la Communauté française.

Elle ajoute que l'Aide sociale spécialisée voit son budget passer de 161,8 millions à 166 millions. Elle précise que l'essentiel de ce

budget est consacré à l'aide aux personnes sans abri.

Ainsi, elle déclare qu'un budget de 123,3 millions de francs a été réservé aux centres d'accueil pour adultes en difficulté.

Elle souligne qu'un budget de 32,2 millions sera consacré à l'Aide sociale aux justiciables tandis que 3,5 millions iront à la promotion du Sport et de la Culture en prison.

Enfin, dit-elle, un montant de 7 millions devrait permettre de développer des actions novatrices en matière d'aide aux adultes en difficulté quelle que soit la nature de leur difficulté.

III. Enfance

Mme la ministre-présidente déclare qu'elle regrette de ne pouvoir transmettre le budget de l'Office de la Naissance et de l'Enfance en même temps que les propositions budgétaires de la Communauté française comme la loi sur les organismes d'intérêt public le prévoit. En effet, dit-elle, un certain nombre d'imprécisions ont été relevées dans le budget qui lui a été transmis par l'ONE. Elle ajoute qu'elle a demandé au Conseil d'administration d'y apporter remède.

Elle déclare qu'elle ne manquera pas de faire parvenir la version définitive dès qu'elle lui aura été transmise par le Bureau du Conseil d'administration.

Elle souligne que la dotation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance est passée de 4 252,3 millions en 1995 à 4 297,3 millions en 1996.

Si cette augmentation ne paraît pas substantielle, dit-elle, il faut rappeler que l'ONE a vu sa dotation augmenter de 40 p.c. entre 1989 et 1995 alors que bien d'autres secteurs ont vu dans le même temps leur budget stagner. Elle ajoute que, d'autre part, durant cette période, l'Office s'est constitué des réserves et des provisions dont l'utilisation devrait aujourd'hui lui permettre de faire face à une situation budgétaire plus difficile.

Elle signale qu'en sus de la dotation de la Communauté française, l'Office bénéficie de divers subsides et dons, de sorte que son budget total pour l'année 1996 est évalué actuellement à 5 157,1 millions. Elle ajoute qu'elle peut, dès à présent, donner les grandes lignes de ce budget.

Elle déclare que 54 p.c. de la dotation va aux subsides versés aux milieux d'accueil agréés et subventionnés, à savoir les crèches, les pré-gardiennats, les maisons communales d'accueil de l'enfance, les services de gardiennes encadrées. Elle précise que ces différentes structures permettent l'accueil d'un minimum de 20 000

enfants si on tient compte du fait que de plus en plus d'enfants fréquentent la crèche à temps partiel.

Elle précise que si on tient compte des places chez les gardiennes indépendantes et dans les maisons d'enfants agréées mais non subventionnées, la Communauté française dispose d'un potentiel de plus de 27 000 places qui font l'objet d'une surveillance de la part de l'ONE.

Elle souligne que le budget affecté à ce secteur des milieux d'accueil ne cesse d'augmenter au fil des ans. Elle ajoute qu'en 1994, il atteignait 2 098 millions; en 1996, l'ONE évalue ses dépenses dans ce secteur à plus de 2 300 millions.

Elle déclare qu'un autre poste important est celui du personnel de l'ONE.

Elle souligne que 38 p.c. de la dotation est affectée aux rémunérations du personnel. Elle ajoute que l'ONE occupe actuellement plus de 1 300 agents statutaires et contractuels. Parmi ses agents, dit-elle, on compte près de 700 travailleuses médico-sociales qui sont quotidiennement en contact avec les enfants et leur famille; un tiers de ces TMS ont choisi de travailler à temps partiel; le reste du personnel est occupé dans les deux centres d'accueil, la crèche expérimentale, ... ainsi que dans l'ensemble des services centraux de l'Office.

Elle déclare que le secteur de la prévention médico-sociale, deuxième pilier de l'action de l'ONE, verra son budget légèrement diminué. Elle précise qu'il passe de 199,5 millions en 1995 à 197 millions en 1996. Elle ajoute que cette diminution s'explique par la volonté de l'Office de rationaliser l'offre de médecine préventive et notamment d'éviter les doubles consultations avec la gardienne encadrée et avec les parents, par exemple.

Elle ajoute qu'elle s'explique aussi par la diminution du nombre de consultations prénatales dans les quartiers.

Elle déclare que l'action enfance maltraitée et l'accueil de crise voient leur budget progresser légèrement. Elle précise qu'une synergie plus importante avec le secteur de l'Aide à la jeunesse et avec d'autres secteurs de l'Aide sociale devrait néanmoins permettre le développement de ce secteur particulièrement important.

IV. Promotion de la santé

Elle déclare qu'ainsi qu'elle l'a signalé, lors de la réunion de la Commission des Affaires sociales, le Gouvernement souhaiterait faire aboutir un décret organisant la promotion de la santé en Communauté française.

Elle précise que c'est dès lors un budget de transition qui est présenté puisque la réforme proposée devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1997.

Elle signale que pour l'ajustement 1995, un transfert de 3 millions (AB 33.02 — DO 22) et de 3,3 millions en matière de prophylaxie générale (AB 12.32.13 — DO 22) a été réalisé. Elle précise que l'octroi des subventions a été limité plus strictement à la prévention primaire, compétence de la Communauté française.

Elle déclare qu'au budget pour 1996, une réduction de 11 millions est prévue à cette allocation de base. Elle précise qu'avant les accords de la Saint-Quentin, la Communauté française avait subventionné divers projets visant à assurer un suivi médical de la population de Mellery. Elle ajoute qu'afin d'éviter tout hiatus, elle a encore pris à charge de son budget 1995 un suivi médical de ces habitants. Pour l'avenir, dit-elle, cette matière qui ne relève plus des compétences de la Communauté française en matière de santé, devrait être prise en charge par le pouvoir compétent.

Toujours dans la même optique, elle déclare qu'elle prévoit également, pour 1996, une diminution de 2 millions (AB 33.03.23 — DO 22) sur le crédit octroyé pour des projets d'éducation pour la santé qui ne devrait pas affecter les politiques confiées à la Communauté française puisque nous pourrions nous recentrer essentiellement sur nos missions de prévention générale.

Elle poursuit en déclarant que la dotation de l'Agence de prévention du sida, de 134,4 millions (DO 22 — AB 41.04.25) ne reste pas inchangée pour l'ajustement du budget 1995 (-2,7 millions). Elle ajoute que pour 1996, le crédit sera également réduit. Elle précise que cela ne modifiera ni sa politique ni sa capacité à diffuser des messages de prévention.

Elle souligne que, grâce à l'expérience acquise depuis sa création le 16 avril 1991, l'Agence de prévention du sida peut bénéficier d'une baisse de ses coûts de production.

Elle peut diminuer, dit-elle, ses appels à l'extérieur et travailler essentiellement avec ses propres forces.

La prévention des toxicomanies continuera à faire l'objet d'une attention toute particulière, précise-t-elle.

Toutefois, elle signale qu'une partie des moyens mis en œuvre (30 millions sur l'AB 33.07.21 — DO 22) est diminuée de 2 millions dans le cadre de l'ajustement du budget 1995 et 1996. Elle ajoute que cette légère modification n'affectera pas les missions confiées à la Communauté française; il s'agit plutôt d'un recentrage sur des initiatives de

prévention primaire avec une orientation privilégiée vers les publics cibles et notamment les enfants et les adolescents.

Discussion générale et examen des articles

Mme Bertouille remercie Mme la ministre-présidente pour la clarté de son exposé. Elle déclare qu'elle a été agréablement surprise d'obtenir un document justificatif.

a) Aide à la jeunesse

Dans le programme 1 — jeunes en danger et jeunes délinquants — prévention générale, AB 12.72, « remboursement d'une quote-part dans les dépenses exposées par le CPAS en faveur des jeunes en difficulté ou en danger ». Mme Bertouille, MM. Snappe, Biefnot et Malisoux demandent à Mme la ministre-présidente les raisons pour lesquelles aucun montant n'est inscrit.

Mme Bertouille ajoute que, dans la note explicative, il est question d'un arrêté en cours d'élaboration modifiant l'article 56 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse.

M. Malisoux demande à Mme la ministre-présidente quel est l'état d'avancement des négociations avec les partenaires de l'Union des Villes et Communes.

Par ailleurs, M. Snappe déclare que la Cour des comptes a formulé des observations concernant la non-allocation de l'allocation de base 12.72.

Par ailleurs, il souligne l'importance du rôle joué par les CPAS notamment lorsqu'un problème de placement, même temporaire, surgit.

M. Biefnot déclare que la première loi sur la protection de la jeunesse remonte à environ 30 ans. Il précise qu'initialement il était uniquement prévu des mesures individuelles curatives; il ajoute qu'il n'existait pas de réponses préventives et collectives au problème de la protection de la jeunesse alors que déjà les phénomènes de bande, des quartiers marginalisés et des poches de violence étaient connus.

Plustard, dit-il, des Comités de Protection de la Jeunesse ont été placés sous la responsabilité partielle des CPAS sans donner aux communes ou aux travailleurs sociaux les moyens budgétaires et humains d'assumer cette protection.

Dans ce cadre, il demande à Mme la ministre-présidente de donner des précisions au sujet de la disparition complète du crédit. Faut-il y voir un aveu d'impuissance et d'inutilité compte tenu du côté dérisoire des crédits affectés au remboursement des CPAS?

Mme la ministre-présidente déclare qu'un crédit de 2 millions a été prévu en 1995 à cette fin, ce crédit a été utilisé pour l'octroi de subsides à quelques CPAS.

Elle ajoute qu'actuellement, aucun arrêté d'application de l'article 56 n'a été pris.

Elle déclare que la situation budgétaire de la Communauté française impose une gestion rigoureuse qui interdit de mettre en œuvre des dispositions dont l'incidence sur le budget ne peut être mesurée.

Elle précise qu'il ne lui paraît pas possible de pouvoir déterminer présentement le nombre de jeunes visés par le décret qui bénéficie d'une aide des CPAS pas plus que les types de mesures d'aide apportées. Elle ajoute que, pour ces différents motifs, il n'est pas envisageable de mettre cet article en application.

Par contre, elle déclare qu'elle est disposée à examiner la possibilité de créer de meilleures synergies entre les CPAS et les services de l'Aide à la jeunesse afin de mieux coordonner, sous ses différents aspects, l'aide qui peut être apportée aux jeunes par ces deux organismes.

Elle souligne également que de nombreux CPAS bénéficient déjà de subsides dans le cadre de projets qu'ils mettent en œuvre, tel est le cas pour des services d'hébergement, des services d'aide en milieu ouvert, les opérations « Été-jeunes ».

Mme Bertouille rappelle qu'en date du 8 novembre 1995, elle a posé une question d'actualité à Mme la ministre-présidente concernant un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française, modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 1995, fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organismes privés de formation et de perfectionnement du personnel des services agréés en application de l'article 54 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse.

Elle ajoute que, dans sa réponse, Mme la ministre-présidente avait précisé que l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 1995 paraîtrait sous peu au *Moniteur belge*.

Dans ce cadre, elle demande à Mme la ministre-présidente, d'une part, si celui-ci est paru à ce jour au *Moniteur* et, d'autre part, quelles sont ses applications au niveau du budget de la Communauté française.

Mme la ministre-présidente déclare que des crédits de 18,8 millions sont destinés à la subside des services privés qui ont été agréés; ils sont inscrits à l'allocation de base 23.11.

Division organique 33, Aide à la jeunesse, Programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants, AB 33.08 « Subventions aux actions de prévention générale des conseils d'arrondissement d'Aide à la jeunesse ». M. Harmel déclare que, pour 1995, le crédit initial prévu était de 13 millions, et l'ajustement a ramené ce crédit à 3 millions.

En conséquence, il demande à Mme la ministre-présidente les raisons pour lesquelles ce crédit a été diminué en 1995.

Par ailleurs, il lui demande la ventilation du crédit de 16 millions prévu pour 1996.

Par ailleurs, division organique 33, Aide à la jeunesse, Programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants, AB 12.35 « Dépenses relatives aux actions d'information en matière de prévention générale ». M. Harmel demande à Mme la ministre-présidente les raisons pour lesquelles il y a une diminution du crédit par rapport à 1995.

Mme la ministre-présidente déclare que l'AB 33.08 connaît effectivement en 1995 une diminution de 10 millions, passant de 13 à 3 millions, car les membres des conseils d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse viennent à peine d'être redésignés et qu'il ne lui a pas paru utile de leur demander de remettre en urgence des projets, d'autant que généralement, au cours des exercices précédents, la décision d'octroi de subsides pour les actions n'intervenait qu'en fin d'année, voire parfois au début de l'année suivante et qu'à cet égard, elle a invité les présidents des Conseils à lui transmettre, dès le mois de décembre, les projets proposés pour l'année suivante.

Elle ajoute que la diminution de 10 millions en 1995, n'aura, dès lors, pas d'incidence sur la mise en œuvre des projets de prévention générale, d'autant qu'une augmentation de 3 millions des crédits est proposée en 1996.

Elle déclare qu'elle a également demandé aux présidents de veiller à ce que les projets introduits soient axés prioritairement sur deux thèmes: la maltraitance et la violence à l'égard des jeunes et le décrochage scolaire.

Elle souligne que ces thèmes ont été recommandés par le Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse.

Division organique 33, Aide à la jeunesse, Programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants, AB 33.10 « Subsidés aux jeunes, particuliers et services, couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse. M. Harmel demande à Mme la ministre-présidente les raisons pour lesquelles on est

passé de 6,5 millions prévus au crédit initial de 1995 à 1 million prévu au crédit initial de 1996.

Mme la ministre-présidente souligne que l'essentiel des missions des conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse sont fixées aux articles 36 à 39 du décret qui leur permettent de confier aux services de l'Aide à la jeunesse et aux particuliers et services qui concourent à l'application du décret le soin d'apporter l'aide appropriée.

Elle déclare que l'allocation de base 33.10 vise plus particulièrement la subsidiarité de mesures qui ne sont pas encadrées par les services agréés et subventionnés; elle cite à titre d'exemples: les frais de transport d'un jeune, de nourriture, de logement éventuel dans une auberge de jeunesse, de séjour de vacances.

Elle précise que la procédure d'octroi de tels subsides nécessite la mise en place de comptables extraordinaires ayant pouvoir de signature. Elle ajoute que cette mise en place n'a pu aboutir car les conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse ne sont pas nommés.

Mme Bertouille demande à Mme la ministre-présidente quel nombre de dossiers est actuellement en attente au sein de son département pour des demandes d'agrément de maisons d'enfants.

Elle lui demande également d'obtenir la liste des demandes d'agrément de maisons d'enfants en attente et qui ont été introduites par les CPAS. Elle ajoute que cette matière est traitée par la Direction d'administration de l'Aide à la jeunesse et qu'il semblerait que certaines demandes d'agrément soient en attente d'une décision de Mme la ministre-présidente.

Mme la ministre-présidente déclare qu'à sa connaissance, il n'y a qu'une demande actuellement en cours de traitement émanant du CPAS de Tournai mais la question posée lui paraît exemplaire de la nécessité de créer un Observatoire de l'Enfance et de l'Aide à la jeunesse.

Elle précise que, si l'on prend effectivement l'arrondissement de Tournai, on peut constater qu'il y a, au sein de cet arrondissement, près de 650 places agréées sur un total de 4 800 pour l'ensemble de la commune, soit 13 p.c.

Elle souligne que la moyenne d'occupation est de 76 p.c.; il y a donc, dit-elle, près de 145 lits inoccupés.

C'est une des raisons pour lesquelles elle estime, dit-elle, qu'il est indispensable en cette matière, comme pour l'ONE, qu'une analyse globale des besoins et des réponses à y apporter, soit réalisée.

Elle déclare que l'observatoire aura également pour mission de proposer une programma-

tion des services, de réaliser un inventaire des problèmes touchant l'enfance et la jeunesse et de coordonner les actions de recherche et les initiatives visant à améliorer la situation des enfants et des jeunes.

Division organique 33, Aide à la jeunesse, Programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants, AB 33.15, « Subventions aux services "Espace-Rencontre" ». MM. Harmel et Biefnot demandent à Mme la ministre-présidente quelle est la ventilation du crédit de 8 millions prévu pour 1996.

Par ailleurs, M. Biefnot lui demande quelle est la couverture géographique d'un centre agréé ainsi que le nombre de centres agréés en Wallonie.

Mme la ministre-présidente déclare qu'au niveau des services « Espace-Rencontre », trois services sont agréés, à Bruxelles, à Liège et à Waterloo; elle ajoute que la procédure d'agrément d'un quatrième service est actuellement en cours.

Elle précise que le coût par service est estimé à 4 millions.

Elle poursuit en déclarant qu'elle proposera prochainement au Gouvernement un arrêté modifiant l'agrément de ces services. Elle ajoute que cette modification permettra de les considérer comme services d'aide spécialisés à l'instar de tous les autres services du secteur et ouvrira la possibilité de les subventionner via l'allocation de base 33.03.

En outre, elle signale que d'autres services comme les services d'aide en milieu ouvert ont été autorisés à assurer les mêmes missions sur base d'une demande volontaire des bénéficiaires, par ailleurs, rien n'interdit aux Centres d'orientation éducative de prendre aussi en charge ces situations sur mandat des conseillers et directeurs de l'Aide à la Jeunesse ou des Tribunaux de la Jeunesse.

Division organique 33, Aide de la jeunesse, Programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants, AB 12.05, « Dépense de toute nature dans le domaine de l'Aide spécialisée à la Jeunesse et dans le domaine de la Protection de la Jeunesse ». M. Harmel demande à Mme la ministre-présidente quelle est la ventilation du crédit de 5 millions prévu pour 1996.

Mme la ministre-présidente déclare que l'allocation de base 12.05 est passée de 1 à 5 millions. Elle précise que les crédits permettent de financer de nouvelles recherches ou des recherches qui méritent d'être prolongées ou approfondies.

Elle souligne que cette augmentation peut être relativisée dans le sens où il n'y a plus de

crédits prévus à l'allocation de base 33.06 destinée également par le passé au financement de recherches.

Division organique 33, Aide de la jeunesse, Programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants, AB 33.04, « Crédit variable destiné à subventionner des actions et des mesures d'Aide à la Jeunesse et de Protection de la Jeunesse, y compris les années antérieures ». M. Harmel demande à Mme la ministre-présidente quelle est l'origine et la ventilation du crédit de 200 millions.

Mme la ministre-présidente déclare que le crédit variable d'un montant de 200 millions de l'allocation de base 33.04 est calculé sur base de recettes affectées à ce crédit provenant notamment de la récupération de 2/3 des allocations familiales payées pour les jeunes placés en institution et des parts contributives dues par les débiteurs d'aliments.

Il est à noter que ce crédit variable a profité exceptionnellement en 1995 du report intégral du solde de 270 millions de l'ex-Fonds 60.03 et qui a été affecté en grande partie au paiement des dépenses imputables à l'allocation de base 33.03.

Division organique 33, Aide de la jeunesse, Programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants, AB 33.12, « Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés ». M. Biefnot demande à Mme la ministre-présidente quelles sont les applications pour la Communauté française du programme concernant le Fonds d'Impulsion pour la Politique des Immigrés; il demande également s'il y a des complémentarités avec l'action menée dans le même secteur par le Gouvernement de la Région wallonne qui fut à l'origine des actions du type FIP1.

Mme la ministre-présidente déclare que, concernant le Fonds d'Impulsion pour la Politique des Immigrés qui est géré et coordonné par le Centre pour l'Égalité des Chances, le Gouvernement a pris la décision, à partir de 1993, d'un cofinancement pour un tiers des projets retenus soit, pour l'Aide à la Jeunesse, un montant de 7,7 millions, dont 7,3 millions pour des projets « Fonctionnement » et 400 000 francs pour des projets « Infrastructures ».

Division organique 33, Aide à la jeunesse, section 13 — Aide à l'adoption. Mme Bertouille demande à la ministre-présidente le nombre d'organismes d'adoption reconnus, la date à laquelle ils ont été reconnus ainsi que leur répartition géographique sur base de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 19 juillet 1991 relatif à l'agrément des organismes d'adoption.

Par ailleurs, elle demande quelle est la répartition des subsides entre ces différents organismes.

Mme la ministre-présidente déclare que notre Communauté subsidie 9 organismes œuvrant dans le domaine de l'adoption. Elle précise que les subventions allouées à ces organismes sont calculées sur base du nombre d'adoptions réalisées pour les enfants qui, faute d'être adoptés, seraient à charge du budget de la Communauté. Elle ajoute que les crédits réservés à ces subsides à l'allocation de base 33.05 s'élèvent à 3,9 millions.

Division organique 33, Aide à la jeunesse, Programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants, AB 12.70, « Dépenses de toute nature en matière de Protection de la Jeunesse et d'Aide à la Jeunesse ». M. Biefnot demande à Mme la ministre-présidente si le crédit de 15 millions ne pourrait pas permettre la réalisation de productions télévisuelles utiles à la jeunesse.

Mme la ministre-présidente déclare que les crédits d'un montant de 15 millions à l'allocation de base 12.70 sont destinés à la réalisation de projets pilotes. Elle ajoute que ces projets ne sont pas encore définis mais on pourrait très bien imaginer un projet de production télévisuelle utile à l'Aide à la jeunesse. Elle précise que ce fut le cas il y a quelques années quand des cassettes vidéo ont été réalisées sur le décret.

M. Malisoux déclare que de nombreux jeunes sont actuellement placés en prison faute de place, paraît-il, dans les services du secteur de l'Aide à la Jeunesse.

Il précise que ces emprisonnements ont été condamnés par la Cour européenne de Strasbourg.

En conséquence, il demande à Mme la ministre-présidente si elle envisage de prendre des initiatives permettant un encadrement plus adéquat pour les jeunes délinquants.

Par ailleurs, il lui demande si les services de l'Aide à la Jeunesse sont en mesure de dire si les jeunes sont la plupart du temps placés en prison par facilité ou par refus de chercher une autre solution. Il lui demande encore si les jeunes qui se trouvent en prison méritent, aux yeux de ces services, un tel traitement. Dans cette hypothèse, ajoute le même commissaire, faut-il envisager à terme la nécessité d'augmenter le nombre de places disponibles dans des centres fermés.

M. Harmel déclare qu'il partage la vision de Mme la ministre-présidente; il souligne, cependant, que, pour éviter la prise en charge *intra muros*, il est nécessaire d'obtenir une décision du pouvoir judiciaire.

Par ailleurs, le même commissaire s'étonne de la déclaration de Mme la ministre-présidente concernant le surplus de lits.

En conséquence, il lui demande des précisions en la matière.

Concernant l'emprisonnement de jeunes mineurs d'âge pour une période de 15 jours, Mme la ministre-présidente déclare que si la loi précise que cette mesure extrême peut être prise quand il est matériellement impossible de trouver un particulier ou une institution qui puisse accueillir sur le champ le jeune, la pratique veut que, malgré un nombre important de places inoccupées dans les services privés d'hébergement, ces services refusent de prendre en charge ces jeunes pour des raisons diverses, que ce soit parce qu'ils ne peuvent répondre à l'urgence ou encore qu'ils sont plus spécialisés pour des enfants plus jeunes ou ne posant pas de gros problèmes de comportement. Elle ajoute que la réglementation ne permet pas d'obliger ces services privés à accueillir ces jeunes.

Elle déclare que ce n'est pas une diminution du nombre de places dans ces services qui devrait entraîner une augmentation du nombre de jeunes emprisonnés.

Elle ajoute que, pour répondre à ce problème spécifique, une section supplémentaire de 10 places en milieu fermé sera créée pour les garçons à Braine-le-Château et une de 5 places pour les filles à Saint-Servais au sein des Institutions publiques de Protection de la Jeunesse.

M. Antoine demande à Mme la ministre-présidente des précisions en ce qui concerne l'avenir de l'établissement de Jumet.

Mme la ministre-présidente déclare que l'avenir de l'établissement de Jumet devra être examiné dans le cadre des orientations générales à définir en matière de prise en charge des jeunes délinquants les plus difficiles et du rôle plus particulier que les IPPJ ont à tenir dans ce domaine.

M. Antoine déclare que le Conseil de la Communauté française a voté un décret visant à organiser les Institutions publiques de protection de la Jeunesse (IPPJ) en gestion séparée en cascade. Il précise que les arrêtés d'application ainsi que les contrats de gestion n'ont pas encore vu le jour.

En conséquence, il demande à Mme la ministre-présidente des précisions en cette matière.

Mme la ministre-présidente déclare qu'un décret a été voté par le Conseil de la Communauté française le 10 avril 1995, qui constitue le groupe des Institutions publiques.

Elle ajoute qu'il reste effectivement à prendre des arrêtés mettant en application les dispositions contenues dans ce décret. Cependant, elle souligne que ces arrêtés font partie d'un ensemble de mesures et de réformes à réaliser dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse qui ont été envisagées sous la législation précédente mais qui n'ont pu aboutir.

Elle déclare que, quand elle a repris la compétence de cette matière, elle a été surprise par l'ampleur du travail à réaliser notamment au vu de l'importance des engagements pris par son prédécesseur et elle a, dès lors, fixé des priorités dont l'essentiel est de permettre une bonne application du décret de 1991.

Division organique 34, Aide sociale spécialisée, Réadaptation et accueil, AB 33.04, « Subsidés à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux ». M. Snappe déclare que si le budget global concernant l'Aide sociale spécialisée est en augmentation d'environ 2,6 %, l'article 33.04 est en légère diminution.

Par ailleurs, il souligne que les maisons d'accueil manquent de moyens financiers en vue de réaliser l'ensemble de leurs missions.

En conséquence, il demande à Mme la ministre-présidente les raisons pour lesquelles cet article budgétaire est en diminution.

Mme la ministre-présidente déclare que, concernant l'aide spécialisée, les subventions aux centres d'accueil pour adultes en difficulté restent sensiblement les mêmes. Elle précise que le crédit initial de l'allocation de base 33.04 pour le budget 1995 est de 121,5 millions et de 123,3 millions pour 1996.

Par ailleurs, elle signale que la redistribution des crédits de l'année 1995 affectés à ce secteur s'élève à 124,8 millions.

Elle déclare que si, effectivement, l'allocation de base 33.04 de la DO 34 voit son montant diminué de 1,5 million, environ 1 %, la totalité de la DO 34 est de 166 millions en 1996, soit une augmentation de 4,2 millions par rapport à l'année 1995, ce qui permettra l'adaptation des différents montants.

Enfin, elle souligne que la politique qui sera menée en la matière restera constante.

Mme Bertouille déclare que, compte tenu de vieillissement de la population, on a vu apparaître un grand nombre d'ASBL de télé-assistance.

Elle cite l'exemple de Tournai où il existe un service de télé-assistance lequel a été créé en collaboration avec le CPAS et la ville et où plusieurs autres services existent, notamment

l'ASBL « Têlé-Service » et l'ASBL « Écouteur Accueil ».

Dans ce cadre, elle demande à Mme la ministre-présidente s'il ne serait pas souhaitable d'envisager une certaine coordination.

Par ailleurs, elle déclare qu'au niveau de la Communauté française, une attention toute particulière a été apportée à la maltraitance des enfants. Elle précise qu'aujourd'hui, il existe une nouvelle maltraitance, à savoir la maltraitance des personnes âgées. En conséquence, elle demande à Mme la ministre-présidente si l'avant-projet de décret portant organisation de la santé en Communauté française prévoit cette nouvelle maltraitance.

Mme la ministre-présidente déclare qu'à propos des services de télé-assistance, de nombreux projets existent et ce, à l'initiative des Communes et des Provinces.

Elle souligne que ces expériences fonctionnent bien et montrent d'excellents résultats, elles relèvent, ainsi que toute la politique du 3^e âge, des compétences des Régions.

Division organique 25, Enfance, AB 33.06, « Subventions aux centres de vacances ». M. Antoine déclare qu'actuellement il existe un retard très important dans le versement des subventions aux centres de vacances. En conséquence, il demande à Mme la ministre-présidente s'il ne serait pas possible d'accélérer la liquidation des subsides.

Mme la ministre-présidente déclare qu'en matière de politique de l'enfance, un projet de décret relatif aux centres de vacances est en cours d'élaboration.

Elle précise que ce décret permettra de fixer des critères qualitatifs et d'améliorer la gestion de ce secteur qui pourrait à l'avenir dépendre de la seule Administration de la Jeunesse.

Enfin, elle déclare que la nécessité d'accélérer la procédure de liquidation des subsides devrait ainsi être rencontrée.

b) Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

Mme Bertouille déclare que le chiffre inscrit au budget est inférieur au montant voté par le Conseil d'administration de l'ONE.

Elle précise que, faisant partie du Conseil d'administration de l'ONE, elle s'est abstenue pour la première fois lors du vote du budget parce que, dit-elle, elle ne pouvait suivre des directives et des mises en demeure imposées par Mme la ministre-présidente.

Elle ajoute que l'ONE a rendu et rend encore d'éminents services, notamment dans le cadre de la protection et de la bonne éducation des jeunes enfants.

Elle déclare encore que l'attitude de Mme la ministre-présidente à l'égard de l'ONE ne permettra pas à son groupe d'approuver son budget ni sa politique.

Par ailleurs, la même commissaire rappelle que, lors de l'interpellation de M. Ducarme en séance publique concernant l'ONE, celui-ci s'était interrogé sur la volonté du Gouvernement d'agir auprès de cet organisme suite aux remarques de la Cour des Comptes quant à sa gestion.

Elle ajoute qu'en réponse, Mme la ministre-présidente avait marqué son accord sur la proposition de M. Ducarme de contraindre l'ONE à l'adoption d'un triennal budgétaire, à l'image du Plan « Horizon 1997 » de la RTBF.

En conséquence, elle demande à Mme la ministre-présidente de lui indiquer la raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas exigé la communication du budget 1996 de l'ONE avant de prévoir sa dotation budgétaire, et ce afin d'examiner la mise en conformité de la gestion de l'ONE avec les remarques de la Cour des comptes.

Elle lui demande aussi la raison pour laquelle l'accord sur un triennal budgétaire ne se retrouve aucunement dans le budget 1996 de la Communauté française.

Par ailleurs, elle déclare que certains responsables de l'ONE ont souligné qu'il ne sera pas possible à l'institution de poursuivre ses missions, d'autant que les moyens sont roborés. En conséquence, elle demande s'il est possible d'obtenir des garanties sur le maintien des moyens aux consultations des nourrissons et du gardiennat encadré.

M. Snappe déclare que le budget de l'ONE a été approuvé par le Conseil d'administration. Dès lors, il estime que l'absence de ce budget résulte d'un conflit entre Mme la ministre-présidente et le Conseil d'administration de l'ONE.

Mme la ministre-présidente déclare que la version définitive du budget 1996 de l'ONE n'a pas pu être communiquée en même temps que le budget administratif de la Communauté française car elle a souhaité, dit-elle, que l'Office le revioit pour tenir compte des observations de la Cour des comptes.

En effet, elle souligne que celle-ci a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements dans la manière dont l'Office tenait sa comptabilité. Elle déclare qu'elle a chargé les commissaires du Gouvernement d'être très

attentifs à cet aspect des choses à l'avenir, de même qu'à l'ensemble des remarques faites par la Cour des comptes. Elle ajoute qu'ils l'ont déjà été lors de la confection du budget 1996 et le seront également lors de la clôture des comptes 1995.

Par ailleurs, elle précise qu'une des difficultés rencontrées par l'ONE dans sa gestion est l'absence de plan budgétaire à long terme. Elle cite à titre d'exemple l'impact des décisions d'ouverture de places dans les milieux d'accueil lesquelles ne se font pas toujours sentir l'année de la décision. Elle ajoute que ces ouvertures ont une incidence budgétaire récurrente dont l'Office doit pouvoir tenir compte dans des prévisions à long terme s'il veut éviter l'impasse budgétaire.

Dès lors, elle envisage, à l'instar de ce qui s'est fait dans un autre para-communautaire, de demander à l'ONE de lui rendre très rapidement un plan budgétaire triennal afin que le Gouvernement, d'une part, l'Office, d'autre part, puissent développer des politiques en faveur de l'enfance dans un contexte de lisibilité et de stabilité budgétaires plus grandes.

Elle déclare que l'Office de la Naissance et de l'Enfance peut, dans le cadre de sa dotation actuelle, continuer de mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Au niveau de l'accueil de la petite enfance, elle précise qu'elle a demandé à l'ONE de réactualiser la cartographie des milieux d'accueil réalisée en 1994. Elle souhaite, dit-elle, avoir une vue claire et précise des besoins des différentes sous-régions. Elle ajoute qu'actuellement, il est difficile de dire combien de places manquent dans notre Communauté; en effet, il n'est pas judicieux de se baser sur les demandes d'ouvertures introduites par des pouvoirs organisateurs, ni où ces places sont le plus nécessaires.

D'autre part, elle déclare que l'ONE notait dans son rapport 1994 un léger tassement dans le taux d'occupation des milieux d'accueil. Elle ajoute qu'il faut également tenir compte de cet élément dans toute nouvelle programmation.

En matière de consultation pour enfants, elle déclare qu'elle a demandé à l'ONE de limiter au maximum le nombre de doubles consultations: avec la gardienne et avec les parents, par exemple. Elle ajoute qu'il faut aussi tenir compte du fait que bon nombre de parents font également suivre leur enfant par un médecin traitant ou un pédiatre. Elle déclare qu'à l'heure où la collectivité se doit de faire des choix, elle préférerait, dit-elle, voir l'ONE accentuer son travail de médecine préventive auprès des enfants à risque, tout en conservant bien entendu un service de base de qualité pour chaque enfant. Elle ajoute que cette nouvelle approche lui

paraît tout à fait réalisable au sein de l'enveloppe budgétaire actuelle de l'Office.

M. Antoine déclare qu'il serait souhaitable de mieux cibler l'action de l'ONE sur l'enfance défavorisée. Dans ce cadre, il s'interroge sur le maintien des IMP de Rixensart et de Bierbois. Il ajoute qu'il serait utile de céder les IMP soit à la région wallonne, soit à un partenaire privé.

Mme la ministre-présidente déclare qu'en ce qui concerne les IMP, une rationalisation de leur fonctionnement est à l'étude. Elle précise qu'elle a demandé à l'ONE de se conformer en matière de personnel aux normes applicables dans les autres institutions dépendant du Fonds 81, le rapport de la Cour des comptes ayant mis en évidence un important surcroît de personnel dans ces deux établissements.

Par ailleurs, elle souligne qu'à l'heure où l'ONE doit, comme les autres organismes dépendant de la Communauté française, faire des efforts au niveau de sa gestion financière, on peut légitimement s'interroger sur la nécessité pour l'Office de continuer à organiser ce type de service, quelque peu éloigné de ses missions de base. Elle ajoute que des synergies devraient être envisagées avec d'autres institutions du même type.

M. Snappe souligne qu'il n'est plus prévu au budget pour l'année 1996 une subvention couvrant les charges d'emprunt visées à l'article 1^{er} du décret-programme du 26 juin 1992. Il ajoute que cette charge d'emprunt d'environ 120 millions était prévue au budget 1995.

D'autre part, il constate que, selon l'avis de la Cour des comptes, le budget de l'ONE devra reprendre en dépenses un montant de 100 millions à rembourser sur ses fonds propres au Trésor de la Communauté. Il ajoute que ce montant est repris dans les 672 millions portés à l'article 16.01, Produits divers, du budget des Voies et Moyens 1996 de la Communauté française.

Le même commissaire déclare qu'une grosse partie des réserves non affectées constitue le fonds de roulement indispensable de l'ONE.

En conséquence, il demande à Mme la ministre-présidente les raisons de ce double prélèvement.

M. Harmel demande à Mme la ministre-présidente quel est le fondement légal de cette récupération de 100 millions à restituer par l'ONE au Trésor.

Mme la ministre-présidente, en ce qui concerne la récupération de 100 millions à restituer par l'ONE au Trésor, rappelle que le fondement légal de cette décision de bonne gestion financière repose sur l'article 7 de la loi

du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public lequel prévoit qu'à défaut de règlement financier, ce qui est le cas de l'ONE, il appartient au ministre de tutelle de décider de la détermination de l'affectation des bénéfices de l'organisme.

En conséquence, elle déclare que l'ONE remboursera en 1996, 100 millions de francs au Trésor sur ses fonds propres. Elle précise que cette solution a été choisie au regard de l'analyse budgétaire et financière de la Cour des comptes et du commissaire du Gouvernement. En effet, elle déclare que, comme l'honorable membre a pu le constater dans les commentaires et observations de la Cour à l'occasion du dépôt du présent budget, l'ONE dispose d'une relative aisance financière qui lui permet de rembourser ce montant sans atteindre son équilibre financier.

Enfin, concernant les charges d'emprunt de l'ONE, elle souligne que l'article 8 du projet de décret-programme prévoit la réintégration et la gestion de ces emprunts dans la compétence directe de la Communauté avec pour corollaire la suppression à due concurrence des subventions octroyées à cette fin aux organismes.

M. Antoine demande à Mme la ministre-présidente quelle est la ventilation du crédit relatif à la promotion de la Communauté française et des droits de l'homme.

Mme la ministre-présidente déclare que ce budget est principalement destiné à la subvention d'actions ponctuelles de mise en valeur de la Communauté française ou de promotion des droits de l'homme. Elle ajoute que s'agissant d'interventions ponctuelles, le Gouvernement n'est évidemment pas en mesure de détailler, dès à présent, toutes les réalisations de la prochaine législature.

Division organique 63, Livre, Programme 1 — Lecture publique, AB 12.31, « Dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique ». M. Antoine demande à Mme la ministre-présidente si elle envisage de fusionner les bibliothèques des deux ministères.

Par ailleurs, il lui demande quel est l'état d'avancement de leur informatisation.

Mme la ministre-présidente déclare qu'il ressort de l'arrêté du Gouvernement relatif à son fonctionnement que c'est M. Van Cauwenberghe qui est compétent pour les bibliothèques conformément à l'article 16 dudit arrêté.

Par ailleurs, en matière budgétaire, elle déclare que la compétence relève d'elle-même pour ce qui concerne le ministère I et de M. Van

Cauwenberghe pour ce qui concerne le ministère II.

En ce qui concerne l'informatisation de ces bibliothèques, elle précise que les comités d'accompagnement des ministères concernés et le comité du suivi commun aux deux ministères ont donné leur aval à cette informatisation actuellement en cours et qui devrait être opérationnelle dans le courant du mois de janvier 1996.

c) *Promotion de la santé*

1. Sida

a) Les centres de référence sida

Mme la ministre-présidente déclare que les centres de référence sont des structures universitaires, à savoir l'ULB, l'UCL et l'ULg, qui remplissent différentes missions: dépistage, suivi de patients séropositifs, formation de professionnels de la santé, ...

Par ailleurs, elle précise que, dans le domaine du sida, les notions de prévention primaire, secondaire et tertiaire ainsi que les notions de prévention et de soins sont souvent intimement mêlées.

Elle ajoute qu'afin de mieux définir ces missions ainsi que les autorités compétentes en la matière, un audit a été demandé en 1993 au bureau d'études en santé publique Hera. Elle signale que le rapport final a été remis au ministre de la Communauté française après avis des centres de référence.

Elle déclare que ce rapport a notamment permis de mieux répartir les compétences entre la Communauté française et le Fédéral. En synthèse, elle précise qu'il est apparu que:

— la Communauté française était responsable des activités de prévention d'ordre collectif ce qui consiste, par exemple, en l'organisation de formation pour médecins généralistes, infirmières, ...;

— le Gouvernement fédéral était responsable des activités préventives d'ordre individuel, en vertu de l'article 23 de la loi du 9 août 1963 sur l'INAMI qui stipule que: « Les prestations de santé portant tant sur les soins préventifs que sur les soins curatifs (...) ». Il s'agit, par exemple, d'activités de dépistage, conseils ou suivis individualisés réalisés par les membres d'équipes pluridisciplinaires, ...

Dès lors, elle précise que la Communauté française a recentré son action sur ses missions

et a demandé au Gouvernement fédéral de prendre en charge ses compétences.

b) Les sourds et le sida

Mme Bertouille déclare que dans le domaine de la prévention contre le sida, il serait utile qu'un accueil spécifique pour les sourds puisse être organisé.

Dans ce cadre, elle demande à Mme la ministre-présidente si dans le domaine de la prévention, la problématique spécifique de l'accueil des sourds a déjà été soulevée.

Mme la ministre-présidente déclare que les sourds bénéficient, comme le reste de la population, des campagnes de prévention du sida organisées par l'Agence de prévention du sida. Elle souligne que, de par leur caractère extrêmement diversifié, ces campagnes sont susceptibles de toucher l'ensemble de la population.

Elle estime que réaliser une action spécifique pour les sourds risquerait de stigmatiser encore davantage leur handicap et risquerait d'entraîner une certaine confusion au sein de la population. Elle ajoute que les sourds ne sont, en effet, pas une population à risque.

c) Budget sida

Dans le budget Agence de prévention du sida, recettes, chapitre 42, article 411.01, Vente de documents et abonnements, Mme Bertouille demande la ventilation du montant prévu de 700 000 francs.

De même, à l'article 411.04, recettes exceptionnelles, elle demande la ventilation du montant prévu de 2 millions.

Mme la ministre-présidente déclare qu'il y a une augmentation du budget « vente de documents » de l'Agence de prévention du sida. Elle précise que ce budget est établi sur base d'intégration des ventes de l'année précédente, ce qui explique la différence.

2. Le baromètre de la santé

Mme Bertouille déclare que les médias ont largement diffusé des extraits du premier baromètre santé publié par le Journal du Médecin du 17 novembre 1995. Compte tenu de l'attitude de nos concitoyens francophones et de son évolution face à un certain nombre de problèmes ayant trait à la santé, elle demande à Mme la ministre-présidente s'il ne serait pas nécessaire de revoir notre politique de la santé en Communauté française.

Mme la ministre-présidente pense qu'il est nécessaire de revoir notre politique d'éducation pour la santé en Communauté française.

Elle déclare que par la mise en application de l'arrêté de l'Exécutif du 8 novembre 1988, au fil du temps, un certain nombre de difficultés sont apparues: la politique de l'éducation pour la santé n'a fait l'objet que de simples recommandations; le nombre de services agréés n'a cessé de croître alors que le budget n'augmentait pas dans les mêmes proportions, ...

C'est pourquoi elle signale qu'elle a l'intention de proposer au Gouvernement un projet de décret-cadre visant à renforcer les résultats positifs, à porter remède aux difficultés rencontrées, mais aussi et surtout, à adapter les règles existantes au nouveau concept de « promotion de la santé ».

Elle précise que, dans le cadre de cette réforme, un plan communautaire sera arrêté chaque année après consultation des partenaires concernés. Elle ajoute que ce plan contiendra les lignes directrices de la politique de promotion de la santé auxquelles devront se conformer tous les acteurs; il intégrera notamment la politique de prévention du sida, du tabagisme et la politique qui sera menée en matière de vaccination.

Concernant l'avant-projet de décret sur la promotion de la santé, Mme Bertouille regrette que les membres de la Commission de la Santé ne soient pas en possession de ce texte alors que la presse en a déjà fait largement écho.

Dans ce cadre, Mme la ministre-présidente signale qu'elle procède actuellement à une large consultation des différents acteurs concernés et qu'elle regrette, dès lors que ce texte ait été diffusé.

Elle déclare qu'elle transmettra néanmoins une copie de ce document de travail aux membres de la Commission de la Santé.

3. Alimentation et caries dentaires

Mme Bertouille déclare que la carie n'est pas inévitable.

Elle précise que l'état des dents dépend bien plus de la façon dont elles sont entretenues que de notre alimentation.

Elle ajoute que pour garder de bonnes et de belles dents, les enfants doivent respecter une hygiène stricte.

En conséquence, elle demande à Mme la ministre-présidente quelles sont les actions soutenues par la Communauté française dans le

cadre de l'alimentation et des caries dentaires des jeunes enfants.

Elle demande également ce qui a été fait pour encourager une consultation chez le dentiste, laquelle est fortement recommandée tous les 6 à 12 mois à partir de l'école primaire et selon la sensibilité de chacun.

Mme la ministre-présidente déclare que l'objectif de la Communauté française en matière d'éducation pour la santé, et plus précisément en matière d'hygiène alimentaire et dentaire, est de mettre en œuvre les informations, les formations et les apprentissages nécessaires au bien-être de chacun et de tous.

Pour ce faire, elle déclare qu'elle subsidie des structures qui ont pour mission de soutenir les actions des éducateurs. Elle cite, en exemples, le centre de documentation, le soutien méthodologique, l'élaboration et la diffusion de matériel pédagogique.

Elle signale que le service spécialisé pour tout ce qui concerne l'alimentation, la nutrition et l'éducation nutritionnelle est l'Institut communautaire de l'Alimentation et de la Nutrition.

Elle ajoute que des subventions sont également régulièrement accordées aux acteurs de terrain par des projets ponctuels.

Enfin, elle souligne que l'Inspection médicale scolaire joue également un rôle important dans ces matières par ses missions de dépistage précoce de caries dentaires chez les enfants à partir de 6 ans et d'éducation pour la santé au sein des écoles.

4. Prévention des allergies

Mme Bertouille déclare qu'elle a reçu un dossier fort bien établi et fort bien présenté de la part de la Fondation pour la prévention des allergies.

Elle ajoute que les résultats plaident pour une meilleure prise en charge sociale et surtout pour une aide à la prévention et tout particulièrement pour un effort d'information des malades et des professionnels de la santé.

Par ailleurs, elle attire également l'attention sur le fait que les allergies sont souvent liées à des problèmes de revenus modestes.

En conséquence, elle demande à Mme la ministre-présidente s'il ne serait pas nécessaire que la Communauté française se penche sur cet effort d'information.

Mme la ministre-présidente déclare que la prise en charge sociale et l'accompagnement des malades souffrant d'allergies relèvent des compétences régionales.

Cependant, elle précise, à nouveau, que l'objectif de la Communauté française en matière d'éducation pour la santé est de mettre en œuvre les informations, les formations et les apprentissages de chacun, pour le bien-être de tous.

5. Vaccinations

Mme Bertouille déclare que, s'il est vrai que les campagnes de vaccinations sont critiquées par certains, il n'en reste pas moins vrai que l'écrasante majorité des Belges et donc des citoyens francophones pensent qu'il faut vacciner les enfants.

Cependant, elle souligne que, dans une étude réalisée par le Journal du Médecin, dans le cadre du bilan de santé, celle-ci révèle que, si on trouve un important pourcentage de vaccinations contre la polio, le tétanos, la rougeole, la coqueluche, la méningite, l'hépatite, les oreillons, la diphtérie, la rubéole, on est cependant inquiet en constatant que 35 p.c. des personnes interrogées ne sont pas en règle de vaccination contre le tétanos étant donné l'absence de rappel depuis moins de 10 ans.

En conséquence, elle demande à Mme la ministre-présidente s'il ne serait pas souhaitable d'intégrer cette matière dans le cadre de l'éducation à la santé afin que les rappels se fassent correctement.

Par ailleurs, elle déclare qu'une expérience a été mise en place à Grenoble avec l'introduction de la «vaccicarte». Elle précise que la «vaccicarte» est le support d'une démarche volontariste de prévention et de communication. Elle ajoute qu'il s'agit d'utiliser l'informatique pour s'assurer des vaccinations et pour valoriser des actions en matière de politique de santé.

En conséquence, elle déclare qu'il faut développer au maximum la couverture vaccinale en utilisant soit la carte à puce, soit la «vaccicarte» comme on le fait maintenant à titre expérimental dans la région de Grenoble.

En conséquence, elle demande à Mme la ministre-présidente s'il ne serait pas intéressant d'associer notre Commission au suivi de cette expérience mise en place à Grenoble.

Mme la ministre-présidente déclare qu'en dépit des bonnes volontés, des progrès de la recherche et des victoires remportées dans la lutte contre les maladies infectieuses, force est, en effet, de constater que bon nombre d'enfants ne sont pas prémunis par une vaccination correcte, que certains rappels sont négligés ou que la carte de vaccination est incomplète.

C'est pour cette raison, dit-elle, que la Communauté française lance régulièrement des

campagnes d'information en sensibilisant le public et en rappelant la nécessité d'une vaccination correcte et régulièrement suivie.

C'est toujours dans cette optique, précise-t-elle, qu'elle met gratuitement des vaccins à la disposition de tous afin d'éviter que certains enfants ne soient pas vaccinés pour cause de difficultés financières. Elle souligne que, pour aider les parents dans leur responsabilité de suivre attentivement le calendrier de vaccination, elle a souhaité faire éditer une brochure qui sera disponible dans le courant du mois de décembre 1995 et qui reprend tous les renseignements pratiques dont les parents ont besoin.

Elle ajoute que la carte de vaccination de la Communauté française y sera adjointe.

En conclusion, elle déclare que la carte à puce de vaccination de Grenoble est une initiative intéressante et un outil performant, si elle est intégrée dans une politique plus globale de promotion de la vaccination, mais elle précise qu'elle n'envisage pas d'avoir recours à un tel système dans l'immédiat, la carte communautaire donnant satisfaction.

6. Inspection médicale scolaire (IMS)

M. Malisoux déclare que le budget attribué à l'IMS est sensiblement le même que l'année précédente.

Par ailleurs, il souligne que la politique au sein même de ces établissements est différente.

En conséquence, il demande à Mme la ministre-présidente des précisions en la matière.

Mme la ministre-présidente souligne que la déclaration gouvernementale prévoit l'intégration dans une structure unique des Services d'Inspection médicale scolaire (IMS) et des Centres psycho-médico-sociaux (PMS).

Elle précise que cette intégration permettra une meilleure efficacité des missions de dépistage qui sont les leurs actuellement mais à celles-ci sera ajoutée la mission d'éducation pour la santé. Elle ajoute que l'enfant et l'adolescent ont des besoins qui leur sont propres et qu'ils doivent satisfaire, tant sur les plans physique, psychosocial, affectif qu'intellectuel.

Elle déclare que le séjour à l'école est une période privilégiée d'apprentissage et de formation pour ces jeunes. Elle ajoute que c'est aussi un lieu où ils font face à diverses situations et sont soumis à diverses influences et où ils manifestent dans leurs attitudes et comportements ce qu'ils ressentent et vivent.

Elle souligne que tout en considérant les parents comme premiers responsables de la croissance et du développement de l'enfant, il importe que les diverses ressources du milieu contribuent à assurer avec eux le plein développement des jeunes de la façon la plus harmonieuse possible.

Elle déclare que, créer des conditions favorisant le développement global des jeunes et une prise de conscience de l'enjeu de vie qu'est la santé, constitue une responsabilité importante à assumer conjointement par le milieu scolaire et les structures de promotion de la santé de la Communauté.

Enfin, elle précise que la diminution du budget résulte de la suppression de doubles-emplois surtout en matière d'éducation pour la santé.

7. Inspection médicale scolaire — Centres psycho-médico-sociaux (IMS-CPMS)

M. Antoine demande à Mme la ministre-présidente quel est le montant de l'économie réalisée par le report de l'octroi de la prime de fin d'année en janvier 1997; il ajoute que l'on cite le chiffre de 25 millions. Est-il vrai que l'on ait utilisé, en tout ou en partie, les réserves des CPMS et de l'IMS du réseau de la Communauté française?

Mme la ministre-présidente déclare que l'économie ainsi réalisée, c'est-à-dire environ 60 millions, a été intégrée dans l'économie globale résultant du report de la prime de fin d'année pour tout le personnel de la Communauté française. Elle précise que cela concerne uniquement le personnel du secteur PMS, Communauté française, officiels subventionnés, libre subventionné.

Elle ajoute que les 25 millions, auxquels se réfère M. Antoine, sont le résultat de la restructuration des centres IMS-PMS qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} septembre 1996.

8. Fondation contre les affections respiratoires et pour l'éducation à la santé (FARES)

Mme Bertouille déclare que la Fondation contre les affections respiratoires et pour l'éducation à la santé, FARES asbl, est un organisme chargé d'assurer la surveillance des épidémies et du dépistage de la tuberculose en Communauté française.

Elle précise que dans la Province du Hainaut, la FARES travaille en partenariat avec la Province du Hainaut.

Elle ajoute que si un car radiologique sillonne les communes et villes du Hainaut, celui-ci ne serait plus en circulation depuis le mois de septembre 1995.

D'autre part, elle signale que l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 septembre 1994, fixant les conditions auxquelles doivent répondre les gardien(ne)s à domicile et les directeur(rice)s de maisons d'enfants ainsi que les modalités de la surveillance médicale, stipule que toutes les personnes étant en contact avec les enfants gardés doivent pouvoir donner la preuve d'absence d'affection pulmonaire contagieuse.

Elle ajoute que dans le texte explicatif, il est bien mentionné: «L'ONE se conforme aux directives actuelles de la FARES».

En conséquence, elle déclare qu'étant donné l'absence de consultations de la FARES dans la province du Hainaut, les personnes étant en contact avec les enfants gardés sont pratiquement obligées de s'adresser à leur médecin traitant en vue d'obtenir une prescription médicale afin de pouvoir effectuer une radiologie du thorax.

Cependant, elle souligne que les médecins généralistes étant de plus en plus contrôlés et redoutant les statistiques établies par l'INAMI, ceux-ci ne seraient pas du tout disposés à effectuer l'ordonnance nécessaire pour que la radiographie soit effectuée.

En conséquence, elle déclare que les gardiennes à domicile et les directeurs de maisons d'enfants se trouvent dans l'impossibilité de respecter la réglementation en matière de surveillance médicale.

Dans ce cadre, elle demande à Mme la ministre-présidente de lui donner son avis et de lui préciser ce qui a été décidé pour remplacer ce car provincial.

Mme la ministre-présidente déclare que la FARES est une asbl subsidiée dans le cadre d'un arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 décembre 1990. Elle ajoute que le montant du subside s'élève à 40 millions.

Elle précise qu'elle doit assumer ses missions en affectant les moyens qui lui sont octroyés en fonction des besoins prioritaires dans le respect des dispositions de l'arrêté.

Elle déclare qu'elle veillera à ce que ce car soit réparé le plus rapidement possible. Elle ajoute que ce car est très important dans la mesure où celui-ci permet un dépistage partout

et notamment auprès des populations fragilisées.

Par ailleurs, elle souligne que le fait que le médecin traitant des gardiennes ONE soit réticent pour prescrire la radiographie pulmonaire de dépistage de la tuberculose ne relève pas de son département. Elle déclare qu'elle ne peut modifier les exigences médicales imposées par l'ONE en matière de garde des enfants vu le risque que cela représenterait pour ces derniers.

9. Un observatoire de la santé

M. Mathieu demande à Mme la ministre-présidente si la Communauté compte faire reconnaître l'observatoire de la santé à l'instar de ce qui existe en France où un tel outil est reconnu et agréé par les conseils départementaux.

Mme la ministre-présidente déclare qu'en Belgique, l'ensemble des données épidémiologiques sont recueillies par un organisme fédéral: l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie.

Elle ajoute qu'il existe également un échelon plus spécifique qui est en train de se mettre en place et qui recueille des données plus locales: ce sont les observatoires de la santé des Provinces.

Elle déclare que certains fonctionnent depuis quelques années; elle cite l'exemple de l'observatoire de la province de Hainaut. Elle ajoute que d'autres continuent à se développer, bien que déjà opérationnels; elle cite l'exemple de l'observatoire de la province du Brabant et de Namur.

10. Mellery

Division organique 22, médecine préventive, allocation de base 12.32; prophylaxie générale. M. Harmel constate que le montant prévu a fortement diminué par rapport à 1995.

Par ailleurs, concernant l'allocation de base 12.31, promotion de la recherche, il constate que le montant prévu est en augmentation.

En conséquence, il demande à Mme la ministre-présidente si la problématique de Mellery relève bien du curatif et donc de la compétence de la Région wallonne ou de la COCOF.

M. Antoine constate dans le programme justificatif qu'un crédit est prévu pour le suivi de Mellery.

En conséquence, il demande à Mme la ministre-présidente quelles sont les conclusions des études sur Mellery.

Par ailleurs, il déclare que la Province du Brabant wallon envisage d'installer une réserve naturelle à Mellery.

Dès lors, il demande à Mme la ministre-présidente de lui apporter des précisions en ce domaine.

Mme la ministre-présidente déclare qu'avant les accords de la Saint-Quentin, la Communauté française avait subventionné divers projets visant à assurer un suivi médical de la population de Mellery.

Elle précise qu'à la suite d'une étude que la Communauté française a commandée, l'Institut Jules Bordet a réalisé en 1994 une brochure intitulée: «Décharge de Mellery. Pollution et impact sur la santé.» Elle ajoute que cette brochure propose notamment la mise sur pied d'un programme de suivi médical de la population de Mellery.

Elle précise qu'afin d'éviter tout hiatus, la Communauté française a encore pris les recherches suivantes à charge de son budget 1995.

Elle déclare que l'organisation et la coordination de ce suivi médical seront réalisées par l'Institut Bordet.

Elle ajoute qu'un suivi médical particulier sera organisé sur base d'une visite annuelle des habitants qui le souhaitent chez leur généraliste.

Elle poursuit en déclarant que ce suivi médical consistera en une visite approfondie au cabinet du médecin traitant et en quelques examens, notamment une prise de sang et une collecte d'urine, pratiqués régulièrement.

Par ailleurs, elle signale que l'Institut Bordet assumera la direction du suivi médical. Elle déclare qu'il centralisera toutes les données relatives aux dossiers médicaux et contactera les médecins à la moindre observation préoccupante afin qu'ils réalisent les investigations complémentaires nécessaires; elle ajoute qu'il mettra sur pied une banque de données et assurera le traitement de celle-ci. Elle dit encore qu'il veillera au contrôle de la qualité du suivi médical et assumera également la coordination de celui-ci, notamment avec l'université de Liège, laboratoire Orme, chargé du suivi médical par la technique des biomarqueurs.

Enfin, elle souligne que, pour l'avenir, cette matière qui ne relève plus des compétences de la Communauté française devrait être prise en charge par le pouvoir compétent.

d) Questions diverses

Concernant la taxe sur la publicité des médicaments, Mme Bertouille demande à Mme la ministre-présidente de définir sa position en la matière.

Mme la ministre-présidente déclare qu'il convient de préciser que les 200 millions de francs de recettes inscrites au budget 1996 concernent des mesures qui n'ont pas encore été précisées et qui doivent faire l'objet d'une étude juridique et technique approfondie.

Elle ajoute que les différents types de taxes susceptibles d'être envisagés, portant notamment sur les toutes-boîtes, sur la publicité pour les médicaments, sur le tabac, ont été donnés à titre d'exemples, dans le cadre d'un ensemble où rien n'a encore été individualisé.

Elle ajoute qu'il lui paraît important, en tant que ministre-présidente ayant la promotion de la santé dans ses attributions, de sanctionner toute forme d'encouragement à la consommation de substances reconnues nocives pour la santé ou dont l'objet thérapeutique échappe à une relation médicale.

Mme Bertouille déclare que le ministre de la Santé du Gouvernement fédéral, dans sa note de politique générale, a souligné qu'une prévention devait être axée sur les facteurs d'environnement et sur l'encouragement de la population à adopter un mode de vie sain. Elle précise que ces compétences relèvent des Communautés.

En conséquence, elle demande à Mme la ministre-présidente quelles sont, parmi toutes les actions menées en matière d'éducation à la santé, celles qui visent plus particulièrement les facteurs d'environnement ainsi que celles visant à encourager la population à adopter un mode de vie sain.

Par ailleurs, elle déclare que la pollution sonore et les effets des champs magnétiques auront des effets désastreux sur notre jeunesse dans quelques années.

En conséquence, elle demande à Mme la ministre-présidente quelles sont les actions qui ont été menées jusqu'à présent au niveau de la Communauté française.

Mme la ministre-présidente rappelle que l'action sur l'environnement relève d'une compétence régionale.

Par ailleurs, elle déclare que la pollution sonore fait l'objet de réglementations fédérales strictes pour lesquelles il existe des mesures de contrôle, de coercition et de sanctions dans des domaines allant de la protection du travail à l'ordre public.

Enfin, elle déclare que l'étude des effets des champs magnétiques sur la santé ne présente pas actuellement un état d'avancement suffisant pour que l'on puisse généraliser une action de promotion de la santé centrée sur l'évitement de comportements générateurs de problèmes de

santé, et ce, sans déclencher des réactions anxieuses à la fois difficiles à maîtriser et impossibles à évaluer.

Mme Bertouille signale qu'en milieu carcéral, le taux de « toxico-dépendants » est de 80 p.c. alors que le taux de toxicomanes au moment de l'incarcération est de 50 p.c. Elle demande, dès lors, à Mme la ministre-présidente quel est le montant prévu au budget en matière de prévention de la toxicomanie en milieu carcéral.

Mme la ministre-présidente déclare que le phénomène ne lui est pas inconnu, quoique les chiffres avancés puissent être longuement discutés dans la mesure où ceux-ci relèvent plus de résultats d'évaluations que d'études épidémiologiques strictes.

Dans ce cadre, elle signale que la Communauté travaille en concertation, en synergie avec les autres niveaux de pouvoir, à élaborer les outils de recueil de données et d'analyse susceptibles de servir de bases à l'ensemble des actions.

Dès lors, elle poursuit en déclarant que plusieurs associations ont déjà bénéficié d'une subvention de la Communauté française pour des actions pilotes de prévention menées dans diverses prisons telles que Forest, Saint-Gilles, Namur, Saint-Hubert et Verviers.

Par ailleurs, elle déclare que le programme d'action toxicomanie-drogue, dit « Programme en 10 points », du Gouvernement fédéral consacre un de ceux-ci à cette problématique. En conséquence, elle souligne que l'on devra, pour l'avenir, veiller à éviter les doubles emplois dans le cadre également d'une concertation renforcée avec les autres niveaux de pouvoir.

Par ailleurs, elle rappelle les montants de 3,5 et de 32,2 millions de francs des allocations de base 12.34 et 33.03, prévus au budget 1996, concernant respectivement les « formations sportives et culturelles dans les établissements pénitentiaires » et les « subventions d'Aide sociale aux détenus ». Elle précise que ces dernières visent, notamment, le soutien d'actions d'accompagnement psycho-social des détenus et des prévenus.

Division organique 22, médecine préventive, alternatives toxicomanies. M. Harmel constate que le montant prévu a diminué de 2 millions par rapport à 1995.

Il ajoute que, lors d'une conférence interministérielle, il avait été souhaité que les secteurs préventif et curatif travaillent ensemble.

En conséquence, il demande à Mme la ministre-présidente ce qu'elle entend par « travailler ensemble » et comment elle envisage

l'évolution des relations entre les différents niveaux de pouvoir.

Division organique 22, médecine préventive, prévention du sida, AB 41.04, dotation à l'Agence de prévention du sida. Il est prévu un montant de 131,5 millions. Dans ce cadre, M. Harmel demande à Mme la ministre-présidente si, selon elle, une partie du secteur préventif pourrait être pris en charge par l'INAMI qui ne couvre que le curatif. Par ailleurs, il demande si une réunion interministérielle s'est déjà tenue entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF.

M. Mathieu déclare que l'INAMI ne couvre pas le secteur préventif; en conséquence, il demande à Mme la ministre-présidente si elle envisage une concertation avec notamment les représentants des différentes instances provinciales.

Mme la ministre-présidente déclare que la concertation renforcée permet d'opérer un glissement progressif de la prise en charge de diverses actions et initiatives entre les différents niveaux de pouvoir pour confirmer à chacun les charges inhérentes à ses compétences.

Elle ajoute que la Communauté française définit de plus en plus les siennes dans le cadre d'actions de prévention primaire et générale, d'un volume moindre par rapport à celui, croissant du curatif.

Elle précise également le fait que les instances fédérales se montrent de plus en plus sensibilisées par la problématique développant des actions tant dans les domaines de la prévention des risques sociaux et sécuritaires que dans le domaine curatif.

Elle tient à souligner, à cet effet, l'importance d'une instance nouvelle visant à regrouper les différents niveaux de pouvoir concernés par la problématique, à savoir la conférence interministérielle « Politique de la drogue ».

Elle déclare que celle-ci devrait éviter un cloisonnement entre les différentes compétences et renforcer ainsi les actions concertées. Elle ajoute qu'elle travaillera dans cette optique et en veillant à ce que soient respectées les spécificités de la Communauté française.

Mme Bertouille signale que l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie publie chaque semaine un rapport.

Elle précise que ce rapport est relatif à un programme de surveillance des infections respiratoires aiguës et de la grippe. Elle déclare que si l'on parle de programme, cela signifie qu'il existe une convention qui couvre ce programme.

En conséquence, elle demande à Mme la ministre-présidente quel est le coût de ce pro-

gramme. Elle lui demande également si celui-ci est pris en charge par le fédéral ou s'il y a une intervention de la part de la Communauté française.

Des éléments de réponses fournis par Mme la ministre-présidente figurent en annexe II au rapport.

Mme Bertouille déclare que la recherche en matière de prévention primaire lui semble très importante pour pouvoir effectuer un travail efficace sur le terrain.

En conséquence, elle demande à Mme la ministre-présidente avec quels hôpitaux universitaires une convention a été signée.

Elle lui demande également quels programmes ont été développés et quels sont ses projets en la matière.

Des éléments de réponse fournis par Mme la ministre-présidente figurent en annexe II au rapport.

Mme Bertouille déclare que l'asbl « Question santé » à Bruxelles est subsidiée par la Communauté française. Dans ce cadre, elle demande à la ministre-présidente quel est le cadre de cette asbl, quel est son budget pour 1994 et quelles sont les actions qui y ont été menées.

Des éléments de réponse fournis par Mme la ministre-présidente figurent en annexe II au rapport.

Mme Bertouille déclare que la Communauté française dispose d'une cellule permanente d'éducation pour la santé.

Dans ce cadre, elle demande à Mme la ministre-présidente quelle est la composition de cette cellule, quels sont les montants des crédits de fonctionnement qui lui sont accordés et quelles sont les principales actions qui y ont été menées en 1994 ainsi que leur coût.

Mme Bertouille demande à la ministre-présidente s'il est possible, dans le cadre de la discussion budgétaire, de connaître exactement les montants affectés en 1995 aux services agréés du secteur « Education à la santé ».

Elle précise qu'elle vise tout particulièrement 19 services agréés s'occupant de l'éducation à la santé qu'il est difficile d'énumérer dans le cadre de cette discussion.

Mme Bertouille déclare que dans le budget administratif 1996, AB 33.02, Académie royale de médecine de Belgique, il est prévu une dotation de 3,5 millions.

En conséquence, elle demande à Mme la ministre-présidente d'obtenir la composition de l'Académie royale de médecine de Belgique ainsi qu'un rapport d'activité pour 1994.

Ceux-ci figurent en annexes III et IV du présent rapport.

Dans le cadre de l'ONE, M. Antoine demande à Mme la ministre-présidente s'il ne serait pas possible de prolonger la validité de l'examen présenté au SPR et permettant le recrutement de TMS.

La ministre-présidente déclare qu'elle renvoie à la réponse qu'a donnée le ministre du Budget à ce propos.

Répliques

Mme Bertouille et M. Snappe remercient Mme la ministre-présidente pour la clarté des explications fournies.

Mme Bertouille remercie également Mme la ministre-présidente pour l'avant-projet de décret sur la promotion à la santé qu'elle a bien voulu lui remettre.

Mme la ministre-présidente souligne que cet avant-projet de décret est en réalité un document général de travail et n'est donc, en aucun cas, un document du Gouvernement.

En ce qui concerne les résultats de l'analyse de Mellery, elle déclare qu'à l'avenir, la Région wallonne est compétente tant au niveau de l'environnement qu'au niveau de la santé préventive secondaire curative. Elle ajoute qu'elle a transmis le dossier à la Région wallonne, il y a environ un mois, et plus précisément à MM. Lutgen et Taminaux, respectivement ministre de l'Environnement et de la Santé, en leur demandant d'assurer le suivi.

M. Harmel demande à Mme la ministre-présidente si la conférence interministérielle sur la toxicomanie rassemblant les ministres de la Santé se réunit encore.

Mme la ministre-présidente répond par l'affirmative.

M. Santkin regrette que, dans le secteur de la santé, le secteur préventif soit séparé du secteur curatif. Il ajoute que cette situation ne lui paraît pas rationnelle en vue de résoudre l'ensemble des problèmes. Par ailleurs, il estime que les réunions interministérielles regroupant les différents ministres de la santé devraient se tenir plus fréquemment. Il précise qu'en fonction de la nature des problèmes à traiter, il ne faut pas nécessairement attendre que le pouvoir fédéral prenne l'initiative de l'organiser.

Mme Bertouille revient, en ce qui concerne la gestion de l'ONE, sur la remarque de la Cour des comptes. Elle déclare que si des efforts sont nécessaires au niveau de la gestion, elle regrette néanmoins que le Conseil d'administration n'ait pas été interpellé.

Elle souligne encore qu'en réalité, on réclame à l'ONE trois mesures d'économie. Elle cite les montants suivants: 138 millions d'économie, 100 millions à rembourser par l'ONE sur ses fonds propres au Trésor de la Communauté, et un montant de la dotation, à l'ONE, 4 259,5 millions, inférieur au montant voté en Conseil d'administration.

Mme la ministre-présidente déclare que, selon la Cour des comptes, les réserves constituées par l'ONE lui permettront de supporter le remboursement sur fonds propres de 100 millions de francs au Trésor; elle ajoute que celle-ci affirme en outre qu'un tel remboursement ne devrait pas mettre en péril son équilibre financier, ni perturber l'exercice de ses missions statutaires.

Par ailleurs, elle déclare que le Conseil d'administration doit prendre ses responsabilités en lui remettant un budget en équilibre dans le cadre d'un effort de solidarité de tous les acteurs de la Communauté française.

M. Snappe déplore que l'absence d'arrêtés d'application du décret sur l'Aide à la jeunesse pose problème et que ceux-ci sont réclamés par les CPAS.

Mme la ministre-présidente déclare que la parution des arrêtés d'application engendrerait des dépenses nouvelles beaucoup trop importantes.

En ce qui concerne l'ONE, M. Snappe déclare qu'il ne voit pas d'indexation de la dotation inscrite au budget. En conséquence, celui-ci conclut à une divergence de vues entre le Gouvernement et le Conseil d'administration de l'ONE.

En ce qui concerne le budget de l'ONE, M. Ducarme déclare qu'il y a eu plusieurs confusions. Il fait référence, d'une part, à l'article 8 du dispositif budgétaire et, d'autre part, à des déclarations de Mme la ministre-présidente, à savoir pour 1996 une dotation équivalente à la dotation de 1995 indexée. Or, poursuit le même commissaire, quand on examine la dotation 1996 de l'ONE, on constate qu'il n'y a pas eu d'indexation, ce qui entraînera, dit-il, un blocage des rémunérations pour l'année 1996.

Mme la ministre-présidente déclare que le budget de l'ONE a augmenté d'environ 40 p.c. depuis 1989.

M. Ducarme revient sur trois domaines, à savoir ceux de l'Aide à la jeunesse, de l'action en milieu ouvert et de l'ONE.

En ce qui concerne l'Aide à la jeunesse, il souligne que l'absence d'arrêtés d'application du décret de 1991 sur l'Aide à la jeunesse crée un problème de fond car le Gouvernement ne rencontre pas un objectif social important

permettant de faire face aux assuétudes des jeunes.

Le même intervenant insiste sur les espoirs que faisaient naître les dispositions légales et sur la façon dont la presse avait valorisé le décret au moment de son adoption et ce, à l'époque sous l'influence du Gouvernement. Il ajoute que cette problématique touche à un problème d'éthique politique: il n'est pas sain de susciter des effets d'annonce pour indiquer la rencontre de problèmes sociaux majeurs, pour ensuite abandonner l'application du projet. Par ailleurs, il déclare que le groupe PRL-FDF met l'accent sur la nécessité de l'affirmation de la cohésion sociale. Il précise que le groupe PRL-FDF ne déposera pas d'amendement en séance sur le projet de décret mais que ce point méritait d'être soulevé, d'autant qu'il est mobilisé des moyens importants pour rencontrer les objectifs de la politique du logement, de l'Aide aux personnes. Ce commissaire s'étonne de ce vide juridique dans cette matière; il considère que le fait de ne pas prévoir une action sociale efficace constitue un risque de déperdition pour la Communauté française.

En ce qui concerne l'action en milieu ouvert, le même commissaire déclare qu'un certain nombre d'institutions communales ont décidé de s'engager dans la voie politique tracée par la Communauté française. Il souligne que la reconnaissance des actions en milieu ouvert se fait dans un délai anormalement long. Il précise qu'à la veille de la concrétisation des budgets communaux, certaines communes n'ont reçu aucune réponse à leur demande pour 1996 et se trouvent dès lors bloquées dans leurs moyens d'action. Il précise que cette situation risque de se retourner contre les décideurs politiques.

Il ajoute que le danger de démotivation viendra des acteurs sociaux, lesquels sont actuellement dans une insécurité professionnelle totale, plutôt que des bénéficiaires potentiels. Il déclare qu'un certain nombre d'acteurs sociaux et de mouvements associatifs sont déjà plus que démotivés.

En ce qui concerne l'ONE, le même membre rappelle que, lors de son interpellation en séance publique, il avait insisté sur l'opportunité d'un triennal budgétaire. Il ajoute qu'il est nécessaire de fixer le travail des Conseils d'administration des paracommunautaires dans des canevas qui clarifient leurs responsabilités.

Mme la ministre-présidente estime que le problème soulevé s'inscrit dans le cadre de la pauvreté. Elle précise, d'une part, que l'on assiste actuellement sur le terrain à un véritable «marché» de la pauvreté et que, d'autre part, les modalités actuelles de financement s'opposent à une véritable action de solidarité. Elle cite l'exemple des crèches où il existe un mécanisme

pervers allant à l'encontre de la lutte véritable contre la pauvreté.

De même, elle déclare que la philosophie du décret de 1991 ainsi que le rapport de la Fondation Roi Baudouin s'accordent sur la nécessité d'octroi d'aides au niveau local. Or, dit-elle, en ce qui concerne la jeunesse, 90 p.c. des moyens financiers engagés correspondent à des mesures d'éloignement.

En conséquence, Mme la ministre-présidente estime qu'il y a lieu d'envisager un changement d'optique. Elle déclare que le Gouvernement voudrait dépasser cet état de fait et diminuer le nombre de places en milieu fermé pour répondre davantage aux demandes en milieu ouvert.

Elle ajoute que cela permettrait aussi de réinvestir dans les actions de concertation avec les CPAS.

Enfin, en ce qui concerne le plan triennal budgétaire de l'ONE, elle déclare que l'on travaille actuellement dans la sérénité en vue de le réaliser.

C. COMPÉTENCES DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

a) Matière des relations internationales

Exposé du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales

Le projet de budget du Commissariat général aux Relations internationales (CGRI) pour 1996 répond aux impératifs d'économie que s'est fixés le Gouvernement, tout en permettant à la Communauté française d'honorer ses engagements internationaux et de mener une politique active et cohérente.

En ce qui concerne la participation à l'effort budgétaire global, la dotation de la Communauté française au CGRI est réduite, par rapport au niveau du budget initial de 1995, des charges des emprunts des organismes d'intérêt public reprises par le budget de la Dette, ainsi que de 10 millions de francs au titre du report à 1997 du paiement de la prime de fin d'année 1996.

Par contre, le budget est majoré des dépenses inéluctables de 1996. Une légère majoration de 5 300 000 francs permet au CGRI de faire face à des charges inévitables telles que le mouvement diplomatique (7 millions) et les travaux au Centre Wallonie-Bruxelles, indispensables pour raison de sécurité (6 millions).

Si le budget du CGRI rencontre les contraintes imposées par la Communauté française, il permet toutefois de poursuivre et de développer des actions parmi lesquelles le ministre souligne plus particulièrement pour 1996 :

- Promotion des actions extérieures de la Communauté française :

- Réalisation à partir de 1996 de matériel de promotion à l'intention de nos boursiers, formateurs et lecteurs à l'étranger (± 250), qui constituent autant d'ambassadeurs de la Wallonie et de Bruxelles.

- Représentation de la Communauté française à l'étranger :

- Organisation du mouvement diplomatique de l'été 1996. Celui-ci concerne nos postes à Paris, Prague, Québec, Tunis, Dakar et Kinshasa (les dépenses prévisibles s'élevaient à 7 millions).

- Secteur multilatéral :

- Poursuite du paiement de nos cotisations aux organisations internationales et de notre participation aux activités notamment de la Francophonie, de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.

- Au niveau de l'Union européenne, la Communauté française s'investit tout particulièrement dans la préparation de la prochaine conférence intergouvernementale de 1996 qui représentera un enjeu majeur pour l'Europe.

- Relations bilatérales :

- Dans ce cadre, la Communauté française poursuivra :

- le maintien de nos relations prioritaires avec une trentaine de pays ou régions : 15 en Europe, 9 en Afrique, 2 au Proche-Orient, 1 en Asie (Vietnam), 3 en Amérique du Nord et 3 en Amérique latine;

- le déploiement des formateurs et lecteurs en Europe (75 postes) et la réévaluation de notre présence en Louisiane (70 postes);

- l'envoi et l'accueil de boursiers, de chercheurs et de professeurs dans les universités et établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de programmes de coopération scientifique;

- l'envoi et l'accueil d'artistes et de manifestations culturelles;

- l'organisation des échanges de jeunes, notamment en Europe, en Afrique et au Québec.

- Actions sectorielles :

- Il convient à ce titre de souligner :

- la mise en route de nouveaux éléments de promotion concernant les arts plastiques, le théâtre, les cours de langue et les multimédias;

- la mise en chantier de plusieurs expositions, dont celle consacrée aux 100 ans du cinéma;

- plusieurs activités commémoratives du centenaire de la BD;

- la réalisation de dossiers pédagogiques pour les émissions de la RTBF programmées par TV5;

- la poursuite de l'envoi de matériel pédagogique à nos formateurs et lecteurs à l'étranger;

- l'organisation, dès 1996, de stages de travailleurs de la santé;

- la poursuite des actions humanitaires en partenariat avec des organisations gouvernementales ou non;

- la poursuite de notre coopération juridique en soutien à la démocratie et au développement

Au plan des investissements, le budget 1996 permettra la réalisation de travaux indispensables d'aménagement du Centre Wallonie-Bruxelles de Paris, notamment pour tenir compte des prescriptions en matière de sécurité (soit 6 millions).

Enfin, en application des Déclarations de Politique communautaire et régionale, le ministre a mis en place un Comité de Coordination des Relations internationales de la Communauté française et de la Région wallonne. Celui-ci, après avoir procédé à un inventaire systématique des actions menées de part et d'autre et établi un calendrier des grandes rencontres internationales impliquant la Communauté et la Région, devra formuler toute suggestion utile visant à favoriser la synergie et la cogestion décidées par les Déclarations de Politique régionale et communautaire. D'autre part, des contacts répondant aux mêmes préoccupations ont été établis entre les administrations de la COCOF et du CGRI.

Le ministre conclut en affirmant que la politique internationale de la Communauté française, tout en participant à l'effort budgétaire global, permettra d'affirmer à nos partenaires étrangers que la Wallonie et Bruxelles poursuivent leur présence sur la scène internationale.

Discussion générale et examen des articles

M. Cheron pose des questions concernant le CGRI. Cet intervenant souhaite obtenir davantage d'explications sur le transfert en provenance du CGRI au programme de financement des Bâtiments scolaires. De plus, il note qu'une volonté de synergie a été précisée au budget entre le CGRI et l'AWEX. Il se demande si cette synergie à connotation économique ne comporte pas à terme le risque de pénaliser les

pays les moins favorisés. L'aspect économique ne va-t-il prévaloir sur l'aspect culturel? Il demande au ministre s'il est possible d'obtenir des garanties de protection quant à l'aspect culturel en cas de coopération accrue (notamment en Afrique francophone).

Réponses du ministre

Le ministre répond à ces questions qui lui paraissent pertinentes.

Effectivement, l'origine de l'affectation de 450 millions se trouve dans une réserve du budget du CGRI (art. 535.01) destinée initialement au financement d'actions à réaliser en collaboration avec la Région wallonne. Des mesures d'austérité ont été prises dans le cadre du budget. La Communauté française a décidé de procéder au recouvrement intégral de la somme. Ces 450 millions auxquels s'ajoutera une dernière tranche de 150 millions pour l'année 1996 serviront exceptionnellement au financement de la 4^e ligne de crédit pour les Bâtiments scolaires. Une dernière tranche de 150 millions revient au CGRI pour l'année 1966.

On avait beaucoup parlé dans la législature précédente de synergie entre l'AWEX et le CGRI. La déclaration de nouvelle législature a précisé leurs orientations différentes. Une synergie existera entre le CGRI et la DRI (Division des relations internationales de la Direction générale des Relations extérieures de la Région wallonne). L'AWEX n'est pas reprise dans cette synergie mais l'intention de la Région est d'en faire un parastatal de type B. Elle relève d'ailleurs des compétences du Ministre chargé de l'Economie et du Commerce extérieur de la Région wallonne. Quant à la DRI, elle relève du ministre des Relations internationales qui siège aujourd'hui aux Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne.

Dans le domaine des relations internationales, les synergies entre la Région wallonne et la Communauté française se feront en fonction de leurs compétences respectives, après examen de ce qu'elles ont en commun ou de complémentaire tant au niveau bilatéral que multilatéral et notamment dans le secteur transfrontalier. L'AWEX continuera à mener une politique de commerce extérieur sous la direction du ministre chargé de l'Economie et du Commerce extérieur de la Région wallonne, alors que les Affaires étrangères, explique le ministre, restent de la compétence du ministre des Relations internationales. Le CGRI est plus structuré et son budget est important. Le ministre veillera à ce qu'il n'absorbe pas le service de la Région wallonne.

La représentation de la Wallonie et de Bruxelles à l'extérieur sera valorisée par cette cogestion qui est déjà très favorablement

accueillie par tous les partenaires étrangers concernés. Une bonne collaboration avec la COCCOF est aussi instaurée dans cette perspective.

b) Sport

Exposé du ministre

Le ministre déclare que le budget proposé pour l'exercice 1996 dans le secteur du sport garantit la poursuite des objectifs conduits par la Communauté au bénéfice de la population et des associations sportives reconnues.

Il précise qu'un effort tout particulier a été produit au bénéfice des fédérations sportives, du sport pour handicapés et des associations scolaires et universitaires. Il ajoute que le budget 1996, pour l'ensemble de ce secteur, propose une hausse de 7 p.c. passant à un total global de 250 millions à 267 millions. Dans ce contexte, le ministre relève un effort tout particulier au bénéfice du fonctionnement des fédérations scolaires dont le budget passe de 17,5 millions à 21 millions, soit une hausse de 20 p.c.

Par ailleurs, il souligne que le budget, ainsi défini, permet de préserver les efforts entrepris par les fédérations sportives pour mieux se structurer grâce à un soutien financier plus conséquent. Il précise que le décret de juillet 1991 a permis aux fédérations de s'engager dans la voie de la professionnalisation de leurs cadres. Ainsi, dit-il, à ce jour, 35 fédérations sportives ont engagé des cadres administratifs et techniques leur conférant ainsi une nouvelle dynamique.

Complémentairement, dans le cadre de ce budget, il déclare qu'il a inscrit une capacité d'aide pour le sport de haut niveau de l'ordre de 75 millions. Il ajoute que les moyens mis en œuvre préservent la capacité de la Communauté à subventionner le sport d'élite, tout particulièrement en cette année olympique.

De plus, dit-il, un budget de 4 millions a été inscrit afin de permettre le subventionnement de la délégation francophone aux jeux d'Atlanta. Il souligne que ce montant vient s'ajouter à une réserve constituée chaque année par un crédit dont l'importance tient compte du lieu géographique des jeux et de l'évolution de la composition francophone de la délégation. Il précise qu'actuellement, la réserve destinée au subventionnement de la délégation des athlètes francophones s'élève à 11 535 442 francs.

D'autre part, il déclare qu'il a tenu à préserver la capacité des services sportifs de la Communauté à assurer l'encadrement de ses programmes réalisés au bénéfice de la population et des jeunes en particulier. Un budget de 170 millions, dit-il, a été prévu à cet effet. Il

précise que celui-ci doit permettre aux services sportifs de la Communauté française de développer son programme d'actions tout particulièrement au bénéfice des jeunes dans le cadre des centres sportifs de la Communauté, des opérations « Sport pour tous » destinées à promouvoir le concept de bonne condition physique chez les jeunes de 6 à 18 ans, ainsi que de la formation des cadres sportifs.

Le ministre souligne que les crédits dégagés permettront de poursuivre, voire de développer, les programmes proposés au bénéfice des jeunes afin de les conscientiser à la pratique sportive avec, pour objectifs, une amélioration du niveau général de la condition physique et une réduction du décrochage de la pratique sportive dès l'âge de 12 ans.

Il déclare qu'un crédit de 200 millions est inscrit pour la gestion du patrimoine sportif de la Communauté française (centres ADEPS). Il implique, dit-il, le suivi de l'évolution spectaculaire que connaît, pour le moment, le monde sportif.

Si, il y a quelque temps, une infrastructure sportive et d'accueil pouvait satisfaire, à la fois les pratiquants du sport de loisir comme ceux du sport de compétition, voire ceux de haut niveau, il est à constater, déclare le ministre, que chacun de ces secteurs souhaite des installations de plus en plus spécifiques et, en ce qui concerne l'accueil, adaptées aux commodités modernes.

Aussi, l'accent sera mis, précise-t-il, sur la continuation de la spécialisation des centres. Il ajoute que cette ligne de conduite trouvera sa réalisation, principalement, dans la rénovation et dans l'adaptation des centres ADEPS et des bâtiments existants; solution beaucoup moins coûteuse que l'établissement de nouvelles constructions.

Complémentairement, et dans un esprit de gestion stricte et responsable du patrimoine de la Communauté française, il souligne qu'une part non négligeable du budget sera, à nouveau, affectée à l'entretien et à la conservation des bâtiments existants, dont la destination aura été jugée compatible avec la spécialisation de l'ensemble.

Finalement, signale le ministre, quelques nouvelles surfaces sportives ou bâtiments d'accueil pourraient venir compléter certains complexes, s'ils s'avèrent indispensables à la synergie du site.

Enfin, il déclare que, malgré la limitation des moyens mis à sa disposition, la politique sportive de la Communauté restera, en 1996, proche des préoccupations des fédérations, clubs et communes, sans oublier tous les aspects promotionnels pour un temps de loisir actif et ce, à l'attention de l'ensemble de la population.

Discussion générale et examen des articles

Concernant les Jeux olympiques d'Atlanta, M. Cheron demande à M. le ministre quelle est la destination de la réserve de 11 535 442 francs.

M. le ministre déclare que la réserve de 11 535 442 francs ainsi que les 4 millions inscrits au budget sont destinés au subventionnement de la délégation des athlètes francophones aux jeux d'Atlanta et plus précisément en vue de couvrir les frais de voyage et d'hôtels.

M. Cheron déclare que, sous l'Exécutif de M. Anselme, le centre ADEPS de Seneffe, spécialisé en voile, figurait sur une liste d'une partie du patrimoine de la Communauté susceptible d'être réalisé.

M. le ministre déclare que sa politique en matière sportive est de valoriser et de spécialiser les centres ADEPS afin de les adapter aux réalités et aux besoins d'une politique sportive moderne. Il ajoute que les bâtiments ne seront pas mis en vente.

M. le ministre précise encore qu'en 1995, il a subventionné une annexe du hall au centre de Seneffe pour un montant global de 11 040 335 francs.

Enfin, il déclare que son objectif est de remettre celui-ci en mouvement.

M. Antoine attire l'attention de M. le ministre sur un des points de la déclaration gouvernementale concernant la réforme organisant les centres sportifs de la Communauté en services à gestion séparée.

M. le ministre déclare qu'une gestion séparée existe déjà au sens budgétaire. Dans ce cadre, il ajoute qu'il respectera la déclaration du Gouvernement.

M. Vancrombruggen remercie le ministre pour la clarté et la brièveté de son exposé.

Par ailleurs, concernant la prospection de la future élite sportive, le même commissaire déclare que celle-ci s'opère dans les écoles et dans les clubs. Il ajoute que les enfants en pleine croissance sont poussés par les parents et les adultes. Dans ce cadre, il demande au ministre s'il est prévu des garde-fous à cette dérive dangereuse.

Le ministre souligne que son intention est de mener une politique en concordance avec l'ADEPS.

Par ailleurs, le représentant du ministre, fonctionnaire à l'ADEPS, déclare que la condition physique des jeunes pose incontestablement un problème. Dans ce cadre, il précise qu'une étude a été réalisée sur la pratique sportive en Communauté française.

Des informations complémentaires concernant la population des jeunes francophones

figurent en annexe du présent rapport. (Annexe V)

Il ajoute que, selon cette étude, la jeunesse francophone n'est pas en moins bonne ou meilleure condition physique que dans les régions et pays voisins. Il n'en reste pas moins, dit-il, que tous les indicateurs démontrent actuellement un déficit de la condition physique des jeunes et que le niveau de vie ainsi que les sollicitations de tous ordres ont tendance à entraîner une diminution de la pratique sportive et du loisir actif dès l'âge de 12 ans.

Il précise encore que la pratique sportive est fortement liée à la famille, notamment lorsque la mère pratique un sport ainsi qu'au niveau de l'éducation du jeune.

Il révèle, toujours selon des études récentes, que le pourcentage de la population pratiquant une activité sportive se présente comme suit :

75 p.c. pour la population âgée de 6 à 12 ans,
67 p.c. pour la population âgée de 12 à 18 ans,

58 p.c. pour la population âgée de 18 à 30 ans,

45 p.c. pour la population âgée de plus de 30 ans.

En ce qui concerne l'élite sportive, le représentant du ministre déclare qu'entre l'élite et la base, il existe un « éirement » important. Il ajoute qu'il convient, dès lors, au niveau de chaque fédération, de déterminer le quota de qualité d'entraînement.

M. Vancrombruggen déclare que les 60 millions affectés aux plaines de jeux sont distribués sur base d'un arrêté royal datant de 1961. Il précise que ces subventions sont fixées sur base de données statistiques.

Dans ce cadre, il demande au ministre s'il ne serait pas souhaitable de prévoir des critères pédagogiques dans l'octroi des subventions.

Par ailleurs, le même commissaire lui demande quelle est la coordination avec les autres secteurs de la Communauté qui subsidient les plaines de jeux.

Le ministre déclare que la subvention pour les plaines de jeux est maintenue à 60 millions. Il ajoute qu'un projet de décret est actuellement en cours d'élaboration avec la collaboration de l'ONE et des organisations de jeunesse. Il précise qu'une coordination est prévue.

Répliques

Concernant le décrochage scolaire à partir de 12 ans, M. Ducarme déclare qu'il existe une rupture de contact entre les clubs sportifs et certaines écoles primaires et surtout secondaires. Il précise que de nombreux jeunes issus de

milieux défavorisés ne fréquentent plus les clubs sportifs.

Dans ce cadre, il demande au ministre quel est le lien politique de départ entre lui et M. Anselme, lequel subventionne le sport de rue.

Le ministre déclare que la Région wallonne ne dispose d'aucune compétence en matière de politique sportive. Il ajoute que la Région wallonne octroie, cependant, des subventions aux infrastructures sportives provinciales et communales.

Par ailleurs, le ministre Grafé précise que le ministre Anselme, dans le cadre du crédit prévu en faveur de la lutte contre l'exclusion sociale, a inséré une subvention en vue d'encourager la politique sportive. Il ajoute encore qu'il n'y a aucune coordination entre ces subventions en Région wallonne, lesquelles font partie d'un crédit destiné à lutter contre la discrimination sur le plan culturel et la politique sportive.

Par ailleurs, il se demande si on n'avait pas intérêt à intégrer ces éléments avec la politique sportive en Communauté française.

Il prend pour exemple le contexte actuel qui place sous sa compétence le domaine sport géré par la Communauté et par la Région (infrastructure sportive), ce qui permet de mieux coordonner les synergies et les préoccupations des uns et des autres.

Dans ce cadre, il cite l'exemple de la ville de Spa, où, par le passé, le ministre de la Région wallonne ignorait ce que le centre de la Communauté française faisait à la Fraineuse à Spa.

M. Ducarme précise que le crédit visé permet l'engagement de professeurs en éducation physique.

V. VOTES

Conformément à l'avis prescrit par l'article 49, §§ 2 et 5 de notre règlement, la Présidente donne lecture des avis :

— de la commission de l'Éducation (Annexe A) (Voir doc. 4 — II (1995-1996) n° 2),

— de la commission de la Culture, de l'Audi-visuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma (Annexe B) (Voir doc. 4 — II (1995-1996) n° 4),

— de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (Annexe C) (Voir doc. 4 — II (1995-1996) n° 3).

M. Ducarme propose de postposer les votes à la prochaine réunion après avoir obtenu des commissions spécialisées des textes correctement libellés et un travail législatif clair et net.

La Présidente met la proposition de M. Ducarme aux voix. Elle est rejetée par 3 voix contre 8.

La Présidente s'engage à demander la clarification des textes pour la réunion de relecture des rapports.

Les articles 1 à 27 sont adoptés par 8 voix contre 3, l'article 28 est adopté par 8 voix contre 2 et une abstention, les articles 29 à 41, ainsi que les tableaux, sont adoptés par 8 voix contre 3.

L'ensemble du décret est adopté par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

M. Ducarme justifie son abstention par le fait qu'il estime que la procédure parlementaire n'a pas été respectée.

Par 8 voix contre 3, la Commission recommande l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion constatant la conformité :

— du budget administratif de la dotation au Conseil de la Communauté française de l'année budgétaire 1996,

— du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996,

— du budget administratif du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996,

— du budget administratif de la dette publique de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996,

— du budget administratif des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de l'année budgétaire 1996,

avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996.

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 11 membres présents au cours de la réunion du 6 décembre 1995.

Le Rapporteur,
D. van EYLL.

La Présidente,
F. DUPUIS.

ANNEXE A

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL
DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Budget administratif du Ministère de l'Education,
de la Formation et de la Recherche

Avis de la Commission de l'Education

I. Pour les matières relevant
des compétences
de Mme la ministre-présidente

Par 9 voix contre 4, la Commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1996 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 9 voix contre 4, la Commission de l'Education déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du Ministère de l'Education, de la Formation et de la Recherche scientifique sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

La Présidente,

M. SENECA Mme A.-M. CORBISIER-HAGON

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL
DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996**

**Budget administratif du Ministère de l'Education,
de la Formation et de la Recherche**

Avis de la Commission de l'Education

**II. Pour les matières relevant
des compétences
de M. le ministre Van Cauwenberghé**

Par 7 voix contre 2, la Commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1996 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 7 voix contre 2, la Commission de l'Education déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du Ministère de l'Education, de la Formation et de la Recherche scientifique sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

La Présidente,

M. SENECA Mme A.-M. CORBISIER-HAGON

ANNEXE B

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL
DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Budget administratif du Ministère de la Culture
et des Affaires sociales

Avis de la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel,
de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 8 voix contre 3, la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1996 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 8 voix contre 3, la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du Ministère de la Culture et des Affaires sociales sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

M. DEHU

Le Président,

J.-P. WAHL

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL
DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Budget administratif du Ministère de l'Éducation,
de la Formation et de la Recherche

Avis de la Commission de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique

Par 8 voix contre 4, la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1996 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 8 voix contre 4, la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du Ministère de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche scientifique sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

C. PERSOONS

Le Président,

F. POTY

ANNEXES

**AU RAPPORT RELATIF AU PROJET DE DECRET
CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996**

	Pages
	—
ANNEXE I : Commentaires et observations sur la délibération budgétaire n° 95 503, les projets de décret ajustant les budgets pour 1995 et les projets de décret contenant les budgets pour 1996 de la Communauté française	54
ANNEXE II : Les sommes affectées à la recherche tant au niveau de la promotion de la santé que de la toxicomanie	81
ANNEXE III: Rapport du secrétaire perpétuel, A. de Scoville, sur les activités académiques durant l'exercice 1994	83
ANNEXE IV: Académie royale de médecine de Belgique — Liste des membres et des correspondants nationaux et étrangers	89
ANNEXE V: Pratique sportive chez les jeunes	95

ANNEXE 1

Bruxelles, le 27 novembre 1995
2, rue de la Régence
1000 Bruxelles

Madame la Présidente,

Après avoir procédé, sur la base des documents qui lui ont été communiqués, à l'examen de la délibération budgétaire n° 95/503, des projets d'ajustement des budgets pour 1995, ainsi que des projets de budgets pour l'année 1996 de la Communauté française, la Cour a l'honneur de vous faire part de ses commentaires et observations formulés dans le rapport joint en annexe.

Par ordonnance:

Le Greffier,

J. CULOT.

La Cour des comptes:

Le Président,

W. DUMAZY.

A Madame Anne-Marie CORBISIER,
Présidente du Conseil de la Communauté française.

**Commentaires et observations
sur la délibération budgétaire n° 95/503,
les projets de décret ajustant les budgets pour 1995
et les projets de décret contenant les budgets pour 1996
de la Communauté française**

Adopté en Chambre française du 27 novembre 1995

TABLE DES MATIERES

	Pages
	—
Introduction	60
Première partie: La délibération budgétaire n° 95/503	60
Deuxième partie: Les projets d'ajustement du budget pour 1995	60
I. Analyse générale	60
1. La réestimation des équilibres budgétaires	60
1.1. Les recettes	61
1.2. Les dépenses	62
1.3. Le solde net à financer et les recommandations du Conseil supérieur des Finances	63
2. Le projet d'ajustement du budget des Voies et Moyens pour 1995	64
2.1. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1994 (art. 2)	64
2.2. L'inscription des remboursements par l'Etat, la Région wallonne et la COCOF sur les moyens attribués (tableaux)	64
3. Le projet d'ajustement du budget général des dépenses pour 1995	64
II. Analyse des projets d'ajustement des budgets administratifs pour 1995	64
1. Le Ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau II)	65
1.1. Aide à la jeunesse	65
2. Le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la formation (tableau III)	65
2.1. Traitements et subventions-traitements	65
2.2. Dotations aux services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française	65

2.3. Enseignement secondaire	65
2.4. Enseignement spécial	66
2.5. Enseignement de promotion sociale	66
3. Les dépassements	66
Troisième partie: Les projets de budgets pour 1996	66
I. Analyse générale	66
1. Les équilibres budgétaires	67
1.1. Les recettes	67
1.2. Les dépenses	68
1.3. Les sections particulières et les services à gestion séparée	69
1.4. Le solde net à financer <i>ex ante</i> et les recommandations du Conseil supérieur des Finances	69
2. Le projet de budget des Voies et Moyens pour 1996	70
2.1. Le dispositif du projet de budget des Voies et Moyens pour 1996	70
2.1.1. Dérogation au régime d'imputation des recettes (art. 4)	70
2.1.2. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de 1995 (art. 6)	70
2.2. Les tableaux du projet de budget des Voies et Moyens pour 1996	70
2.2.1. Impôts des Communautés: la redevance radio-télévision (art. 36.02)	70
2.2.2. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1995 (art. 08.03)	71
2.2.3. Parties attribuées des produits de l'IPP (art. 46.01) et de la TVA (art. 46.02) et intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers (art. 46.05)	71
2.2.4. Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles (art. 76.01)	71
3. Le projet de budget général des Dépenses pour 1966	71
3.1. Le dispositif	71
3.2. Les organismes d'intérêt public et les institutions universitaires	72
II. Analyse des budgets administratifs pour 1996	72
1. Le Ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau II)	72
1.1. Transparence du budget	72
1.1.1. Structure des budgets administratifs — Informations du programme justificatif	72
1.1.2. Création de nouvelles allocations de base	72
1.2. Enfance — Subvention à l'ONE	72

1.3. Commissariat général aux Relations internationales	73
1.4. Aide à la jeunesse	73
1.4.1. Programme de subsistance — Achats de machines, mobilier, etc.	73
1.4.2. Prévention générale	73
1.4.3. Subsidés aux jeunes, particuliers et services couvrant des interventions décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse	73
1.5. Infrastructure	74
1.5.1. Intervention dans les charges d'intérêts des emprunts	74
1.5.2. Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires	74
1.6. Affaires générales du secteur culture et communication	74
1.7. Subvention à l'Opéra royal de Wallonie	74
1.8. Lecture publique — Interventions aux services publics de la lecture	74
2. Le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (tableau III)	75
2.1. Fonds budgétaires destinés à la rémunération des agents contractuels subventionnés (ACS) occupés dans l'enseignement et à l'administration du MERF	75
2.2. Traitements et subventions-traitements	75
2.2.1. La réforme du régime des congés de maladie	75
2.2.2. Le report à 1997 du paiement de la prime de fin d'année 1996	76
2.2.3. Le redéploiement de l'enseignement secondaire	76
2.2.4. Les autres mesures d'économies	76
2.3. Dépenses relatives à des années antérieures	76
2.4. Secrétariat général et services communs	76
2.5. Enseignement fondamental	77
2.6. Enseignement secondaire	77
2.7. Enseignement spécial	77
2.8. Enseignement universitaire	77
2.9. Enseignement supérieur non universitaire	77
2.10. Enseignement de promotion sociale	78
2.11. Dotations aux services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française	78
3. La dette publique (tableau IV)	79
3.1. La dette directe	79
3.1.1. Les montants des allocations de base	79
3.1.2. La ventilation des allocations de base	79
3.2. Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	79

3.2.1. Intérêts de l'emprunt SNCI contracté en 1991 pour les investissements immobiliers des universités de la Communauté française	79
3.2.2. Intervention en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL)	80
3.3. Dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française (DO 36)	80

ABREVIATIONS UTILISEES

AB	Allocation de base
CAA	Crédits supplémentaires années antérieures
CCF	Conseil de la Communauté française
CDE	Crédits dissociés d'engagement
CDO	Crédits dissociés d'ordonnement
CND	Crédits non dissociés
COCOF	Commission communautaire française
CV	Crédits variables
DO	Division organique
Et. étr.	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers
FNGBS	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires
IPP	Impôt des personnes physiques
MCAS	Ministère de la Culture et des Affaires sociales
MERF	Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation
RRT	Redevance radio et télévision
RW	Région wallonne
PA	Programme d'activités
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission d'information des assemblées parlementaires, la Cour des comptes a l'honneur de transmettre au Conseil de la Communauté française ses observations et commentaires relatifs à la délibération budgétaire n° 95/503 ainsi qu'aux projets de décret contenant l'ajustement du budget de 1995 et le budget pour l'année 1996 de la Communauté française.

Etabli sur la base des documents qui lui ont été communiqués, le rapport comprend trois parties. Une première partie traite de la délibération budgétaire, tandis que les deux autres parties concernent l'ajustement du budget pour 1995 et les prévisions budgétaires pour 1996. Chacune de ces deux dernières parties contient une section consacrée aux développements généraux et une section réservée aux commentaires sur les budgets administratifs.

PREMIERE PARTIE: LA DELIBERATION BUDGETAIRE N° 95/503

La délibération budgétaire n° 95/503, adoptée par le Gouvernement de la Communauté française le 13 novembre 1995, autorise l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de dépenses au-delà des crédits prévus au budget général de l'année 1995, mais dans les limites de ceux inscrits au projet d'ajustement du budget de 1995, lequel est examiné ce mardi 28 novembre en commission. La délibération vise, par conséquent, à anticiper les effets du feuilleton d'ajustement.

En procédant de la sorte, la Communauté française renoue, une nouvelle fois, avec l'ancienne pratique dite des délibérations générales de fin d'année, tolérée sous l'ancienne législation. La réforme budgétaire de 1989 a voulu éradiquer cette pratique en renforçant les conditions d'utilisation du droit de dépassement budgétaire reconnu au pouvoir exécutif et ceci, dans le but de promouvoir la primauté du pouvoir législatif dans la gestion des finances publiques et de restaurer celui-ci dans sa fonction de contrôle du pouvoir exécutif.

A l'encontre de cette utilisation abusive des possibilités offertes par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour ne peut que répéter les critiques formulées lors de l'examen de la délibération budgétaire n° 93/113 prise le 6 septembre 1993 par le Gouvernement communautaire.

L'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat précise, en effet, que les dépassements budgétaires ne peuvent être autorisés que « dans les cas d'urgence amenés par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles ».

Or, en l'occurrence, l'urgence invoquée résulte essentiellement du dépôt tardif du feuilleton ajustant le budget de 1995, ainsi que de la nécessité de pouvoir engager et ordonnancer des dépenses avant la fin de l'année, sans attendre l'adoption de l'ajustement.

Même si des circonstances particulières liées au début d'une nouvelle législature peuvent expliquer cette situation, la Cour ne peut admettre une telle pratique contraire aux intentions du législateur de 1989. De plus, elle estime que le Gouvernement devrait respecter le calendrier budgétaire en déposant suffisamment tôt le feuilleton d'ajustement pour éviter ainsi toute mise en œuvre abusive du droit de dépassement budgétaire. Une telle solution est d'autant plus souhaitable que le feuilleton fixe les derniers chiffres et détermine les équilibres définitifs d'un exercice budgétaire. A ce titre, il mérite un examen particulier, lequel devrait idéalement être distinct de la discussion sur le budget initial pour l'année budgétaire suivante.

DEUXIEME PARTIE: LES PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET POUR 1995

I. ANALYSE GENERALE

1. La réestimation des équilibres budgétaires

Hors produit d'emprunts et sections particulières, les ajustements proposés conduisent à une diminution de même ampleur (de l'ordre de 0,20 p.c.) des recettes attendues et des dépenses projetées en 1995.

(en millions de francs)

Opérations	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	226 048,6	-514,7	225 533,9
Dépenses	236 489,9	-469,7	236 020,2
Solde budgétaire	-10 441,3	-45,0	-10 486,3

La réduction des recettes est légèrement plus importante que celle des dépenses, ce qui entraîne un accroissement (0,43 p.c.) du déficit budgétaire estimé pour l'année 1995. Celui-ci est toutefois couvert par une augmentation équivalente des montants réempruntés à concurrence des amortissements acquittés en cours d'année sur la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires.

Dès lors, ce réajustement est sans effet sur le solde net à financer pour l'année 1995 qui est maintenu au niveau estimé dans le budget initial, à savoir 7 080 millions de francs. Toutefois, les

équilibres contiennent une recette réévaluée à 1 872,6 millions de francs relative aux moyens non utilisés des années antérieures dont la Cour a précédemment relevé l'illégalité.

1.1. Les recettes

Initialement estimées à 226 048,6 millions de francs, les prévisions de recettes (hors produit d'emprunts et sections particulières) sont ramenées, par l'ajustement, à 225 533,9 millions de francs, soit une révision à la baisse de 514,7 millions de francs, représentant 0,23 p.c.

Recettes	Budget pour 1995			
	budget initial (en millions de francs)	ajustement (en millions de francs)	budget ajusté (en millions de francs)	écarts (%)
Recettes courantes et de capital				
RRT	8 560,0	+45,0	8 605,0	0,53
IPP	48 543,6	+25,1	48 568,7	0,05
TVA	149 444,6	-1 153,4	148 291,2	-0,77
FNGBS	65,1	—	65,1	—
Et. étr.	1 419,5	-11,1	1 408,4	-0,78
Correction définitive:	-289,0	+361,8	72,8	-125,19
• Moyens transférés	-289,0	+289,0	0,0	—
• Dotations RW et COCOF	—	+72,8	72,8	—
Recettes diverses:	3 610,8	+184,7	3 795,5	5,12
• Moyens non utilisés en 1994	2 000,4	-127,8	1 872,6	-6,39
• Autres	1 610,4	+312,5	1 922,9	19,41
Recettes affectées:	6 196,0	+33,2	6 229,2	0,54
• MCAS	1 398,0	-2,5	1 395,5	-0,18
• MERF	4 798,0	+35,7	4 833,7	0,74
Emprunt de soudure	8 498,0	—	8 498,0	—
Total	226 048,6	-514,7	225 533,9	-0,23
Produit d'emprunts				
correspondant:				
— au SNF de 1995	7 080,0	—	7 080,0	—
— aux amortissements de la dette directe et indirecte	3 361,3	+45,0	3 406,3	-1,34
Total	10 441,3	+45,0	10 486,3	0,43
Total général	236 489,9	-469,7	236 020,2	-0,20

La contraction générale des recettes résulte, pour l'essentiel, d'une réduction de certaines masses en provenance de l'Etat fédéral et du versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1994.

En ce qui concerne ce versement, dont le montant a été réestimé à 1 872,6 millions de

francs contre 2 000,4 millions de francs au budget initial et la composition réadaptée en fonction des résultats de l'exécution du budget de 1994, la Cour rappelle qu'il s'agit d'une recette artificielle, introduite à l'encontre de toute orthodoxie budgétaire (*cf. infra*).

La diminution générale des recettes est partiellement compensée par une hausse des

recettes diverses qui se réalise sur les postes réservés aux sommes non utilisées par les comptables opérant par avances de fonds (+90 millions de francs) et aux produits divers (+22,5 millions de francs). Les recettes affectées à l'enseignement de promotion sociale sont également majorées, ainsi que le produit escompté de la RRT.

La réestimation des moyens transférés par l'Etat donne lieu à des mouvements en sens divers. La partie attribuée du produit de la TVA et l'intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers sont reus à la baisse, l'inflation retenue pour 1995 passant de 2,6 p.c. à 2,38 p.c. Par contre, l'évolution des autres paramètres intervenant dans le calcul de la partie attribuée de l'IPP (notamment la liaison à la croissance réelle du PNB) engendre une majoration de ce transfert.

1.2. Les dépenses

Au niveau des dépenses, le contrôle budgétaire aboutit à une compression quasi identique des moyens de paiement (destinés à la liquidation des dépenses) et des moyens d'action (consacrés aux engagements qui peuvent être pris au cours de l'année).

Les premiers passent de 236 489,9 à 236 020,2 millions de francs, soit une différence de 469,7 millions de francs représentant 0,20 p.c. Ce sont les crédits du ministère de la Culture et des Affaires sociales qui enregistrent la plus forte diminution.

Les seconds régressent de 236 353,3 à 235 945,5 millions de francs, soit une réduction de 407,7 millions de francs représentant 0,17 p.c. Malgré cette contraction globale, les crédits dissociés d'engagement (DO 38 — Infrastructure — ministère de la Culture et des Affaires sociales) augmentent à l'ajustement de 9,28 p.c., ce qui représente la plus forte majoration des crédits réservés aux activités des deux ministères.

ENTITES	BUDGET DE 1995			
	Budget initial (en millions de francs)	Ajustement (en millions de francs)	Budget ajusté (en millions de francs)	Écarts (%)
Dotation CCF				
CND	267,6	+ 57,8	325,4	21,60
Total (moyens de paiement)	267,6	+ 57,8	325,4	21,60
MCAS				
CND	28 300,2	- 128,6	28 171,6	- 0,45
CDE	521,5	+ 48,4	569,6	9,28
CDO	658,2	- 13,6	644,6	- 2,07
CV	1 398,0	- 2,5	1 395,5	- 0,18
CAA	—	+ 30,2	30,2	—
Total				
Moyens d'action	30 219,7	- 52,5	30 167,2	- 0,17
Moyens de paiement	30 356,4	- 114,5	30 214,9	- 0,38
MERF				
CND	175 437,1	- 525,1	174 912,0	- 0,30
CV	4 798,0	+ 35,7	4 833,7	0,74
CAA	—	+ 62,2	62,2	—
Total (moyens de paiement)	180 235,1	- 427,2	179 807,9	- 0,24
Dettes publiques				
CND	9 135,3	+ 55,4	9 190,7	0,61
Total (moyens de paiement)	9 135,3	+ 55,4	9 190,7	0,61

ENTITES	BUDGET DE 1995			
	Budget initial (en millions de francs)	Ajustement (en millions de francs)	Budget ajusté (en millions de francs)	Ecart (%)
Dotations RW & COCOP				
CND	16 495,5	- 41,2	16 454,3	- 0,25
Total (moyens de paiement)	16 495,5	- 41,2	16 454,3	- 0,25
Totaux				
CND	229 635,7	- 581,7	229 054,0	- 0,25
CDE	521,5	+ 48,4	569,9	9,28
CDO	658,2	- 13,6	644,6	- 2,07
CV	6 196,0	+ 33,2	6 229,2	0,54
CAA	—	+ 92,4	92,4	—
Moyens d'action	236 353,2	- 407,7	235 945,5	- 0,17
Moyens de paiement	236 489,9	- 469,7	236 020,2	- 0,20

Cinq fonds budgétaires sont toujours maintenus dans les sections particulières, en dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et leurs opérations ne sont, par conséquent, pas reprises dans les équilibres budgétaires. Par rapport au budget initial, les mouvements sur ces fonds n'ont pas été revus. Il en va de même pour les opérations des services à gestion séparée.

1.3. Le solde net à financer et les recommandations du Conseil supérieur des Finances

L'ajustement n'a pas apporté de modification dans l'estimation initiale du solde net à financer. Il s'établit toujours à 7 080 millions de francs, déficit qui sera couvert par voie d'emprunts.

Opérations	(en millions de francs)	
	Budget initial	Budget ajusté
Recettes	226 048,6	225 533,9
Dépenses	236 489,9	236 020,2
Solde brut à financer (1)	- 10 441,3	- 10 486,3
Amortissements	3 361,3	3 406,3
Solde net à financer	- 7 080,0	- 7 080,0

Pour mémoire, le Conseil supérieur des Finances avait fixé le déficit admissible en 1995 pour la Communauté française à 13,2 milliards de francs. Méthodologiquement, cette norme du Conseil supérieur des Finances est calculée à partir du solde budgétaire, établi sur la base

(1) La différence entre les prévisions de recettes, hors produit d'emprunts, et les crédits accordés donne le solde budgétaire, lequel correspond au solde brut à financer. En soustrayant les amortissements de ce montant, on dégage le solde net à financer qui donne l'ampleur des nouveaux besoins de financement pour l'exercice considéré.

des ordonnancements, auquel sont ajoutées les débudgétisations nettes (c'est-à-dire les nouvelles débudgétisations autorisées par le dispositif budgétaire, diminuées des amortissements). En d'autres termes, elle n'est pas strictement comparable au solde net à financer calculé ci-dessus sur la base de la méthode retenue par le Gouvernement de la Communauté française.

Par ailleurs, la prise en compte de l'emprunt de soudure pose un problème particulier pour la détermination de la norme applicable à la Communauté française. Le Conseil supérieur considère, en effet, l'emprunt de soudure comme une débudgétisation, laquelle est ajoutée à la norme applicable à la Communauté française.

En conclusion, si l'on intègre ces différents éléments et les informations contenues dans le rapport annuel du CSF, déposé en mai 1995, le solde de la Communauté française, après ajustement, peut s'établir comme suit:

(en millions de francs)	
Recettes totales (hors emprunts) prévues pour 1995 (1)	225 533,9
Dépenses totales estimées pour 1995	236 020,2
- amortissements	3 406,3
+ tranche annuelle de l'emprunt de soudure	8 498,0
= Dépenses corrigées (2)	241 111,9
Solde (= 1 - 2)	15 578,0

Pour rappel, ce solde intègre une recette fictive, correspondant aux moyens non utilisés du budget 1994 et réestimée à 1 872,6 millions de francs, qui vient aggraver d'autant l'écart constaté avec la norme établie par le Conseil supérieur des Finances.

2. Le projet d'ajustement du budget des Voies et Moyens pour 1995

Le projet d'ajustement du budget des Voies et Moyens pour 1995 appelle les mêmes remarques que celles émises, lors de l'examen du budget initial, à propos du versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1994 et de l'inscription du remboursement par l'Etat d'une part, par la Région wallonne et la COCOF d'autre part, sur les moyens transférés.

2.1. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1994 (article 2)

L'article 6 du dispositif du budget initial des Voies et Moyens pour 1995 autorisait le versement, par virement dans les écritures, des montants non engagés au 31 décembre 1994 sur les crédits accordés pour 1994, ainsi que des montants non ordonnancés à la même date sur les crédits reportés de l'exercice 1993. Ces montants devaient être fixés dans le courant du premier trimestre de 1995 pour être versés à l'article 08.03 du budget des recettes.

L'opération projetée a été vivement critiquée par la Cour des comptes. En effet, en application des articles 34 et 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, ces crédits tombent en annulation au terme de l'exercice budgétaire et ils ne peuvent pas constituer une recette aux termes des dispositions légales actuellement en vigueur.

Par rapport à la disposition initiale, le projet d'ajustement apporte deux modifications. La première prévoit que les moyens non utilisés seront réduits à concurrence des dépassements constatés sur les crédits accordés pour 1994. D'après les estimations de la Cour figurant dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour 1994, ceux-ci s'élèvent à 201 millions de francs en ordonnancement (1). La deuxième modification majore les crédits non utilisés de l'excédent de recettes effectivement réalisés par rapport aux prévisions inscrites dans le budget de 1994. Cette opération aggrave encore la situation, car elle entraîne une confusion entre l'exécution du budget et la situation de caisse de l'exercice 1995. De plus, elle revient à comptabiliser deux fois le boni de recettes enregistré durant une année.

Enfin, ces changements visent à donner une base légale à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 1995 (non publié au *Moniteur belge*) qui, d'une part, fixe

les moyens calculés de la manière exposée ci-avant au montant de 1 872,6 millions de francs (montant réajusté tel qu'il figure dans les tableaux du projet à l'examen) et, d'autre part, les enregistre sur l'article 08.03 du budget des Voies et Moyens de l'année 1995.

2.2. L'inscription des remboursements par l'Etat, la Région wallonne et la COCOF sur les moyens attribués (tableaux)

Les montants à rembourser à la Communauté française par l'Etat sur les moyens transférés en application des dispositions de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions, ainsi que les montants à rembourser par la Région wallonne et la COCOF sur les dotations versées en application du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, doivent être rattachés à un article budgétaire spécifique.

Toutefois, la Cour observe que l'anomalie est corrigée dans le projet du budget des Voies et Moyens pour 1996 déposé devant votre assemblée en même temps que le projet d'ajustement du budget pour 1995.

3. Le projet d'ajustement du budget général des Dépenses pour 1995

La Cour n'a pas d'observation fondamentale à formuler à l'égard du projet d'ajustement du budget général des Dépenses pour 1995.

En effet, les dispositions visent, principalement, soit à reconduire les autorisations accordées précédemment pour l'utilisation de la ligne de crédit relative à la construction d'un hall des sports à Jambes (article 2), ainsi que pour la mise en œuvre de la garantie accordée par le Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales aux emprunts contractés par l'asbl Franchant suivant un plan d'apurement décennal (article 4), soit à prévoir des dérogations temporaires aux règles comptables afin de résoudre un problème ponctuel posé par la réorganisation d'un secteur (articles 3, 5, 6 et 7).

II. ANALYSE DES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS ADMINISTRATIFS POUR 1995

Sous réserve des remarques émises ci-après, la Cour n'a pas d'objection à formuler quant à la conformité des budgets administratifs ajustés au contenu et aux objectifs du budget général des Dépenses.

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (SE 1995), n° 1, p. 44.

1. Ministère de la Culture et des Affaires sociales

1.1. Aide à la jeunesse (DO 33)

Au programme 1 (jeunes en danger et jeunes délinquants), les montants initiaux prévus pour les actions de prévention générale exécutées ou subventionnées par les conseils d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse (AB 12.54 et 33.08) sont sensiblement réduits (44 à 33,6 millions de francs). On peut s'interroger sur les raisons de cette diminution des moyens alloués à la prévention, laquelle constitue une des missions que le décret du 4 mars 1991 entendait au contraire privilégier, les programmes justificatifs ne contiennent aucune information à ce sujet.

La suppression du montant de 6,5 millions de francs, prévu initialement à l'allocation de base 33.10 (subsides aux jeunes, particuliers et services couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991), soulève également la question du défaut d'application des articles 32, § 2, 3^o, et 33, alinéa 3, du décret précité du 4 mars 1991 qui détermine que le Gouvernement fixe les limites à l'intérieur desquelles les conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse décident de l'octroi de ce type de subsides.

2. Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation

2.1. Traitements et subventions-traitements

Le total des montants prévus aux différentes allocations de base pour la rémunération du personnel enseignant augmente globalement de 345,9 millions de francs, passant de 130 855,4 à 131 201,3 millions de francs, soit une légère augmentation de moins de 0,3 p.c.

Cette faible croissance globale doit être interprétée au regard d'un certain nombre d'économies ponctuelles réalisées par ailleurs en matière de rémunération des enseignants.

Le passage au paiement à terme échu pour les allocations familiales apportera une économie exceptionnelle en 1995 que l'on peut chiffrer à 172 millions de francs.

Le remplacement du Service de santé administratif par un organisme privé, Med Consult, ajouté à la réforme du régime du paiement des congés de maladie, génère également des économies. Pour ce qui concerne cette dernière mesure, qui sera analysée plus longuement dans

le rapport consacré au projet de budget pour l'année 1996, il n'est pas encore possible d'en déterminer exactement l'impact. A titre d'exemple, pour le mois d'octobre écoulé, celui-ci est toutefois estimé à environ 105 millions de francs.

Enfin, la très faible inflation enregistrée depuis le début de l'année a permis de supprimer la provision de 690,2 millions de francs, prévue au budget initial pour une éventuelle indexation des salaires en 1995.

2.2. Dotations aux services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française (AB 41.23 des DO 51, 53, 55, 56, 92, 93 et AB 41.01 de la DO 83)

En l'absence de crédits supplémentaires spécifiques, la revalorisation des traitements du personnel ouvrier contractuel des services à gestion séparée, qui interviendra dès novembre 1995 (1), pourrait mettre en difficulté les établissements dont la gestion des années précédentes n'a pas laissé d'excédents.

2.3. Enseignement secondaire (DO 52)

Le projet d'ajustement prévoit une très légère diminution des montants réservés aux rémunérations (76 millions de francs, soit 0,12 p.c.) résultant essentiellement de la baisse de l'encadrement due à la stagnation de la population scolaire et à la restructuration des options et des établissements scolaires intervenue après 1992.

Les montants destinés à l'enseignement à horaire réduit connaissent une évolution particulière. L'ajustement du budget 1995 les augmente globalement de 133,1 millions de francs (26,7 p.c.), alors que le projet de budget 1996 les réduit de 174,2 millions de francs (27,6 p.c.) par rapport au présent projet d'ajustement.

On peut regretter à ce sujet la carence des informations fournies par les programmes justificatifs. L'augmentation des crédits au budget ajusté y apparaît seulement comme une « adaptation aux besoins en fonction des charges réelles en matière de subventions-traitements ». Pour justifier la diminution des crédits au budget 1996, on apprend que « le calcul du crédit nécessaire se fonde sur les états des liquidations des traitements établis par le Centre de traitement de l'information ». Aucune autre explica-

(1) Circulaire du 14 novembre 1995 du directeur général des personnels, des statuts et de l'organisation administrative.

tion n'est donnée pour éclairer ces évolutions contradictoires.

2.4. Enseignement spécial (DO 53)

L'augmentation des montants accordés (117,1 millions de francs, soit 1,8 p.c.) est peu importante mais semble paradoxale compte tenu de la diminution tendancielle de la population scolaire concernée. Le maintien des coûts semble surtout lié à l'écart, proportionnellement plus important dans ce type d'enseignement, entre les charges organiques et les charges budgétaires. Les causes de cette situation ne sont pas clairement définies.

2.5. Enseignement de promotion sociale (DO 56)

Dans son rapport sur le projet de budget initial pour l'année 1995, la Cour soulignait l'ampleur des difficultés de trésorerie de l'enseignement de promotion sociale et faisait remarquer que les crédits soumis à l'appréciation du Conseil ne reflétaient pas la réalité des dépenses à supporter par ce secteur.

L'insuffisance des crédits a entraîné le non-paiement de cotisations ONSS et CVO pour près de 300 millions de francs. Bien que le projet de budget augmente sensiblement les montants destinés à cet enseignement (majoration de 287,6 millions de francs soit 8,2 p.c.), cela ne paraît pas encore suffisant. En conséquence, il restera probablement à la fin de l'année 1995 un arriéré de cotisations ONSS et CVO qui devra être supporté par les crédits inscrits au budget de l'exercice 1996.

D'une manière générale, des mesures budgétaires structurelles devraient être rapidement prises, sans quoi les problèmes de l'enseignement de promotion sociale ne pourront que s'aggraver.

Par ailleurs, d'après les informations dont dispose la Cour, les montants supplémentaires de 60 et 19,2 millions de francs accordés pour l'année en cours, respectivement sur les allocations de base 43.23.30 et 44.23.40 (subventions forfaitaires destinées aux écoles officielles subventionnées et libres) auraient dû être inscrits en crédits supplémentaires pour années antérieures car ils sont destinés à la régularisation de l'arriéré.

3. Les dépassements

Les réductions opérées, par les projets d'ajustement à l'examen, sur certaines allocations de base conduiront à des dépassements. Ceux relevés au niveau de l'enseignement artistique (DO 83) s'expliquent par une nouvelle répartition des montants en fonction des compétences ministérielles.

La liste des dépassements constatés par la Cour des comptes est donnée dans le tableau suivant :

<i>(en francs)</i>	
DO 54 (enseignement universitaire)/AB 11.03.01	79 867
DO 55 (enseignement supérieur non universitaire)/AB 11.03.01	500 000
DO 55 (enseignement supérieur non universitaire)/AB 11.04.80	300 000
DO 83 (enseignement artistique)/AB 11.03.01	287 412
DO 83 (enseignement artistique)/AB 43.01.30	2 103 903 018
DO 83 (enseignement artistique)/AB 43.23.30	99 869 879
DO 83 (enseignement artistique)/AB 44.01.40	662 684 952
DO 83 (enseignement artistique)/AB 44.23.40	46 188 390
DO 95 (audiovisuel)/AB 41.01.31	20 000 000

TROISIEME PARTIE:

LES PROJETS DE BUDGETS POUR 1996

I. ANALYSE GENERALE

L'analyse générale porte sur les équilibres budgétaires, le projet de budget des recettes et le projet de budget général des dépenses.

Le solde net à financer pour 1996, estimé sur base des données budgétaires qui contiennent une recette de 1,9 milliard de francs correspondant aux moyens non utilisés de l'exercice précédent dont la légalité est contestable, s'établit à 6,1 milliards de francs. Ce résultat présente une légère amélioration par rapport au déficit estimé pour l'exercice précédent, lequel atteignait les 7,08 milliards de francs.

Toutefois, la Cour déplore, une nouvelle fois, que le solde net à financer ne soit pas présenté dans l'exposé général accompagnant les projets de budget pour 1996, et qu'il ne soit pas rapproché avec le besoin net de financement fixé par le Conseil supérieur des Finances.

1. Les équilibres budgétaires

Hors produit d'emprunts, les recettes pour 1996 sont estimées à un montant de 224 720,8 millions de francs et les dépenses autorisées s'élevaient à 234 328,4 millions de francs.

(en millions de francs)

Recettes	224 720,8
Dépenses	234 328,4
Solde budgétaire	-9 607,6

Ce solde budgétaire négatif de 9 607,6 millions de francs est couvert par des emprunts à long terme d'un montant équivalent.

1.1. Les recettes

Les recettes prévues pour l'année 1996, qui s'élevaient au montant total de 224 720,8 millions de francs, se répartissent de la manière suivante:

(en millions de francs)

Recettes	Courantes	En capital	Totaux généraux
Fiscales	RRT Autres	8 890,0 200,0	
	Total	9 090,0	9 090,0
Non fiscales	— Transferts de l'Etat IPP TVA FNGBS Et. étr.	49 654,5 148 163,1 65,1 1 410,2	Indemnité versée par la RW et la COCOF pour la vente des bâtiments scolaires (dit emprunt de soudure) 5 592,4
	Total	199 292,9	204 885,3
	— Recettes diverses Moyens non utilisés en 1995 Autres	1 900,0 2 489,1	— Recettes diverses 4,2
	Total	4 389,1	4 393,3
	— Recettes affectées MCAS MERF	1 435,2 4 887,1	— Recettes affectées MCAS MERF 5,4 24,5 1 440,6 4 911,6
	Total	6 322,3	6 352,2
Total		210 004,3	215 630,8
Totaux généraux		219 094,3	224 720,8

Compte tenu du produit estimé des emprunts à long terme qui seront contractés en 1996, le montant global des recettes prévues pour cette année se chiffre à 234 328,4 millions de francs.

(en millions de francs)

Recettes courantes et de capital	224 720,8
Produit d'emprunts:	
— destiné à couvrir le SNF de 1996	6 107,6
— correspondant aux amortissements de la dette directe et indirecte	3 500,0
Total des emprunts	9 607,6
Recettes totales	234 328,4

225 533,9 millions de francs, les rentrées attendues pour 1996 diminuent de 813,1 millions de francs, ce qui représente une contraction de 0,36 p.c., que l'on peut comparer à la croissance de 5,2 p.c. observée en 1995.

Recettes	Budget ajusté pour 1996 (en millions de francs)	Ecart 1995-1996 (%)
RRT	8 605,0	3,31
IPP	48 568,7	2,24
TVA	148 291,2	-0,09
FNGBS	65,1	—
Et. étr.	1 408,4	0,13
Correction définitive	72,8(1)	—
Recettes diverses	3 795,5	21,02
Moyens non utilisés	1 872,6	1,46
Autres	1 922,9	40,06

Par rapport au budget ajusté de 1995 qui prévoyait des recettes (hors produit d'emprunts et sections particulières) pour un montant de

Recettes	Budget ajusté pour 1996 (en millions de francs)	Écarts 1995-1996 (%)
Recettes affectées	6 229,2	1,97
MCAS	1 395,5	3,23
MERF	4 833,7	1,61
Emprunt de soudure	8 498,0	-34,19
Total général	225 533,9	-0,36

(1) La correction concerne exclusivement les dotations versées à la RW et à la COCOF. En 1996, elle est incluse dans le poste «recettes diverses» du tableau ainsi que le produit des nouvelles taxes.

On peut relever que de nouvelles recettes apparaissent au budget, dont notamment 200 millions de francs inscrits au titre de «rétributions, redevances et droits, produits de

tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 110, § 2, de la Constitution». Le programme justificatif ne fournit cependant aucune précision sur ces nouvelles rentrées.

A ce sujet, la Cour fait observer que le délai nécessaire à la mise en œuvre des mesures propres à assurer la perception de ces nouvelles recettes (adoption des textes décrets et réglementaires, création d'une structure administrative de perception, etc.) pourrait compromettre la collecte intégrale du produit attendu en 1996.

1.2. Les dépenses

Les crédits de dépenses sollicités pour l'exercice 1996 se répartissent selon leur nature et entre les composantes budgétaires de la manière exposée au tableau suivant :

Entrées	Budget ajusté pour 1995 (en millions de francs)	Budget pour 1996 (en millions de francs)	Écarts 1995-1996 (%)
Dotation CCF			
CND	325,4	462,7	42,19
MCAS			
CND	28 171,6	27 759,6	-1,46
CDE	569,6	559,1	-1,84
CDO	644,6	656,2	1,80
CV	1 395,5	1 440,6	3,23
CAA	30,2	—	—
MERF			
CND	174 912,0	171 125,1	-2,17
CDE	—	400,0	—
CDO	—	300,0	—
CV	4 833,7	4 911,6	1,61
CAA	62,2	—	—
Dettes publiques			
CND	9 190,7	10 052,4	9,37
Dotation RW et COCOF			
CND	16 454,3	17 620,2	7,08
Totaux			
CND	229 054,0	227 020,0	-0,89
CDE	569,0	959,1	68,56
CDO	644,6	956,2	48,343
CV	6 229,2	6 352,2	1,97
CAA	92,4	—	—
Moyens d'action	235 945,5	234 331,3	-0,68
Moyens de paiement	236 020,2	234 328,4	-0,72

Les moyens de paiement indiquent le volume des dépenses que le budget communautaire pourra supporter pendant l'exercice 1996 et s'élèvent à une somme globale de 234 328,4 millions de francs. Par rapport au projet d'ajustement du budget de 1995, ils sont en diminution de quelque deux milliards de francs, soit une compression de 0,72 p.c.

Quant aux moyens d'action, ils représentent les engagements qui pourront être contractés au cours de l'année budgétaire et atteignent un montant de 234 331,3 millions de francs en 1996. Ils se réduisent, par rapport aux crédits ajustés pour 1995, d'environ 1,6 milliard de francs représentant une régression de 0,68 p.c. L'économie la plus prononcée touche les crédits

non dissociés du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, lesquels diminuent de 3,8 milliards de francs, soit 2,17 p.c.

1.3. Les sections particulières et les services à gestion séparée

Les sections particulières ne contiennent plus que cinq fonds (un pour le ministère de la Culture et des Affaires sociales et quatre au

ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation) qui, par dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, ne sont pas intégrés dans les équilibres budgétaires.

Les mouvements sur ces fonds atteignent 2,3 milliards de francs et sont légèrement en baisse par rapport aux prévisions pour l'exercice précédent.

(en millions de francs)

Budgets	Recettes de l'année		Dépenses de l'année	
	1995	1996	1995	1996
Culture et Affaires sociales	—	—	—	—
Éducation, Recherche et Formation	2 478,6	2 303,0	2 486,4	2 275,0
Total	2 478,6	2 303,0	2 486,4	2 275,0

Les opérations de deux centres de formation (le Centre technique de l'enseignement de la Communauté française à Frameries et le Centre d'auto-formation et de formation continue à Tihange) reçoivent dans le cadre du budget pour 1996 une inscription budgétaire appropriée en tant que services à gestion séparée, laquelle répond entièrement aux remarques formulées antérieurement par la Cour.

Les services à gestion séparée sont maintenant au nombre de six le Centre du cinéma et de l'audiovisuel créé début 1995 au ministère de la Culture et des Affaires sociales et, pour le ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, les budgets agrégés des établissements scolaires et centres PMS de la Communauté ainsi que trois centres de formation.

Les opérations des services à gestion séparée se ventilent de la manière suivante:

(en millions de francs)

	Solde au 1 ^{er} janvier (1)	Recettes (2)	Dépenses (3)	Solde au 31 décembre (1 + 2 - 3)
MCAS	250,0	417,9	670,6	- 2,7 ⁽¹⁾
MERF	2 241,6	5 125,4	5 178,9	2 188,1
Total	2 491,6	5 543,3	5 849,5	2 185,4

(1) Le document transmis à la Cour comporte vraisemblablement une erreur. Le solde de fin d'exercice ne peut en effet être négatif.

1.4. Le solde net à financer ex ante et les recommandations du Conseil supérieur des Finances

Le solde budgétaire se dégage de la confrontation entre les recettes estimées hors produit d'emprunts, et les crédits accordés pour une année budgétaire. On peut estimer qu'il correspond en l'occurrence au solde brut à financer.

En retirant de ce montant les amortissements qui seront liquidés au cours de l'exercice (et dont le montant correspond aux emprunts inscrits à l'article 96.02 du budget des Voies et Moyens), on obtient le solde net à financer ex

ante (1) qui s'élève, pour 1996, à 6 107,6 millions de francs (montant repris à l'article 96.01 du budget des recettes).

(en millions de francs)

Recettes	224 720,8
Dépenses	234 328,4
Solde brut à financer	-9 607,6
Amortissements	3 500,0
Solde net à financer	-6 107,6

(1) Le solde net à financer peut être appréhendé de deux manières: 1° établi au moment de l'élaboration du budget, sur la base des données budgétaires, le solde net à financer ex ante donne une estimation du résultat qui sera dégagé en fin d'exercice; 2° au terme de l'année considérée, le solde net à financer ex post est calculé à partir des résultats de la trésorerie (données de caisse).

Le déficit maximum admissible a été fixé par le Conseil supérieur des Finances au montant de 11,7 milliards de francs pour 1996.

Pour apprécier dans quelle mesure le SNF estimé par le Gouvernement de la Communauté française pour 1996 s'inscrit dans la norme du Conseil supérieur des Finances, il convient de procéder de la manière suivante (pour les explications méthodologiques, le lecteur voudra bien se reporter au développement apporté à ce sujet dans le texte concernant le projet d'ajustement du budget pour 1995):

<i>(en millions de francs)</i>	
Recettes totales (hors emprunts) prévues pour 1996 (1)	224 720,8
Dépenses totales estimées pour 1996	234 328,4
– Amortissements	3 500,0
+ Tranche annuelle de l'emprunt de sou-dure	5 592,4
= Dépenses corrigées (2)	236 420,8
Solde (= 1 – 2)	11 700,0

Il convient toutefois de souligner que ces équilibres contiennent une recette de 1,9 milliard relative aux moyens non utilisés de l'exercice 1995 dont la réalité est sujette à caution.

2. Le projet de budget des Voies et Moyens pour 1996

Les principales remarques de la Cour sur le dispositif et les tableaux du projet de budget des Voies et Moyens pour 1996 concernent, comme précédemment, la dérogation au régime d'imputation des recettes, la prise en recette des crédits inutilisés de l'exercice précédent, le mode de perception de l'impôt communautaire et la fixation de la tranche annuelle de l'emprunt de soudure.

2.1. Le dispositif du projet de budget des Voies et Moyens pour 1996

2.1.1. Dérogation au régime d'imputation des recettes (article 4)

La Cour ne peut que réitérer les remarques formulées, lors des analyses budgétaires précédentes, à l'encontre de cette disposition dérogatoire au système de rattachement des recettes à l'année de leur perception (article 31 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat).

2.1.2. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de 1995 (article 6)

En vertu de cet article, les crédits non utilisés durant l'exercice précédent pourront à nouveau être inscrits comme une recette de l'année.

Par ailleurs, le montant des crédits inutilisés en 1995 sera réduit à concurrence des dépassements constatés en 1995, puis majoré ou diminué du boni ou du mali résultant, selon le cas, de la confrontation entre les prévisions et les réalisations de recettes pour l'exercice 1995.

Ces montants seront arrêtés dans le courant du premier trimestre de 1996 pour être versés, par virement dans les écritures, à l'article 08.03 du budget des recettes.

La Cour rappelle que de tels procédés ne répondent pas aux normes du système comptable et budgétaire en vigueur. Par ailleurs, ni les montants des crédits non utilisés, ni le différentiel entre les prévisions et les réalisations de recettes pour 1995, ne peuvent constituer de véritables recettes susceptibles d'être intégrées dans le budget des Voies et Moyens pour 1996. De plus, l'opération envisagée au niveau de la confrontation entre les prévisions et les réalisations de recettes conduit à une double comptabilisation de ce résultat.

2.2. Les tableaux du projet de budget des Voies et Moyens pour 1996

2.2.1. Impôt des Communautés: la redevance radio-télévision (article 36.02)

Suite à l'accord intervenu, en mai 1994, entre les trois Communautés pour obtenir, le deuxième jour ouvrable du mois qui suit la perception, le versement direct sur leurs comptes respectifs du produit de la redevance radio et télévision perçu par Belgacom, le ministre fédéral des Finances s'estime déchargé du service de cet impôt.

D'après les informations dont dispose la Cour, les remarques émises par elle à ce sujet, lors de l'analyse du projet de budget pour 1995, sont toujours valables, à savoir que:

— les dispositions communes adoptées par les Communautés sur base de l'article 5bis, § 5, de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions, modifiée par la loi du 16 juillet 1993, devraient, éventuellement, prendre la forme d'un accord de coopération au sens de l'article 92bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles à soumettre à l'approbation des Conseils communautaires;

— le projet de budget des Voies et Moyens de la Communauté française devrait, en vertu de l'article 171 de la Constitution, contenir une disposition autorisant le Gouvernement communautaire à percevoir l'impôt des Communautés;

— et, enfin, la perception de la redevance par la Communauté française nécessiterait la mise en place d'une procédure administrative adéquate pour permettre de suivre les versements opérés par Belgacom (désignation d'un comptable, etc.).

2.2.2. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1995 (article 08.03)

Cet article est destiné à valoriser en recette le total, estimé à 1 900 millions de francs, des crédits restés disponibles en 1995 tant sur les montants accordés pour 1995 que sur ceux reportés de 1994, déduction faite des dépassements de crédits constatés, et augmentés ou réduits du résultat de la confrontation entre les prévisions et les réalisations de recettes pour 1995.

Comme exposé au point ci-dessus relatif à l'article 6 du dispositif du projet de décret des recettes, il s'agit d'un procédé contraire à l'orthodoxie budgétaire.

2.2.3. Parties attribuées des produits de l'IPP (article 46.01) et de la TVA (article 46.02) et intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers (article 46.05)

Le montant global de ces moyens transférés par l'Etat est pratiquement identique à celui fixé par le projet d'ajustement du budget de 1995. Les sommes mentionnées dans le projet de budget pour 1996 sont légèrement inférieures aux montants figurant dans les budgets fédéraux. Cette différence minime est due au fait que l'Etat a basé ses prévisions sur un taux d'inflation de 1,6 p.c. alors que le Gouvernement communautaire a retenu un taux de 1,5 p.c.

2.2.4. Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles (article 76.01)

La tranche annuelle de l'indemnité versée par la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF), via les six sociétés publiques de gestion des bâtiments

scolaires, est imputée sur cet article du budget des Voies et Moyens(1).

Le montant de 5 592,4 millions de francs inscrit au projet de budget pour 1996 correspond à l'échelonnement de l'indemnité perçue pour la vente des bâtiments, tel qu'il avait été fixé dans la version de la projection pluriannuelle des finances de la Communauté française présentée lors de l'examen du projet de budget pour 1995.

Le produit total de cette opération, qui atteint les 40,6 millions de francs et qui avait été initialement étalé sur trois années, sera, selon l'échelonnement actuel, complètement épuisé en 1998.

Etalement de l'emprunt de soudure

<i>(en millions de francs)</i>			
1993 à 1995	1996	1997	1998
29 958,0	5 592,4	2 973,0	2 076,6

La Cour rappelle, à ce sujet, que les textes décrétaux et réglementaires doivent être adaptés au nouvel étalement envisagé.

3. Le projet de budget général des Dépenses

3.1. Le dispositif

Comme chaque année, le dispositif budgétaire reproduit les mêmes dérogations aux lois sur la comptabilité de l'Etat qui appellent les mêmes remarques et observations de la Cour.

Elles concernent l'habilitation des subsides facultatifs (article 2), la redistribution d'allocations de base entre les différents programmes (articles 11 et 38), les créances d'années antérieures pouvant être supportées par des crédits accordés pour l'année en cours, la couverture des dépenses de 1996 par les subventions accordées en 1995 aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (article 35), le maintien de fonds dans les sections particulières (articles 5, 39, 40 et 41) ainsi que la possibilité pour les crédits variables afférents aux rémunérations des ACS et des agents émargeant au FBI et au Fonds des sports de présenter une position débitrice (articles 6 et 17).

Au sujet de ces crédits variables, la Cour rappelle que ces dépenses sont partiellement couvertes par des apports extérieurs à la Com-

(1) Au début du mois de juillet 1993, les assemblées législatives de la Communauté française, de la Région wallonne et de la COCOF ont adopté, sur la base de l'article 138 de la Constitution, les décrets organisant ce transfert et créant la (les) société(s) de droit public.

munauté française et seraient plus correctement inscrites au budget sous la forme de crédits ordinaires.

De plus, le dispositif prolonge d'un an la possibilité d'utiliser la ligne de crédit ouverte, en 1993, auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux relatifs aux infrastructures culturelles et sportives (article 20) ainsi que la mise en œuvre de la garantie accordée aux emprunts de l'asbl Franchant (article 21).

Enfin, la Cour signale que l'article 38 n'a de sens que s'il autorise des redistributions entre programmes différents au sein de la DO 83. Cette précision concernant les programmes devrait être apportée au texte de cette disposition.

3.2. *Les organismes d'intérêt public et les institutions universitaires*

Par rapport aux années précédentes, une amélioration se dessine dans la communication des budgets des organismes d'intérêt public de la catégorie B (obligation imposée par la loi du 16 mars 1954).

En effet, le budget pour 1996 du Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires, approuvé par le ministre de tutelle, est joint au budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

Les budgets du Centre hospitalier universitaire de Liège, de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et de la Radio-Télévision belge de la Communauté française font cependant toujours défaut.

Par ailleurs, les dispositions de la loi du 27 juillet 1971 qui imposent la même obligation pour les budgets des institutions universitaires ne sont toujours pas respectées.

II. ANALYSE DES PROJETS DE BUDGET ADMINISTRATIF POUR 1996

Sous réserve des remarques émises ci-après, la Cour n'a pas d'objection à formuler quant à la conformité des budgets administratifs au contenu et aux objectifs du budget général des Dépenses.

1. Ministère de la Culture et des Affaires sociales

1.1. *Transparence du budget*

1.1.1. Structure des budgets administratifs — Informations du programme justificatif

Ainsi que la Cour l'avait relevé lors de l'analyse du budget de 1995, la Communauté française a parfois tendance à limiter le nombre

de subdivisions du budget administratif en groupant, par exemple, des dépenses de nature fort différente sous une même allocation de base. De ce fait, le budget ne répond pas aux exigences de transparence.

Toutefois, le programme justificatif, annexé au budget administratif initial de 1996 du MCAS, détaille plus que précédemment les affectations de certains montants prévus au budget. Ainsi, par exemple, le montant de 5,6 milliards de francs inscrit à l'allocation de base 33.03 (P.A. 14 — DO 33 — Aide à la jeunesse) est pour la première fois ventilé en postes. Une telle ventilation permet d'apprécier, sur des bases précises, l'importance relative des différents secteurs subventionnés et d'appréhender de la sorte quels sont les principaux axes de la politique de l'Aide à la jeunesse. Si les programmes justificatifs à venir reprenaient une telle ventilation et mentionnaient, en outre, l'évolution des dépenses effectuées durant les années précédentes, un nouveau gain en transparence serait assurément acquis.

Si le programme justificatif est plus détaillé que par le passé, il n'en demeure pas moins que, conformément à l'article 14 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits légaux afférents aux programmes doivent être ventilés en allocations de base respectant la classification économique. A cet égard, le budget administratif pourrait être amélioré.

Ainsi, en ce qui concerne la DO 24 (Inspection médicale scolaire), les crédits légaux, d'un montant de 560 millions de francs, sont repris sous deux allocations de base (Région de langue française et Région bruxelloise), intitulées « Dépenses en matière d'inspection médicale ». Au vu des missions qui sont dévolues au service de l'inspection médicale scolaire et dont le programme justificatif du budget donne un aperçu, il conviendrait de revoir la présentation budgétaire de cette division organique en y prévoyant les allocations de base correspondant à la spécificité économique des dépenses consenties.

1.1.2. Création de nouvelles allocations de base

A la division organique 31 (Secrétariat général) apparaissent deux nouvelles allocations de base 33.02.22 et 33.06.04. Celles-ci sont destinées à permettre, conformément aux souhaits de la Cour, l'imputation de subventions qui étaient jusqu'à présent mises à charge d'allocations de base de classe 12.

1.2. *Enfance — Subvention à l'ONE (DO 25, P.A. 12, AB 41.01)*

Le montant global de la dotation qui sera versé en 1996 à l'ONE est presque identique à celui versé en 1995 (4 259,5 contre 4 252,3 mil-

lions de francs). Cependant, conformément aux intentions du Gouvernement exprimées dans les notes de politique générale accompagnant le projet de budget général des Dépenses, le budget de l'ONE devra reprendre en dépenses un montant de 100 millions de francs à rembourser sur ses fonds propres au Trésor de la Communauté. Ce montant est d'ailleurs repris dans les 672 millions de francs portés à l'article 16.01 (Produits divers) du budget des Voies et Moyens 1996 de la Communauté française.

Le contrôle approfondi des comptes de l'ONE par la Cour pour les exercices 1990 à 1993 avait fait apparaître d'importantes lacunes dans l'établissement des comptes d'exécution du budget de l'organisme. Ainsi, le résultat général fin 1993 recalculé par la Cour des comptes présentait un boni cumulé de quelque 651 millions de francs, en lieu et place du mali de 76 millions de francs calculé par l'organisme. Quant au boni budgétaire de l'exercice 1994, il serait de 160,9 millions de francs. Ces résultats budgétaires ne correspondent cependant pas à des liquidités dont l'ONE et l'autorité de tutelle auraient une totale liberté de gestion. L'organisme est obligé, en vertu de ses statuts, de constituer des réserves avec affectation spéciale, à concurrence des revenus des fonds ayant reçu une affectation particulière en vertu d'une convention portant sur une donation, un legs ou une fondation.

Sans préjuger d'une analyse détaillée des comptes 1995 de l'organisme, il est donc probable que les réserves constituées permettront à l'ONE de supporter le remboursement, sur fonds propres, de 100 millions de francs au Trésor. Par ailleurs, un tel remboursement ne devrait pas mettre en péril son équilibre financier, ni perturber l'exercice de ses missions statutaires.

1.3. *Commissariat général aux Relations internationales (DO 21, P.A. 21)*

Depuis 1993, la dotation de fonctionnement du CGRI intègre un montant de 150 millions de francs, destiné au financement d'actions réalisées en collaboration avec la Région wallonne. Cette collaboration devait faire l'objet d'un accord de coopération dont la conclusion devait intervenir avant le 31 décembre 1993.

Cet accord n'existant toujours pas, l'organisme n'a jamais utilisé les crédits qui lui ont été alloués et repris dans son budget sous l'article 535.01 (sous la rubrique «CGRI-AWEX»). Des réserves d'un montant de 450 millions de francs ont ainsi été constituées au 31 décembre 1995.

Dans ces conditions, on peut se demander s'il est encore opportun d'inclure en 1996

cette somme de 150 millions de francs dans la dotation octroyée au CGRI.

En outre, si ce projet de collaboration avec la Région wallonne devait être définitivement abandonné, il conviendrait que la Communauté poursuive sans retard le recouvrement des montants réservés par l'organisme, mais devenus étrangers au financement de ses missions statutaires.

1.4. *Aide à la jeunesse (DO 33)*

1.4.1. Programme de subsistance — Achats de machines, mobilier, etc. (allocation de base 74.01)

L'AB 74.01 est alimentée à concurrence de 3 millions de francs, alors que le programme justificatif fait état de prévisions de dépenses pour 10,25 millions de francs. Aucun élément ne permet de justifier cette discordance.

1.4.2. Prévention générale (P.A. 11)

L'on peut s'interroger sur les raisons de la non-alimentation de l'allocation de base 12.72 (Remboursement d'une quote-part dans les dépenses exposées par les CPAS en faveur des jeunes en difficulté).

En effet, l'article 56 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse énonce que l'administration de l'Aide à la jeunesse rembourse aux CPAS les frais exposés en vue de l'exécution de leur mission légale d'aide sociale pour les jeunes visés par le décret, à raison d'un pourcentage établi suivant les critères et normes fixés par l'Exécutif.

Le Gouvernement de la Communauté française n'a pas encore arrêté ces normes et critères alors que la déclaration et l'accord de Gouvernement du 23 juin 1995 prévoyaient pourtant la mise en œuvre de l'article 56 du décret du 4 mars 1991 précité.

1.4.3. Subsidés aux jeunes, particuliers et services couvrant des interventions décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse (P.A. 14, AB 33.10)

Dans l'optique du décret, les conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse décident, dans les limites fixées par l'Exécutif, de certaines dépenses exposées à titre d'aide individuelle (art. 32, § 2, 3°, et art. 33, 3° al.).

L'allocation de base 33.10 a été créée dès 1993 pour répondre à la demande de la Cour de

voir imputer ces dépenses sur une allocation distincte. Cependant, un arrêté doit édicter les limites aux pouvoirs de décision des instances en la matière. Il n'a toujours pas été pris à ce jour.

1.5. Infrastructure (DO 38)

1.5.1. Intervention dans les charges d'intérêts des emprunts (AB 41.31)

Le montant de 20 millions de francs prévu à l'AB 41.31 est en diminution par rapport au montant de 25,5 millions prévu en 1995. Cependant, l'estimation la plus optimiste des dépenses en cause ne permet pas de prévoir un montant inférieur à 22,4 millions de francs en 1996.

1.5.2. Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires (AB 61.33)

Le montant de l'allocation de base 61.33 (37 millions de francs), bien qu'augmenté de 4 millions de francs par rapport à l'année 1995, semble fort limité par rapport aux besoins exprimés dans ce secteur (\pm 150 millions de francs). Il serait donc opportun d'établir une planification des interventions de la Communauté française dans ce domaine.

En outre, l'inscription de crédits dissociés au budget permettrait d'assurer un meilleur suivi de ces dossiers dont l'exécution peut s'étendre sur plusieurs années.

1.6. Affaires générales du secteur culture et communication (DO 61)

Les observations formulées lors de l'examen du projet de budget initial de 1995 concernant la structure interne de la division organique 61 restent d'actualité. Cette structure trahit en effet une mauvaise compréhension du concept de programme de subsistance. Celui-ci se différencie des programmes d'activités en ce qu'il regroupe tous les moyens nécessaires à la viabilité et au bon fonctionnement de l'administration. L'objectif de cette distinction est de déterminer, aussi précisément que possible, le coût global des services administratifs concernés, en ce compris leurs dépenses de personnel, de fonctionnement ou d'équipement.

Ainsi, le programme de subsistance devrait inclure les crédits variables relatifs aux frais de fonctionnement des centres de rencontre de la Marlagne, de Rossignol et de Séroule (P.A. 18, AB 12.10, 12.52 et 12.53), qui relèvent directe-

ment de la direction générale de la Culture et de la Communication. Par contre, il serait préférable que les montants nécessaires à l'acquisition de biens d'équipement, mis à la disposition d'organismes culturels étrangers à l'administration (P.A. 06, AB 12.32, 74.06 et 74.07), n'y figurent pas.

1.7. Subvention à l'Opéra royal de Wallonie (DO 62 — AB 33.26)

En 1996, la subvention prévue au profit de l'Opéra royal de Wallonie s'élève à 396,2 millions de francs, en augmentation de 1 p.c. par rapport au budget précédent.

Suite à une convention conclue en 1993 avec la Communauté française, l'Opéra est tenu d'assurer son équilibre financier compte tenu du subside qui lui est alloué.

Pourtant, depuis lors, la situation financière de l'institution n'a cessé de se dégrader. En 1993, l'Opéra n'a pu équilibrer ses résultats que grâce à la décision du Gouvernement de la Communauté française, entérinée par le Conseil lors de l'ajustement du budget de 1994, d'ajouter à la subvention initiale de 377 millions de francs un complément de 20 millions de francs, portant à 397 millions de francs le montant total de l'intervention communautaire pour 1993. L'exercice 1994 s'est clôturé par une perte de 14,8 millions de francs et, si les résultats de l'année 1995 ne peuvent encore être établis, il apparaît, dès à présent, que l'institution connaîtra à nouveau une situation déficitaire.

Il convient dès lors de rappeler la nécessité d'élaborer un plan d'assainissement destiné à remédier structurellement aux difficultés de l'Opéra royal de Wallonie, sans quoi son déficit cumulé, qui s'élevait à 46 091 153 francs au 31 décembre 1994, risque encore de s'aggraver.

1.8. Lecture publique — Interventions aux services publics de la lecture (DO 63 — P.A. 16)

Les montants prévus aux allocations de base 33.10, 33.11, 43.09 et 43.10 n'incluent pas les sommes nécessaires pour le paiement des soldes des subventions-traitements qui restent dus aux bibliothèques et qui sont évalués à environ 200 millions de francs. Evoquée lors de la précédente analyse budgétaire, cette problématique du solde des subventions-traitements n'a pas évolué.

2. Le ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation (tableau III)

2.1. Fonds budgétaires destinés à la rémunération des agents contractuels subventionnés (ACS) occupés dans l'enseignement et à l'administration du MERF

Les six anciens fonds de la section particulière destinés à la rémunération des agents contractuels subventionnés (ACS), occupés dans

l'enseignement et l'administration du MERF, ont été réinscrits, au 1^{er} janvier 1995, sous la forme de crédits variables et les soldes négatifs des fonds supprimés ont été transférés⁽¹⁾ aux fonds organiques correspondants.

Bien que l'article 6 du projet de budget général des dépenses autorise ces fonds organiques à se trouver en position débitrice, on ne peut que souligner leur situation financière préoccupante. Le tableau ci-dessous est éloquent à cet égard.

CREDITS VARIABLES (total cumulé)

<i>(en millions de francs)</i>					
Date	Ordonnancements (-)	Recette (+)	Solde	Solde/Ord.	Rec./Ord.
31 décembre 1989	-95,2	0,0	-95,2	100,00 %	0,00 %
31 décembre 1990	-838,3	0,5	-837,8	99,94 %	0,06 %
31 décembre 1991	-1 742,6	424,5	-1 318,1	75,64 %	24,36 %
31 décembre 1992	-2 753,9	709,0	-2 044,9	74,25 %	25,75 %
31 décembre 1993	-3 871,4	1 951,4	-1 919,9	49,59 %	50,41 %
31 décembre 1994	-4 902,6	2 432,9	-2 469,7	50,37 %	49,63 %
6 novembre 1995	-5 839,6	3 171,1	-2 668,5	0,457 %	54,30 %

Un solde débiteur très important s'est accumulé sur l'ensemble de ces fonds et continue de s'accroître, tant en valeur absolue qu'en valeur relative. Ce déficit est pris en charge par la trésorerie, ce qui entraîne un coût non négligeable en termes de charges d'intérêts et influence évidemment le solde net à financer *ex post*.

Par ailleurs, l'occupation des ACS dans l'enseignement ne semble pas constituer une opération neutre pour la communauté française quoique les Régions remboursent, en principe, la totalité des rémunérations exposées. L'examen des rapports établis par l'administration montre, en effet, que le total des ordonnancements effectués excédait, à la fin de l'année 1994, de 600 millions de francs le total des créances présentées au FOREm et à l'ORBEm. La Cour n'a pas encore terminé ses investigations afin de déterminer l'origine de cet écart.

2.2. Traitements et subventions-traitements

Les montants prévus pour la rémunération du personnel enseignant passent de 131 201,3 millions de francs dans le projet de budget ajusté pour 1995 à 125 076,5 millions de francs dans le projet de budget pour 1996.

Cette importante diminution (6 124,8 millions de francs, soit 4,7 p.c.) résulte de l'addition de diverses mesures analysées ci-après, à savoir la réforme du régime des congés de maladie, le

report à 1997 du paiement de la prime de fin d'année de 1996, le redéploiement de l'enseignement secondaire et quelques autres mesures d'économie plus ponctuelles.

2.2.1. La réforme du régime des congés de maladie

Depuis le mois de juillet 1994, le contrôle médical et administratif des absences pour cause de maladie a été confié à la société Med Consult. En outre, les arrêtés du 28 août 1995 ont réformé en profondeur le régime des congés de maladie.

Cette réforme devrait dégager d'importantes économies en réduisant l'écart entre les charges budgétaires et les charges organiques. Toutes les études ont, en effet, démontré que le coût des remplacements pour maladie s'élevait à environ 4 milliards de francs par an, soit au moins 50 p.c. du surcoût généré par l'écart précité.

Selon les statistiques réalisées par Med Consult, on constate, entre le mois d'octobre 1995 et le mois d'octobre 1994, une diminution de 24 p.c. du nombre de jours de congé de maladie sollicités pour une durée supérieure à 15 jours. Cette diminution a entraîné une

(1) Conformément à l'article 2, al. 1, du décret du 22 décembre 1994 modifiant le décret du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires.

économie que l'on peut estimer à au moins 105 millions de francs.

Ces premiers chiffres semblent démontrer l'efficacité des mesures adoptées, mais il est encore trop tôt pour se prononcer sur leur impact budgétaire global.

Pour atteindre l'économie de deux milliards prévue par le Gouvernement dans son projet de budget, il faudra que la tendance à la diminution du nombre de jours de congés pour maladie s'accroisse et que les autres modifications au régime, telles que les mises en disponibilité plus rapides ou encore les mises à la retraite d'office des enseignants âgés de 60 ans et plus, soient strictement appliquées.

Quoi qu'il en soit, dans l'état actuel des données, il semble acquis que les mesures adoptées sont susceptibles de contribuer de manière importante à l'effort d'assainissement des finances de la Communauté française.

2.2.2. Le report à 1997 du paiement de la prime de fin d'année 1996

L'impact de cette mesure n'est estimé dans les notes de politique générale que pour l'enseignement obligatoire (fondamental, secondaire et spécial). Le montant de la prime (PFA) pour 1996 est évalué à 3,43 milliards de francs.

Pour l'ensemble du personnel enseignant, l'économie devrait s'élever à environ 3,9 milliards de francs. Il s'agit cependant d'une mesure à effet ponctuel : l'économie générée portera uniquement sur l'exercice 1996.

2.2.3. Le redéploiement de l'enseignement secondaire

L'économie générée par les récentes mesures prises par le Gouvernement en matière de fusion des établissements d'enseignement secondaire est évaluée, dans les notes de politique générale, à 695 millions de francs pour 1996 et à 2 600 millions de francs en année pleine, tous réseaux confondus(1).

Si l'on rapporte ce montant de 2 600 millions de francs au traitement moyen dans l'enseignement secondaire, l'économie annoncée correspond à une réduction de 2 216 charges/année

pour l'encadrement de 1996/1997 (environ 4,7 p.c.).

Toutefois, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'estimer précisément l'impact de cette mesure sur l'encadrement 1996/1997 du fait que le détail des fusions n'est pas connu à l'heure actuelle. Nonobstant ces incertitudes, l'objectif annoncé est ambitieux mais ne semble pas déraisonnable.

2.2.4. Les autres mesures d'économies

Les autres mesures annoncées par le Gouvernement concernent la gestion plus rigoureuse des charges de mission et de leur remboursement par les organismes demandeurs, l'accélération de la remise au travail des enseignants en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte de charge grâce à un assouplissement des régimes de titres et une meilleure gestion du personnel au sein des établissements. Les mesures concernent aussi la fusion de l'inspection médicale scolaire et des centres psycho-médico-sociaux.

L'absence de précisions quant à leur contenu rend impossible toute évaluation prospective et ne permet pas d'apprécier totalement les chiffres avancés. Par ailleurs, il faut souligner qu'une partie des effets financiers des diverses mesures adoptées pourrait être compromise en cas d'extension du régime des fins de carrière et de la révision des échelles de traitements du niveau fondamental par leur alignement sur celles des agrégés de l'enseignement secondaire inférieur.

2.3. Dépenses relatives à des années antérieures

Des adjonctions budgétaires visant à faire supporter, par des crédits accordés pour l'année en cours, des dépenses relatives à des années antérieures (DO 05 — AB 12.20, DO 52 — AB 44.10 et 01.03, DO 53 — AB 01.01 et 43.09, DO 91 — AB 01.01), ont été introduites, même si aucun montant n'est inscrit au regard des libellés des allocations de base. Ces allocations de base ne pourraient en aucun cas être alimentées par arrêté de reventilation sans déroger à l'article 5 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat qui réserve au législateur la détermination de ce type de crédit.

2.4. Secrétariat général et services communs (DO 40)

A l'effet de mieux cerner le coût de l'action sociale du ministère, une allocation de base 11.03 (et, s'il échet, 11.04) relative aux rémunérations des agents détachés dans le cadre de la réalisation de ladite action sociale devrait être

(1) Ces deux montants ne coïncident pas : si le montant de 2,6 milliards de francs est correct, l'économie pour 1996 devrait se limiter à 650 millions de francs, c'est-à-dire trois mois de traitements (septembre, octobre et novembre, les salaires de décembre étant supportés par l'exercice suivant). Par contre, l'économie de 695 millions de francs pour ces mêmes trois mois représenteraient 2 780 millions de francs d'économies sur une base annuelle.

inscrite au programme de subsistance (Administration — Action sociale — Ministère).

2.5. Enseignement fondamental (DO 51)

La diminution des moyens attribués aux traitements du personnel de l'enseignement fondamental (- 3,6 p.c.) est inférieure à la diminution des moyens prévus pour l'ensemble des traitements des enseignants (- 4,7 p.c.).

Globalement, les crédits diminuent de 1 371,3 millions par rapport au projet de budget ajusté de 1995. Compte tenu du report envisagé du paiement de l'allocation de fin d'année due pour 1996 au début de l'année suivante (1 106,6 millions), l'impact des autres mesures d'économies structurelles se chiffrerait à 264,7 millions.

2.6. Enseignement secondaire (DO 52)

Entre le projet de budget ajusté de 1995 et le projet de budget 1996, les crédits destinés à l'enseignement secondaire diminuent d'un montant global de 3 709 millions de francs.

Déduction faite du report de la prime de fin d'année 1996 (1 928,9 millions de francs) et de la diminution des programmes de subsistance (212,6 millions de francs), l'économie structurelle à réaliser s'élève à 1 567,5 millions de francs.

Si l'on soustrait les 695 millions de francs du redéploiement (cf. point 2.2.3 ci-avant), il reste une réduction de 872,5 millions de francs qui devrait provenir d'une réduction de l'écart entre les charges budgétaires et les charges organiques.

Par ailleurs, aucune explication n'est donnée dans le programme justificatif quant à l'importante diminution des moyens consacrés à l'enseignement à horaire réduit (cf. analyse du projet d'ajustement du budget pour 1995).

2.7. Enseignement spécial (DO 53)

Les crédits de l'enseignement spécial ont continué à croître jusqu'à ce jour, alors que la population scolaire connaissait plutôt un tassement. Cette situation résulte d'un accroissement important de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires.

La Cour constate que le projet de budget pour 1996 diminue de 444,8 millions de francs (4,3 p.c.) les crédits octroyés pour le paiement des traitements et subventions-traitements par rapport au projet de budget ajusté de 1995, alors que l'impact des mesures générales adoptées

récemment n'a pas été clairement explicité pour ce secteur et que les causes de l'accroissement anormal de l'écart entre charges organiques et charges budgétaires n'ont apparemment pas encore été identifiées avec certitude.

2.8. Enseignement universitaire (DO 54)

L'article 38 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires accordée aux universités libres « une subvention exclusivement affectée au service des pensions des membres du personnel enseignant de ces institutions, admis à la retraite avant le 1^{er} juillet 1971 ».

Depuis 1989, les budgets de la Communauté française omettent de prévoir de tels crédits, arguant du fait que l'article 127 de la Constitution (ancien article 59bis) n'a pas attribué aux Communautés les matières relatives aux pensions.

La Cour des comptes a estimé au contraire que les subventions visées par la loi du 27 juillet 1971 sont de la compétence de la Communauté française, depuis le 1^{er} janvier 1989, date à partir de laquelle les Communautés sont compétentes pour l'application de cette loi.

Trois institutions (l'ULB, l'UCL et la Faculté polytechnique de Mons) ont introduit séparément une action en justice contre l'Etat fédéral et la Communauté française, afin de récupérer les montants dus. Les arriérés impayés s'élèvent à quelque 149 millions de francs, pour lesquels un crédit budgétaire devrait être prévu au programme 2 (Universités libres) de la DO 54.

En outre, l'article 27, § 3, 3^o, de la loi du 27 juillet 1971 précitée confère aux institutions universitaires un droit à une allocation de fonctionnement pour les inscriptions des étudiants ressortissant de pays ayant conclu un accord culturel avec la Belgique. Ces allocations restent impayées depuis 1977 et s'élèveront, au 31 décembre 1995, à un montant cumulé de quelque 184 millions de francs.

Aucune allocation de base des programmes 1 et 2 ne prévoit le paiement de ces allocations qui concernent l'ULB, l'UCL et l'Université de Liège et qui sont estimées à 4 millions de francs pour la seule année 1996.

2.9. Enseignement supérieur non universitaire (DO 55)

Il ressort du programme justificatif que le montant de 2 millions de francs inscrit à l'allocation de base 74.01 du programme 8 est destiné à l'acquisition de biens meubles durables pour l'administration. Les montants destinés à

couvrir des dépenses de l'espèce devraient être prévus à une allocation de base identique au programme de subsistance de l'administration.

2.10. Enseignement de promotion sociale (DO 56)

La diminution, dans le projet de budget pour 1996, des montants octroyés à l'enseignement de promotion sociale pour le paiement des traitements et subventions-traitements du personnel enseignant (- 3,9 p.c.) repose le problème de l'insuffisance des moyens budgétaires mis à la disposition du secteur, qui se traduit par le report du paiement de cotisations ONSS et CVO sur l'exercice suivant. La situation semble d'ailleurs s'être aggravée en 1995 et les mesures annoncées par le ministre de l'époque ne sont pas intervenues.

Pour apprécier la pertinence de cette diminution de crédits, il faudrait connaître le montant

exact des montants restant à payer, éventuellement sur les crédits octroyés pour l'exercice 1996, ainsi que les mesures que le ministre compte prendre pour enrayer l'accroissement de ces reports de dépenses.

2.11. Dotations aux services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française (AB 41.23 aux DO 51, 52, 53, 55, 56, 92, 93 et AB 41.01 de la DO 83)

Considérés dans leur globalité, les dotations aux services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française bénéficient d'une augmentation de l'ordre de 2,4 p.c. Cependant, l'importance de l'évolution des crédits entre le projet de budget 1995 ajusté et le projet de budget 1996 varie très fort selon les divisions organiques.

DO	P	AB	Budget 1995 ajusté	Budget 1996	Evolution
51	5	41.23	277,0	321,4	+16,03 %
52	2	41.23	2 488,0	2 536,8	+ 1,97 %
53	2	41.23	399,0	416,6	+ 4,42 %
55	2	41.23	190,4	193,2	+ 1,48 %
55	5	41.23	337,6	342,6	+ 1,49 %
56	2	41.23	55,0	78,1	+42,00 %
83	2	41.01	105,5	107,1	+ 1,52 %
92	4	41.23	38,6	38,6	+ 0,00 %
93	2	41.23	101,2	56,0	-44,76 %
			4 042,3	4 137,7	+ 2,4 %

A l'exception de l'enseignement primaire et de l'enseignement de promotion sociale pour lesquels on observe une augmentation relativement importante, il semble que les besoins financiers résultant de la revalorisation des échelles de traitement du personnel ouvrier contractuel prévue par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1995 ne pourraient être couverts par la dotation prévue au projet de budget pour 1996. Or, une circulaire de la direction générale des personnels, des statuts et de l'organisation administrative du 14 novembre 1995 prévoit que la régularisation des traitements versés pour les années 1993, 1994 et 1995 sera versée au début de l'année 1996. Les comptables des services à gestion séparée devront donc puiser, à cette fin, dans le solde budgétaire cumulé depuis la mise en œuvre des dispositions relatives à la gestion séparée. La préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour

l'année 1994 (1) a montré que ce solde budgétaire s'élevait, au début de l'exercice 1995 à 1 329,9 millions de francs pour l'ensemble du réseau. Cette situation, globalement satisfaisante, masque des disparités. En effet, certains établissements présentent, en fin d'exercice, des soldes budgétaires déficitaires. Ces établissements, ne pouvant déjà pas assumer normalement la totalité de leurs obligations, devront puiser davantage dans les ressources de l'année 1996 les sommes nécessaires à la couverture de ces charges supplémentaires.

La réduction de 45,2 millions de francs, portée aux montants destinés à la dotation des Centres PMS, inscrits à l'allocation de base 41.23 du programme 2 de la DO 93, est justifiée par l'importance des fonds de réserve constitués. En réalité, le fonds de réserve réglementaire, arrêté au 31 décembre 1994, s'élève à 16,9 mil-

(1) Doc. Cons. Comm. fr., 4-III (SE 1995) — N° 1, du 13 juin 1995, p. 62.

lions de francs. A la même date, le solde budgétaire s'élevait à 95,4 millions de francs pour l'ensemble des Centres PMS. Ce solde servira à supporter les dépenses non couvertes par la dotation fortement réduite au budget 1996, notamment celles qui résulteront de la revalorisation des salaires du personnel ouvrier contractuel.

3. La dette publique

Le budget de la dette publique était, jusqu'en 1994, réservé exclusivement aux dépenses relatives à la dette directe de la Communauté (DO 30). Le budget pour 1995 y a ajouté les charges relatives aux investissements immobiliers des institutions universitaires (DO 35). Le projet de budget pour 1996 y incorpore les charges des emprunts que les paracommunautaires ont été contraints de souscrire pour compenser les réductions opérées, par la Communauté française en 1992 et en 1993, sur leurs dotations (DO 36).

3.1. La dette directe (DO 30)

3.1.1. Les montants des allocations de base

Par rapport au budget ajusté de 1995, les dépenses consacrées à la dette directe connaissent une hausse de 1 204,6 millions de francs, soit une progression de 17,8 p.c. contre 10,3 p.c. l'année précédente.

Les augmentations se réalisent au sein du programme consacré au service de la dette directe. La majoration la plus forte s'observe sur les charges d'intérêts (AB 21.04), lesquelles, par rapport à 1995, augmentent de 1 063,6 millions de francs, soit une hausse de 35,4 p.c., sans qu'aucune explication en soit fournie dans le programme justificatif.

3.1.2. La ventilation des allocations de base

L'allocation de base 21.03 continue, au mépris du principe de la spécialité budgétaire, à supporter trois dépenses différentes: les intérêts dus au caissier de la Communauté française, les intérêts dus pour la gestion de la trésorerie et les intérêts à rétrocéder aux Fonds des bâtiments scolaires et au Fonds social européen pour l'inclusion de leurs avoirs dans la fusion des comptes bancaires de la Communauté française.

3.2. Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires (DO 35)

La Cour réitère la remarque faite lors de son analyse du budget initial de 1995 concernant l'imprécision ou l'inadéquation des bases léga-

les, décrétales ou réglementaires citées dans le programme justificatif.

3.2.1. Intérêts de l'emprunt SNCI (6,5 milliards de francs) contracté en 1991 pour les investissements immobiliers des universités de la Communauté française (AB 21.03) et Libres (AB 21.04)

En 1995, la renégociation de l'emprunt SNCI avait été accompagnée de plusieurs opérations de swap qui avaient eu pour effet de reporter une grande partie des charges financières liées à cet emprunt de l'exercice budgétaire 1995 à l'exercice 1996.

Les opérations de swap, venant à échéance en janvier 1996, ont été conclues pour un an auprès de six institutions financières contre un taux d'intérêt variant de 6,41 p.c. à 6,45 p.c., selon l'intermédiaire, sur un capital de 6 milliards. Les montants dus à l'échéance s'élevaient donc approximativement à plus de 387 millions de francs, répartis entre l'allocation de base 21.03 (190 millions de francs) et l'allocation de base 21.04 (197 millions de francs).

Il faut ajouter à ce montant les intérêts dus (en janvier également) sur le reste du capital non swapé (moins d'un milliard), qui s'élevait approximativement à 63 millions de francs, ainsi que d'autres charges financières liées, notamment, aux opérations de swap en cours (différentiels d'intérêt entre le taux de référence et le taux Bidor).

Compte tenu de la multiplicité des opérations liées à cet emprunt, le calcul des charges financières reste approximatif. Elles devraient cependant s'élever à un minimum de 455 millions pour les premiers mois de l'année budgétaire (essentiellement en janvier) et pourraient atteindre plus de 470 millions au cours de l'année.

En tout état de cause, et pour autant que les conventions conclues avec les intermédiaires financiers soient toujours d'application (ce qui semble être le cas), les montants prévus au budget 1996 semblent sous-estimés de près de 130 millions eu égard aux obligations auxquelles la Communauté française devra faire face en début d'année.

Charges d'intérêts liées à l'emprunt SNCI

Allocations base	Budget 1996	(en millions de francs)	
		Crédit nécessaire (estimation)	
21.03 (inst. CF)	166,5	224 à 231,2	
21.04 (libres)	171,2	231 à 238,8	
Total	337,7	455 à 470	

3.2.2. Intervention en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL)

L'allocation de base 44,23.11 concerne une subvention facultative à la FUL afin de lui permettre de couvrir les charges d'emprunt souscrits pour ses investissements immobiliers académiques. Le montant prévu de 8,4 millions de francs comprend l'amortissement et les intérêts de ces emprunts. Il conviendrait que cette somme soit répartie sur deux allocations de base afin de distinguer la subvention en capital de la subvention en intérêts.

3.3. Dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française (DO 36)

Le système de subventionnement des principaux organismes d'intérêt public dépendant de la Communauté française a été substantiellement modifié en 1992 et en 1993.

Ainsi, les subventions octroyées pour les années budgétaires 1992 et 1993 aux paracommunautaires ont été réduites en vertu des décrets-programmes des 26 juin et 21 décembre 1992 dans une proportion équivalente (12,11 p.c. pour 1992 et 12,04 p.c., en moyenne, pour 1993) à la retenue opérée par l'Etat sur les transferts des impôts partagés conformément à la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 des Communautés et des Régions.

Au motif que les dépenses des paracommunautaires n'étaient pas compressibles, la Communauté française a accordé sa garantie à ces emprunts qu'elle a souscrits au nom et pour le compte des paracommunautaires, en vue de compléter à due concurrence leurs ressources ainsi diminuées.

L'exposé général du budget de 1996 énonce que ces emprunts seront modifiés à partir du 1^{er} janvier 1996, afin que la Communauté substitue sa propre personnalité juridique à celles des OIP en tant qu'emprunteuse. Une nouvelle division organique a donc été créée (DO 36) comportant les allocations de base nécessaires pour assurer le service financier de cette dette tant pour les intérêts que les amortissements (respectivement AB 21.11 et 91.11). Le montant total prévu pour assumer les charges de ces emprunts, dont l'encours prévisible au 31 décembre 1995 s'élèvera à 2 351,2 millions de francs, est de 273,5 millions de francs.

ANNEXE II

**Les sommes affectées à la recherche
tant au niveau de la promotion de la santé que de la toxicomanie**

Les recherches dans ces deux domaines sont essentiellement menées par des « services aux éducateurs » agréés en exécution de l'arrêté du 8 novembre 1988, attachés aux Ecoles de santé : l'Association publique des trois universités de la Communauté.

Globalement, ces institutions reçoivent 10,5 millions par an.

Montant de l'intervention de la Communauté française dans le rapport hebdomadaire de l'IHE à propos des maladies respiratoires et des affections grippales.

Ces travaux sont effectués dans le cadre des programmes n° 1310 et 3117 de l'IHE, pour lesquels l'intervention de la Communauté française est respectivement de 3 094 000 francs et de 1 952 000 francs, hors majoration d'index conformément à l'accord de coopération conclu entre les Gouvernements fédéraux et communautaires le 18 mai 1995, et qui a été publié au *Moniteur belge* le 6 septembre 1995.

Pour ce qui est de la recherche :

Des conventions sont signées avec les fondations de recherche attachées aux hôpitaux universitaires.

En vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 30 avril 1987, des subsides ont été accordés de 1987 à 1993 pour la formation en recherche médicale appliquée, aux fondations scientifiques attachées aux hôpitaux académiques dépendant des universités de la Communauté française : le CHU de Liège, les cliniques universitaires Saint-Luc et l'hôpital Erasme.

Les crédits budgétaires grâce auxquels ces subsides étaient accordés ont été transférés à la Région wallonne, dans le cadre de la nouvelle répartition des compétences intervenue à la date du 1^{er} janvier 1994.

Dès 1995, un nouvel effort a été consenti pour associer les universités aux recherches dans les domaines de la santé restés de la compétence de la Communauté.

Toutefois, il ne s'agit plus de donner des subsides à fonds perdu, pour des recherches dont les sujets sont sélectionnés par les institutions, mais de confier des recherches dont les sujets sont déterminés par la Communauté elle-même en fonction des domaines qu'elle considère comme prioritaires en médecine préventive et en promotion de la santé, en ce compris les aspects « petite enfance ». Il est d'ailleurs envisageable que

certaines recherches soient menées par des équipes appartenant à deux institutions différentes dont les compétences sont complémentaires pour traiter le sujet proposé.

Les six sujets de recherche retenus pour 1995 étaient les suivants :

— Fondation Erasme (ULB) :

Etude portant sur la prévention des séquelles chroniques liées à la ventilation artificielle en cas de prématurés.

— Fondation Erasme (ULB) :

Etude portant sur le dépistage des formes héréditaires du cancer du sein.

— Fondation L. Frédéricq (ULg) :

Etude portant sur la prévention de naissances prématurées et plus spécifiquement sur l'incidence et le poids respectifs des inégalités sociales, psychologiques et de la marginalisation dans la genèse des naissances prématurées et sur les possibilités d'agir sur ces facteurs au cours de la grossesse.

— Fondation L. Frédéricq (ULg) :

Mortalité et morbidité des prématurés de faible poids de naissance en Communauté française, les facteurs de risque et les mesures de prévention.

— Fondation Saint-Luc (UCL) :

Indicateurs stratégiques pour une politique de santé.

— Fondation Saint-Luc (UCL) :

Possibilités d'approche intégrée de l'accueil et de l'hospitalisation de l'enfant en service de pédiatrie.

Trois millions de francs ont été attribués par contrat à chacune des institutions pour couvrir les frais des deux recherches qui lui étaient confiées. Les dépenses étaient engagées sur l'allocation de base 12.20.01. Le Gouvernement souhaite poursuivre cette politique de collaboration avec les Fondations de recherche universitaires, en maintenant le même budget que celui qui y a été consacré en 1995. Un article budgétaire spécifique a été créé à cet effet. Il sera demandé aux Fondations de sélectionner des programmes proposés pour le financement correspondant aux stratégies définies par l'Organisation mondiale de la Santé en ce qui concerne la promotion de la santé.

« Question Santé » est une association de services aux éducateurs qui œuvrent dans le domaine de la promotion de la santé. Elle les aide à :

- définir leurs besoins, objectifs et stratégie en matière de communication;
- établir leur budget de campagne;
- réaliser leur dossier-sponsor;
- concevoir et réaliser leur campagne de communication;
- créer des outils et des supports de communication originaux. « Question Santé » organise, en outre, des modules de formation spécifiques à la promotion de la santé: en communication, créativité et médias.

L'asbl, qui compte actuellement un effectif de 15 personnes, bénéficie d'un subside annuel de 3,5 millions de francs de la Communauté française.

ANNEXE III

Rapport du secrétaire perpétuel, A. de Scoville, sur les activités académiques durant l'exercice 1994

Monsieur le président,
Mes chers confrères,
Mesdames et Messieurs,

Il eût été difficile, je pense, lors de la dernière séance du samedi 17 décembre, de présenter l'exposé quelque peu exhaustif de nos activités durant l'année académique 1994, étant donné l'intérêt des sujets évoqués par notre éminent confrère le professeur Christian Cabrol, d'une part, et tout autant l'intérêt de la lecture, très brillante également, du vicomte Frimout, sur les réactions physiopathologiques enregistrées au cours des vols spatiaux.

Nous comblons donc cette lacune aujourd'hui-même et vous proposons, suivant l'usage, de revoir ensemble le déroulement de nos activités au cours du précédent exercice académique.

S'il est d'usage d'évoquer, au début d'un tel exposé, la mémoire de ceux qui nous ont quittés mais, c'est bien dans l'intention de leur rendre hommage et de les situer dans le cadre de nos activités.

Parmi nos confrères nationaux, nous avons déploré la disparition de plusieurs membres titulaires: le professeur Albert De Vuyst, le 19 décembre 1993, membre titulaire de la VI^e Section et ancien président; le professeur Jacques Frédéric, le 3 avril 1994, membre titulaire dans la I^{re} Section; le professeur Charles Mertens de Wilmars, le 27 mai 1994, membre titulaire de la II^e Section; le professeur Albert de Coninck, le 22 juin 1994, membre honoraire régnicole de la III^e Section, tandis que le professeur Paul Franchimont, de Liège — après ce que l'on peut appeler une réelle bataille de survie, qui aura duré des années, et qui forçait le respect — nous quittait le 9 août dernier: il était membre titulaire de la II^e Section. Un hommage solennel lui sera rendu dans le discours du premier semestre de la présente année.

Nombreux furent encore nos confrères étrangers, membres honoraires, dont il convient d'évoquer le souvenir:

— le professeur Vittorio Zavagli, décédé à Madrid, le 25 décembre 1993, membre de la VI^e Section;

— Sir Harold Percival Himsforth, à Londres, membre honoraire de la II^e Section, dont le décès nous fut connu tardivement, remontant au 1^{er} novembre 1993, ainsi que celui du professeur Thaddeus Mann, de Cambridge,

survenu le 27 novembre 1993, membre de la I^{re} Section;

— le professeur Marcel Bessis, de Paris, qui s'est éteint le 28 mars 1994, membre honoraire de la IV^e Section;

— le professeur Pietro di Mattei, de Rome, le 14 avril, membre honoraire de la I^{re} Section, ancien président de l'Académie nationale de Médecine de Rome;

— le professeur René Truhaut, le 10 mai dernier, membre honoraire de la V^e Section, ancien président de l'Académie nationale de Médecine de France en 1991, et dont l'éloge a été prononcé tout récemment par notre confrère Léopold Molle;

— le professeur Paul Milliez, de Paris, le 12 juin, membre de la II^e Section;

— le professeur André Lemaire, le 20 juin, membre de la II^e Section également, secrétaire perpétuel de l'Académie nationale de Médecine de France, et dont j'ai tenu à prononcer l'«In memoriam», le 25 juin dernier;

— le professeur Pierre Goret, membre de la VI^e Section, qui s'est éteint le 10 juillet;

— le professeur André Lwoff, prix Nobel de Physiologie et de Médecine en 1965, membre de la IV^e Section, qui s'éteignait le 30 septembre dernier;

— le professeur René Mach, de Genève, membre de la II^e Section, le 28 septembre et,

— il y a peu, le Médecin Général-Inspecteur du Service de Santé des Armées, le professeur Henri Baylon, décédé à Paris le 2 novembre dernier, membre honoraire de la IV^e Section, ancien président lui aussi de l'Académie nationale de Médecine en 1992, dont je vous ai rappelé la brillante carrière le 26 novembre.

Parmi les correspondants étrangers, nous avons également à mentionner le décès du professeur Pierre Sureau, de Paris, correspondant de la IV^e Section, en date du 12 avril, ainsi que celui du professeur Peter Alexander, de Londres, dont l'annonce nous est parvenue tardivement, qui s'est éteint le 14 décembre 1993: il était correspondant étranger de la I^{re} Section.

Tel est le bilan particulièrement lourd des pertes que notre Compagnie a subies en 1994, et fin 1993, au niveau du cadre de ses membres titulaires, et de nombreux — trop nombreux — membres et correspondants étrangers.

La mémoire de plusieurs de ces confrères disparus a été évoquée au cours de diverses séances de l'exercice écoulé.

C'est ainsi que le 29 janvier, Charles van Ypersele de Strihou analysait la vie et l'œuvre scientifique du professeur André-Ernest Lambert, correspondant national de la II^e Section.

Frans De Meuter, le 26 mars, rappelait les activités du professeur Raymond Vanbreuseghem, membre titulaire de la IV^e Section, ancien président de notre Compagnie.

Emile-Hippolyte Betz, le 30 avril, faisait l'éloge académique du professeur Pierre Dustin, membre titulaire de la IV^e Section.

Le professeur Jules Derivaux rappelait, le 25 juin, les activités de son ami de toujours, le professeur Albert De Vuyst, membre titulaire de la IV^e Section et ancien président.

La vie et l'œuvre de plusieurs membres étrangers vous ont également été décrites, au cours d'autres éloges académiques, notamment celui du professeur Albert Sabin, membre honoraire de la IV^e Section, par Jacques Beumer, au mois de mai dernier : celui du professeur René Truhaut, je viens de vous le dire, évoqué par Léopold Molle, le 26 novembre dernier, tandis que j'avais tenu à souligner l'œuvre scientifique et la magnifique activité tant du secrétaire perpétuel, le professeur André Lemaire, de Paris, que celles du Médecin-Général Inspecteur, professeur Henry Baylon.

Une telle évocation de la vie, des travaux, des efforts, souvent des luttes, et de toutes les activités professionnelles ou scientifiques de nos confrères disparus, n'a rien de purement formel ou de pure routine académique, mais au contraire constitue un témoignage de notre souvenir reconnaissant et de notre estime envers tous ceux-là dont nous conserverons la mémoire.

*
* * *

Afin de combler les vides, et de pourvoir au renouvellement de nos cadres, sans quoi notre Institution resterait figée dans l'immobilisme, vous avez, au cours des mouvements d'élections prévus chaque semestre, voulu pourvoir les sièges devenus vacants et assurer la relève.

C'est ainsi que, pour le premier semestre, vous avez promu ou élu :

au titre de membre titulaire : M. Gerhard Sokal, déjà correspondant à la II^e Section ;

au titre de membre honoraire étranger : MM. Michael Berridge, de Cambridge, à la I^{re} Section ; Hugh Edward de Wardener, de

Londres, à la II^e Section ; Manuel Macedo, de Lisbonne, à la III^e Section ; Christian Cabrol, de Paris, à la III^e Section également ; André Capron, de Lille, à la IV^e Section, tous déjà correspondants dans leur Section respective ;

au titre de correspondant national : MM. Louis Hue, de l'UCL, à la I^{re} Section ; Jean-Louis Vanherweghem, de l'ULB, à la II^e Section ; Nicolas Jaquet et Jean Fissette, de Liège, à la III^e Section ; Jean Nève, de l'ULB, à la V^e Section ;

au titre de correspondant étranger : M. Yves Pouliquen, de Paris, à la III^e Section.

Votre choix s'est également exprimé au cours du second mouvement d'élections, prévu en fin du second semestre de l'année 1994. Ont été élus ou promus :

au titre de membre titulaire : MM. Arsène Burny, de l'ULB et Gembloux, à la IV^e Section ; Patrick Vanderhoeft, de Bruxelles, à la III^e Section, tous deux déjà correspondants nationaux ;

au titre de membre honoraire étranger : MM. Setsuro Ebashi, de Tokyo, à la I^{re} Section ; Hiroto Narabayashi, de Tokyo, Ernst Friedrich Pfeiffer, de Ulm, Marc Sankale, de Marseille, déjà correspondants, à la II^e Section ; Herbert Braunsteiner, de Vienne, à la II^e Section également ; Jean-François Bach, de Paris, à la V^e Section ; Jean Montruil, de Lille, à la V^e Section ; Guillermo Suarez Fernandez, de Madrid, à la VI^e Section ;

au titre de correspondant national : M. Georges Rorive, de Liège, à la II^e Section ;

au titre de correspondant étranger : MM. Jean-Didier Vincent, François Morel, de Paris, Rodolfo Paoletti, de Milan, à la I^{re} Section ; Pierre Corvol, de Paris, à la II^e Section ; Georges Fischer, de Lyon ; Marc de Leval, de Londres, à la III^e Section ; Ekkerhard Albert, de Munich, Bernard Knight, de Cardiff, à la IV^e Section.

Vous avez donc ainsi, en pleine liberté et pleine conscience, voulu combler les vides.

Ne doutons pas du choix que nous avons fait de nos nouveaux confrères, tant membres titulaires nationaux que membres honoraires étrangers, tant correspondants nationaux que correspondants étrangers. C'est le bon choix ! Nous pouvons compter, nous l'espérons, sur la collaboration et la participation actives à nos travaux, de la part de ces personnalités distinguées.

*
* * *

Tout organisme officiel comme le nôtre, se voit décerner, chaque année, à des périodes bien précises, des distinctions officielles. C'est ainsi

qu'il a plu à S.M. le Roi d'élever au rang de Grand Officier dans l'Ordre de Léopold, MM. Jean-Edouard Desmedt, Charles-Henry Chantal, Jean Bosly, tandis que la Plaque de Grand Officier dans l'Ordre de la Couronne était décernée à MM. Frans De Meuter et Jean-Claude Demanet, la Croix de Commandeur dans l'Ordre de Léopold étant attribuée à M. Jacques Gielen.

Si de telles distinctions honorifiques, décernées sur proposition du Bureau, ne représentent, aux yeux de certains, que l'aboutissement de pures démarches administratives, voire de routine, rappelés toutefois qu'elles sont attribuées par le Chef de l'Etat sur base de critères très stricts, et qu'elles ne relèvent par ailleurs que du seul privilège royal.

Réjouissons-nous donc encore du fait que S.M. le Roi Albert II, qui a accepté le titre de Haut Protecteur de l'Académie, veuille continuer, comme chacun de Ses prédécesseurs, à nous réserver de telles marques de Sa bienveillante attention.

Par ailleurs, de flatteuses distinctions scientifiques furent attribuées à certains d'entre nous. Nous nous en sommes réjouis également car l'honneur qui échoit à ceux de nos confrères ainsi distingués par leurs pairs ou par des instances internationales de haute qualification rejailit sur notre Compagnie.

C'est ainsi que nous avons félicité, en mars dernier, notre confrère le professeur Thierry Boon qui s'est vu attribuer le prix Louis Jeantet de Médecine 1994; le professeur Robert Lauweyrs, qui a reçu le « Stokinger Award », distinction américaine reconnaissant les activités scientifiques dans le domaine de la Toxicologie industrielle, tandis que peu après il était honoré par la « British society of Toxicology », celle-ci lui attribuant le prix John Barnes 1994; le professeur Pierre Lefebvre, quant à lui, était élu en qualité de fellow du « Royal College of Physicians » à Londres, et confirmé, pour une nouvelle période biennale, dans ses fonctions de vice-président de l'« International diabetes Federation » et de président de l'« Education foundation » de ce même organisme; notre président Joseph Hoet, au cours d'une importante session de la « Fédération internationale du diabète » également, s'est vu gratifié, au congrès mondial de Kobé, de la « Masaji Takeda Medal for medical science and health care achievement »; le professeur Théo Godfraind a lui été élu en qualité de président de l'« International Union of Pharmacology ».

Ces divers honneurs, attribués à plusieurs d'entre nous, témoignent non seulement de la vitalité et de la continuité des efforts de ceux qui ont mérité ces distinctions, tant dans le domaine de la recherche clinique que dans celui

de la recherche fondamentale, mais ils font, tout autant, honneur à l'Académie.

*
*
*

Qu'il me soit permis également de souligner — et de nous en réjouir — la participation de plusieurs membres titulaires ou correspondants nationaux aux programmes de nos séances, nous réservant ainsi la primeur de leurs travaux personnels.

C'est ainsi que Charles-Maurice Lapière, lors de la séance de mai dernier, nous a entretenus de « la maladie d'Ehlers-Danlos du type VII C ou dermatosparaxie humaine, produit d'une union entre les sciences dites fondamentales et la clinique humaine et vétérinaire ».

Jean Christophe, le mois suivant, nous précisait la « structure et l'expression du récepteur à glucagon et du récepteur apparenté à GLP — 1, dans divers tissus ».

En juillet, notre confrère Raymond Limet nous précisait les avantages de la chirurgie carotidienne dans la prévention de l'infarctus cérébral.

Le 24 septembre, Patrick Vanderhoeft nous parlait de la respiration du chien en circulation extracorporelle.

Le 29 octobre, Willy Malaisse nous entretenait d'une « approche thérapeutique nouvelle du diabète par les esters de métabolites mitochondriaux dicarboxyliques ».

Par ailleurs, plusieurs de nos confrères étrangers, voulant nous témoigner leur reconnaissance après leur élection au titre de correspondant, nous ont également livré l'essentiel de leurs propres travaux.

C'est ainsi que M. Jean-François Borel, de l'université de Berne, titulaire du « prix Artois-Baillet Latour de la Santé 1993 », nous a entretenus, en janvier 1994, des « mécanismes moléculaires de l'action des agents immunosuppresseurs ».

M. Michel Merle, de Nancy, nous faisait en septembre un excellent exposé sur « l'ostéosynthèse résorbable dans son approche expérimentale et clinique ».

M. Roger Slama, de Paris, le 26 novembre, nous parlait du « défibrillateur automatique implantable », tandis que, lors de la dernière séance de l'année, le 17 décembre, le professeur Christian Cabrol, récemment promu membre honoraire étranger, au cours d'une magistrale conférence pleine d'humanité et d'altruisme,

nous a proposé un plaidoyer particulièrement éloquent en faveur des dons d'organes.

*
* *

Ainsi que l'article 84 du Règlement intérieur le prévoit, des personnalités étrangères à l'Académie ont été invitées à notre tribune.

C'est ainsi qu'en janvier, le professeur Jacques Libert, ophtalmologiste distingué de l'ULB, nous a exposé le problème de « l'approche chirurgicale de la rétinopathie diabétique ».

Le mois suivant, le doyen Jean-Louis Vanherweghem, également de l'ULB, nous faisait part de son expérience concernant une « nouvelle maladie rénale : la néphropathie secondaire à l'usage d'herbes chinoises dans le cadre d'une cure d'amaigrissement ».

Vous vous souviendrez sans aucun doute de l'importante discussion qui s'en est suivie dont les éléments ont d'ailleurs été largement diffusés dans la presse médicale et ne manqueront pas d'être utilisés au cours de la procédure judiciaire ouverte à ce sujet.

Le même jour, nous recevions le professeur Barry M. Brenner, de Harvard, qui nous parlait de sa vaste expérience en pathologie rénale, notamment en ce qui concerne l'éthiopathogénie de l'hypertension.

Le mois suivant, nous avons entendu avec intérêt l'exposé du docteur Jean-Pierre Schaaps, de l'Université de Liège : il nous a décrit la jonction utéro-trophoblastique au cours du développement embryonnaire, étape transitoire de la placentation humaine tandis que, le même jour, le professeur Michel Delecour, de l'Université de Lille, se basant sur sa vaste expérience de la pathologie du col utérin, nous décrivait l'évolution à long terme des dysplasies cervicales traitées.

En avril, le professeur Pierre De Meyts, de l'UCL, au cours d'un exposé passionnant de ses plus récentes recherches, nous entraîna dans le domaine des « récepteurs et des mécanismes d'action de l'insuline et des facteurs de croissance insulino-mimétiques », tandis que le professeur Janos Frühling, directeur de l'Institut Bordet, précisait la « place de l'iode radioactif dans le traitement du cancer thyroïdien différencié », exposé méticuleux quant à ses bases physiopathologiques, ainsi que dans les résultats et les considérations, concernant la radio-protection.

En mai, le professeur Ronald Kramp, de l'Université de Mons-Hainaut, nous exposait ses conceptions sur un problème de physiopathologie rénale, sous le titre : « Le facteur auricu-

laire natriurétique et l'homéostasie hydrosodée ».

Au mois de juin, le docteur Didier Martin, jeune chercheur de l'Université de Liège, nous faisait part de ses recherches expérimentales sur le problème des « transplantations de cellules de Schwann syngéniques dans les lésions médullaires », recherches prometteuses pour la Neuropathologie.

En juillet, le professeur Benoît de Crombrughe, de l'Université du Texas, nous apportait la primeur de ses travaux sur les « manipulations génétiques d'embryons de souris, depuis les gènes jusqu'aux modèles pour les maladies humaines ».

En octobre, le professeur Jean-François Beckers, de la faculté vétérinaire de l'Université de Liège, nous a entretenus des « molécules de la famille des protéases aspartiques dans le placenta des ruminants : hormones ou protéines ? ».

En novembre, le professeur Luc Eyckmans, de l'Institut de Médecine tropicale d'Anvers, nous a fait un exposé particulièrement didactique, soulignant le défi pour la Médecine de l'évolution actuelle du paludisme, dont le comportement et les phénomènes de chimiorésistance constituent un réel souci pour le clinicien, tant dans les zones tropicales d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du Sud, qu'en Europe et même en métropole.

Enfin, lors de la dernière séance de décembre, Dirk Frimout nous entretenait du passionnant problème des aspects physiopathologiques rencontrés au cours et après un vol dans l'espace.

Nous pouvons donc être satisfaits de l'éventail des sujets envisagés au cours de l'exercice écoulé, par des personnalités non-membres de l'Académie, confirmant ainsi, s'il en était besoin, l'excellence de cette disposition de l'article 84 du Règlement qui permet d'ouvrir très largement notre tribune à l'exposé de travaux et de recherches expérimentales de pointe, autant qu'à l'analyse de remarquables résultats dans le domaine clinique.

L'Académie ne se fige donc pas dans l'immobilisme ou le passé, mais, par sa tribune, se tient informée du vaste mouvement de la recherche scientifique nationale et internationale.

*
* *

Signalons encore que plusieurs parmi vous ont présenté d'intéressants ouvrages.

Il convient de rappeler que Jean-Claude Demanet nous a commenté « André Vésale, son œuvre, son influence », publication de la

Bibliothèque royale et du Collège royal des médecins de l'agglomération bruxelloise; que feu Albert de Coninck a analysé un ouvrage intitulé « Microchirurgie expérimentale et clinique », volumineux traité qu'il présentait avec ferveur, puis-je dire: il avait absolument tenu à nous en entretenir, sorte de testament chirurgical qu'il nous a légué.

Pierre Lefèbvre a fait hommage à l'Académie d'un important ouvrage: « Physical activity, fitness and health », tandis que Louis Jeanmart a commenté la publication du docteur Jean-Daniel Picard, sur la « circulation lymphatique ». Jacques Brotchi a déposé en hommage, sur la table du Bureau, un excellent rapport rédigé avec le professeur Georges Fischer, de Lyon, monographie consacrée au traitement chirurgical des tumeurs intramédullaires, tandis que Armand André a analysé et nous a remis les actes du « Deuxième symposium du Conseil de l'Europe sur la Bioéthique », colloque important qui s'est tenu à Strasbourg du 30 novembre au 2 décembre 1993.

*
* *

Ce rapport d'activités doit encore mentionner les jurys de concours et les propositions faites à l'Académie de la désignation des lauréats retenus par les commissions de lecture.

Je rappellerai l'importance du « prix Denis Thienpont » période 1992-1994, le jury siégeant en commission conjointe avec l'Académie flamande, sous la présidence de notre confrère Joseph J. Hoet. Pour notre Compagnie, y participaient MM. Pouplard, De Meuter, Wéry et Content. C'est le docteur Bruno Maresca, de l'Institut de Génétique et de Biophysique de Naples, ainsi que de l'Université Washington à St-Louis, qui a été retenu pour ses travaux de recherche fondamentale sur la virulence de *Histoplasma capsulatum*.

En ce qui concerne le concours ordinaire régulier de la II^e Section, Mme le docteur Claude Tomberg a été proposée, et l'Académie a confirmé cette proposition du jury chargé d'examiner le travail intitulé: « Le problème de l'électrode de référence dans les applications cliniques des potentiels évoqués somatiques chez l'homme ».

Le jury du prix anonyme, également réservé à la discipline neurologique, a voulu couronner Mme le docteur Kénou Van Rijckevorsel, du centre William Lennox à Otignies, pour son mémoire qui s'énonce « Nouvelles perspectives thérapeutiques dans l'épilepsie ».

Le jury du prix quinquennal des sciences pharmaceutiques et thérapeutiques (période

1989-1993) a retenu la candidature du docteur Jean-Marie Maloreaux, de l'UCL, pour son « Étude pharmacologique de neuro-récepteurs et implications en thérapeutique neurologique et psychiatrique ».

Le prix Alexandre Straetmans 1991-1993 a été décerné au docteur Vincent Castronovo, de l'Université de Liège, son travail s'intitulant « Interactions entre cellules cancéreuses et laminine au cours de l'invasion tumorale et de la dissémination métastatique », tandis que le prix Cornélis-Lebègue 1991-1993 allait au docteur Vincent Bour, de l'Université de Liège également, pour son travail sur les facteurs de transcription et la structure des oncoprotéines.

Vous avez encore décidé, sur proposition du jury, de réserver le prix Alvarenga de Piauhy 1993 à Mme Denise Lagneaux, de l'Université de Liège, pour son mémoire: « Réponses ventilatoires à l'hypoxie aiguë chez les rats acclimatés à l'hypoxie hypobare ».

Enfin, ont débuté aujourd'hui-même, les travaux du jury pour l'attribution du « prix du docteur Albert Dubois pour la Pathologie tropicale », période 1990-1994, jury constitué de MM. Beumer, Fain, De Meuter, Hanset, Pastoret, sous la présidence de Joseph J. Hoet.

*
* *

En ce qui concerne les travaux de commissions, vous vous souviendrez que certaines d'entre elles ont été fusionnées, tandis que d'autres voyaient leur composition fortement élargie.

Certaines de ces commissions, comme celle de l'« art de guérir », fusionnée avec celle de l'article 57 », siègent très régulièrement, comme la « commission nutrition et environnement », dont les réunions sont fréquentes également. Il n'en est pas toujours ainsi pour d'autres structures de même ordre qui sont, depuis tout un temps, en véritable état de léthargie.

C'est pour elles précisément que le Bureau s'est proposé de provoquer l'une ou l'autre réunion de manière que soit établi un programme d'activités, sous la responsabilité du membre désigné au sein de chacune, pour en coordonner les actions.

Par ailleurs, s'est encore réunie, conjointement avec nos confrères de la Conscœur flamande, la commission « sida », dont les travaux sont réguliers et importants.

Il en va de même de la commission conjointe relative à la kinésithérapie qui, une fois de plus, a dû confirmer, au Sénat cette fois, des avis antérieurs. Pour la petite histoire, cette commis-

sion conjointe a siégé en commission spéciale du Sénat, présidée curieusement par le sénateur Diegenant, lui-même kinésiste, et agissant en qualité de président de l'instance sénatoriale!

Rappelons enfin, au plan administratif, la représentation de notre Compagnie au sein du conseil de la protection des animaux: MM. Jules Derivaux et Guy Rousseau ont bien voulu accepter d'y siéger.

*
* *

Avant de terminer, permettez-moi d'évoquer l'une ou l'autre manifestation exceptionnelle à laquelle notre Compagnie a pris part: la remise du prix Denis Thienpont 1992-1994, en date du 3 décembre dernier, au docteur Bruno Maresca, ainsi que je viens de vous le rappeler, a été suivie de peu par la séance spéciale du samedi 17 décembre, en fin de journée, séance réservée à un hommage aux titulaires belges du prix Nobel de Médecine et de Physiologie, réunion qui s'est déroulée en présence de S.M. la Reine Fabiola, ainsi que du président de l'« association des amis de l'Institut Bordet », M. le ministre van der Schueren, et, en sa qualité de président de l'Académie royale de Belgique, du comte Harmel, ministre d'Etat. Plusieurs ambassadeurs étaient encore présents, dont S.E. l'ambassadeur de Suède, M. Göran Berg.

Rappelons qu'à cette occasion, un hommage particulier a été rendu à la mémoire du professeur Jules Bordet, prix Nobel en 1919, à celle du professeur Corneille Heymans, prix Nobel en 1938, à la personnalité du professeur Chris-

tian de Duve, accompagné de son ami le professeur George Palade, et en mémoire également du professeur Albert Claude, tous trois co-titulaires du prix Nobel de Médecine et de Physiologie en 1974.

En outre, avait été associée à cette manifestation la Classe des Sciences de l'Académie thérésienne, notre éminent collègue le professeur Ilya Prigogine, prix Nobel de Chimie en 1977, ayant également été invité. Il était accompagné du secrétaire perpétuel de l'Académie thérésienne, le professeur Roberts-Jones.

Enfin, mes chers confrères, selon l'usage, vous avez été représentés aux diverses cérémonies annuelles se déroulant sous l'égide du gouvernement fédéral, notamment à l'occasion de la fête nationale du 21 juillet, mais aussi, à l'occasion du premier anniversaire du décès de notre Haut Protecteur S.M. le Roi Baudouin, le 31 juillet, alors que, quelques jours plus tard, se déroulaient — dans tout le pays comme à Bruxelles — les cérémonies commémoratives du 50^e anniversaire de la libération de la Belgique par les troupes alliées, en début septembre, cérémonies auxquelles vous étiez également représentés.

En conclusion de ce rapport peut-être un peu long, le Bureau a tenu ainsi à manifester, tant à l'échelon fédéral et national qu'à l'échelon de la Communauté française de Belgique, la participation de l'Académie royale de Médecine qui, depuis 154 ans, continue à remplir fidèlement les tâches et les objectifs que son fondateur, le Roi Léopold 1^{er}, lui avait assignés.

(Applaudissements)

ANNEXE IV

Académie Royale de Médecine de Belgique

Liste des membres et des correspondants nationaux et étrangers
classés par ordre d'ancienneté

I. — MEMBRES HONORAIRES REGNICOLES (1)

	Date de proclamation	Résidence
CORDIER (R.) (1898)	21 décembre 1968	Bruxelles
HONORE (D.) (1918)	30 novembre 1985	Flémalle-Haute
NIZET (A.) (1919)	25 octobre 1986	Spa
BUISSERET (J.) (1919)	24 octobre 1987	Kraainem
AUBERT (X.) (1919)	28 novembre 1987	Louvain-la-Neuve
VOKAER (R.) (1918)	27 février 1988	Bruxelles
LAFONTAINE (A.) (1918)	28 novembre 1988	Bruxelles
HERS (H.) (1923)	24 octobre 1992	Otrignies
GOUTIER (R.) (1927)	24 octobre 1992	Embourg
ACHTEN (G.) (1922)	24 octobre 1992	Bruxelles
LEUNEN (J.) (1921)	24 octobre 1992	Bruxelles
CRABBE (J.) (1927)	27 novembre 1993	Louvain-la-Neuve

II. — MEMBRES TITULAIRES (2)

	Date d'élection de correspondant	Date d'élection de membre titulaire	Résidence
WEEKERS (R.) (1911)	27 novembre 1948	25 novembre 1961	Liège
LOUSSE (A.) (1913)	18 décembre 1954	29 juin 1968	Waterloo
LAMBERT (P.) (1910)	25 juin 1955	30 novembre 1968	Bruxelles
CHEVREMONT (M.) (1908)	15 décembre 1951	28 juin 1969	Liège
LEQUIME (Baron J.) (1908)	26 mai 1956	28 juin 1969	Bruxelles
HEUSGHEM (C.) (1922)	26 novembre 1960	28 juin 1969	Angleur
VAN GEERTRUYDEN (J.) (1921)	16 décembre 1961	28 juin 1969	Bruxelles
VAN CAUWENBERGE (H.) (1923)	25 novembre 1961	29 novembre 1969	Seraing
de DUVE (Vicomte Chr.) (1917)	24 juin 1961	20 décembre 1969	Néthen
DERIVAUX (J.) (1912)	29 juin 1968	20 décembre 1969	Bruxelles
RADERMECKER (J.) (1907)	29 juin 1963	27 juin 1970	Anvers
BREMER (A.) (1923)	29 juin 1968	24 juin 1972	Bruxelles
LAPIERE (C.-L.) (1917)	24 novembre 1962	25 novembre 1972	Tongres
LECOMTE (J.) (1921)	18 décembre 1965	25 novembre 1972	Liège
HUGUES (J.) (1916)	28 juin 1969	25 novembre 1972	Liège
de SCOVILLE (Baron A.) (1922)	28 juin 1969	25 novembre 1972	Liège
LORTHIOIR (J.) (1922)	20 décembre 1969	25 novembre 1972	Bruxelles
DUMONT (P.) (1928)	18 décembre 1965	30 novembre 1974	Gembloux
CHALANT (Ch.) (1926)	27 juin 1970	22 mai 1976	Bierges
BEUMER (J.) (1913)	24 novembre 1962	27 novembre 1976	Bruxelles
DESMEDT (J.) (1926)	20 décembre 1969	27 novembre 1976	Bruxelles
GEREBTZOFF (M.) (1913)	27 juin 1970	18 décembre 1976	Tilff
MOLLE (L.) (1921)	20 décembre 1969	26 novembre 1977	Bruxelles
LAMBOTTE (R.) (1931)	27 juin 1970	26 novembre 1977	Chaufontaine
REUSE (J.) (1919)	27 juin 1970	1 mai 1979	Bruxelles
FLORENT (A.) (1910)	29 novembre 1969	24 novembre 1979	Bruxelles
FAIN (A.) (1912)	20 décembre 1969	31 mai 1980	Bruxelles
CORDIEZ (E.) (1914)	30 mai 1970	23 mai 1981	Bruxelles
BETZ (E.) (1919)	26 mai 1973	28 novembre 1981	Liège

(1) Les membres honoraires proclamés le même jour prennent rang d'après la date de leur élection en qualité de membre titulaire ou de correspondant.

(2) Les membres titulaires élus le même jour prennent rang d'après la date de leur élection en qualité de correspondant. S'ils ont aussi été élus correspondants le même jour, le classement est fait par rang d'âge.

	Date d'élection de correspondant	Date d'élection de membre titulaire	Résidence
PRIMO (G.) (1924)	25 novembre 1972	22 mai 1982	Bruxelles
LAPIERE (Ch.-M.) (1931)	19 décembre 1970	27 novembre 1982	Fraipont
GHUYSEN (J.-M.) (1925)	29 novembre 1980	28 mai 1983	Esneux
HANSET (R.) (1927)	21 mai 1977	28 mai 1983	Bruxelles
GOVAERTS (A.) (1930)	21 mai 1977	26 novembre 1983	Bruxelles
POUPLARD (L.-C.) (1926)	31 mai 1980	26 mai 1984	Dion-le-Mont
ANDRE (Chevalier A.) (1924)	28 novembre 1981	26 mai 1984	Liège
GODFRAIND (T.) (1931)	18 mai 1974	30 juin 1984	Bruxelles
KAECKENBECK (A.) (1928)	28 novembre 1981	24 novembre 1984	Bruxelles
DE MEUTER (F.) (1932)	22 mai 1982	24 novembre 1984	Vilvorde
BONNAL (J.) (1920)	27 novembre 1982	28 juin 1986	Uzès (F.)
LECHAT (M.) (1927)	26 novembre 1983	28 juin 1986	Bruxelles
NAETS (J.-M.) (1921)	18 mai 1974	29 novembre 1986	Bruxelles
LEFEBVRE (P.) (1934)	31 mai 1975	23 mai 1987	Embourg
de MARNEFFE (R.) (1919)			Rhode-Saint-Genèse
	27 juin 1970	28 mai 1988	Genèse
MULNARD (J.) (1922)	26 mai 1973	28 mai 1988	Bruxelles
PASTEELS (J.-L.) (1934)	21 mai 1977	28 mai 1988	Overijse
HOET (J.-J.) (1925)	22 mai 1976	26 novembre 1988	Korbeek-Lo
FRANCK (G.) (1934)	21 mai 1977	26 novembre 1988	Liège
HENRY (J.) (1921)	27 mai 1978	27 mai 1989	Bruxelles
MEULDERS (M.) (1930)	27 mai 1978	25 novembre 1989	Wavre
KESTENS (P.) (1919)	22 mai 1976	19 mai 1990	Bruxelles
KULBERTUS (H.) (1938)	27 mai 1978	19 mai 1990	Embourg
LEJEUNE (G.) (1927)	26 mai 1973	25 mai 1991	Jupille
BOSLY (J.) (1923)	30 juin 1973	30 novembre 1991	Angleur
CASTERMANS (A.) (1928)	27 novembre 1976	30 novembre 1991	Dolèmbreux
VIS (H.) (1928)	27 novembre 1976	30 novembre 1991	Lessines
MICHIELS (J.) (1922)	29 novembre 1986	30 novembre 1991	Louvain
FLAMAND-DURAND (Mme J.) (1927)	29 novembre 1980	21 décembre 1991	Bruxelles
DEMANET (J.-C.) (1930)	21 mai 1979	23 mai 1992	Braine-l'Alleud
GIELEN (J.) (1940)	23 mai 1987	23 mai 1992	Waremmé
van der STRICHT (J.) (1922)	25 novembre 1978	28 novembre 1992	Bruxelles
MILAIRE (J.) (1932)	24 novembre 1979	28 novembre 1992	Bruxelles
LAMY (M.) (1942)	25 novembre 1989	28 novembre 1992	Tilff
ROLAND (M.) (1932)	26 juin 1982	15 mai 1993	Bruxelles
MELON (J.) (1929)	28 mai 1988	15 mai 1993	Jupille
CHRISTOPHE (J.) (1928)	26 novembre 1988	15 mai 1993	Bruxelles
VASSART (G.) (1944)	26 novembre 1988	15 mai 1993	Bruxelles
CORVILAIN (J.) (1923)	28 novembre 1981	27 novembre 1993	Bruxelles
MOES (A.) (1938)	26 novembre 1988	27 novembre 1993	Ans
BOON (T.) (1944)	19 mai 1990	27 novembre 1993	Bruxelles
BROTCHI (Chevalier J.) (1942)	24 novembre 1990	27 novembre 1993	Bruxelles
OTTE (J.-B.) (1937)	30 novembre 1991	27 novembre 1993	Kraainem
SOKAL (G.) (1927)	22 mai 1982	28 mai 1994	Ciney
BURNY (A.) (1933)	24 novembre 1984	26 novembre 1993	Gembloux
VANDERHOEFT (P.) (1930)			Rhode-Saint-Genèse
	25 novembre 1972	17 décembre 1994	Genèse

III. — CORRESPONDANTS REGNICOLES⁽¹⁾

	Date d'élection	Résidence
BERTHET (J.) (1926)	26 mai 1973	Bruxelles
DE GRAEF (J.) (1931)	29 novembre 1975	Bruxelles
BEAUFAY (H.) (1928)	24 novembre 1984	Limal
ECTORS (F.) (1933)	24 novembre 1984	Erpent
REGINSTER (Mlle M.) (1928)	30 novembre 1985	Liège
ANSAY (M.) (1934)	28 juin 1986	Crisnée
WERY (M.) (1935)	28 juin 1986	Schoten
CONTENT (J.) (1942)	29 novembre 1986	Rhode-Saint-Genèse
van YPERSELE de STRIHOUE (Ch.) (1933)	23 mai 1987	Bruxelles

(1) Les correspondants élus le même jour sont classés par rang d'âge.

	Date d'élection	Résidence
JEANMART (L.) (1929)	26 novembre 1988	Rhode-Saint-Genèse
MALAISSÉ (W.) (1936)	27 mai 1989	Bruxelles
LAUWERYS (R.) (1938)	27 mai 1989	Tervueren
FILLET (G.) (1944)	27 mai 1989	Embourg
VANDERHAEUGHEN (J.-J.) (1934)	24 novembre 1990	Bruxelles
BERNARD (R.) (1929)	23 mai 1992	Rhode-Saint-Genèse
HENNEN (G.) (1936)	23 mai 1992	Harzé
HANOCQ (M.) (1939)	23 mai 1992	Lasne
LIMET (R.) (1943)	23 mai 1992	Liège
VAN HOUTTE (P.) (1949)	23 mai 1992	Bruxelles
DUMONT (J.) (1931)	28 novembre 1992	Ohain
ANGENOT (L.) (1945)	28 novembre 1992	Flémalle
ABRAMOW (M.) (1932)	15 mai 1993	Bruxelles
ROUSSEAU (G.) (1939)	15 mai 1993	Bruxelles
GASPARD (U.) (1942)	15 mai 1993	Grivegnée
VAN CANGH (P.) (1943)	15 mai 1993	Braine-l'Alleud
PASTORET (P.-P.) (1946)	15 mai 1993	Bruxelles
MOONEN (G.) (1947)	15 mai 1993	Herve
VINCENT (A.) (1931)	26 juin 1993	La Hulpe
DRESSE (A.) (1935)	27 novembre 1993	Embourg
LEMAIRE (R.) (1937)	27 novembre 1993	Esneux
STIENNON-HEUSON (Mme J.) (1938)	27 novembre 1993	Mons
de BARSY (T.) (1941)	27 novembre 1993	Anvers
CORNELIS (G.) (1946)	27 novembre 1993	Kraainem
FISSETTE (J.) (1936)	28 mai 1994	Embourg
JACQUET (N.) (1938)	28 mai 1994	Beaufays
VANHERWEGHEM (J.-L.) (1942)	28 mai 1994	Bruxelles
HUE (L.) (1943)	28 mai 1994	Louvain-la-Neuve
NEVE (J.) (1951)	28 mai 1994	Bruxelles
RORIVE (G.) (1937)	26 novembre 1994	Neupré

IV. — MEMBRES HONORAIRES ETRANGERS

	Date d'élection	Résidence
REICHSTEIN (T.) (1897)	30 mai 1959	Bâle (Suisse)
BEVERIDGE (W.) (1908)	20 décembre 1969	Canberra (Australie)
BERNARD (J.) (1907)	27 juin 1970	Paris (France)
BAIER (W.) (1903)	27 juin 1970	Schleching-Ettenhausen (Allemagne)
GEIGY (R.) (1902)	25 novembre 1972	Bâle (Suisse)
MALLET-GUY (P.) (1897)	29 novembre 1975	Lyon (France)
JASPER (H.) (1906)	22 mai 1976	Westmount (CDN)
THORN (G.) (1906)	27 novembre 1976	Cambridge (USA)
PALADE (G.) (1912)	26 novembre 1977	Woodbridge (USA)
ALOISI (M.) (1907)	26 novembre 1977	Padoue (Italie)
SICARD (A.) (1904)	26 novembre 1977	Paris (France)
HUXLEY (Sir Andrew) (1917)	27 mai 1978	Cambridge (Grande-Bretagne)
CHAGAS (C.) (1910)	25 novembre 1978	Rio de Janeiro (Brésil)
FLORIO (R.) (1911)	25 novembre 1978	Grisolles (France)
GARNHAM (P.) (1901)	25 novembre 1978	Farnham Common (Grande-Bretagne)
FERRANDO (R.) (1912)	25 novembre 1978	Paris (France)
DENIKER (P.) (1917)	25 novembre 1978	Paris (France)
JACOB (Fr.) (1920)	25 novembre 1978	Paris (France)
OFFRET (G.) (1911)	25 novembre 1978	Paris (France)
HODGKIN (Sir Alan) (1914)	19 mai 1979	Cambridge (Grande-Bretagne)
SZENTAGOTTHAI (J.) (1912)	31 mai 1980	Budapest (Hongrie)
FORSHAM (P.) (1915)	31 mai 1980	Lafayette (USA)
BRICAIRE (H.) (1914)	31 mai 1980	Paris (France)
KOVACH (A.) (1920)	31 mai 1980	Bryn Mawr (USA)
BASSET (A.) (1910)	29 novembre 1980	Paris (France)
GASTAUT (H.) (1915)	29 novembre 1980	Marseille (France)
DAUSSET (J.) (1916)	23 mai 1981	Paris (France)
ZERRINI (E.) (1912)	23 mai 1981	São Paulo (Brésil)
LAINÉ (E.) (1912)	23 mai 1981	Haubourdin (France)
VOGT (Mlle) (1903)	28 novembre 1981	La Jolla (USA)
PRATESI (P.) (1908)	22 mai 1982	Milan (Italie)
PICHOT (P.) (1918)	22 mai 1982	Paris (France)

	Date d'élection	Résidence
BREHANT (J.) (1907)	22 mai 1982	Paris (France)
CHANG (H.-T.) (1907)	22 mai 1982	Shanghai (Chine Rép. pop.)
SLATER (E.) (1917)	27 novembre 1982	Lymington (Grande-Bretagne)
VERHAEGHE (M.) (1914)	27 novembre 1982	Lille (France)
AMPRINO (R.) (1912)	28 mai 1983	Turin (Italie)
BUSSARD (A.) (1917)	28 mai 1983	Saint-Paul (France)
VANE (Sir John) (1927)	28 mai 1983	Keston (Grande-Bretagne)
RASKOVA (Mme H.) (1913)	26 novembre 1983	Prague (République tchèque)
PEART (W.S.) (1922)	26 mai 1984	Londres (Grande-Bretagne)
LEGER (L.) (1912)	26 mai 1984	Paris (France)
CHABBERT (Y.) (1921)	24 novembre 1984	Paris (France)
ARIENS (E.) (1918)	24 novembre 1984	Nijmegen (Pays-Bas)
BOURGEON (R.) (1912)	24 novembre 1984	Nice (France)
BUGNON (C.) (1930)	24 novembre 1984	Besançon (France)
GAJDUSEK (D.C.) (1923)	24 novembre 1984	Frederick (USA)
MERCIER (P.) (1910)	30 novembre 1985	Paris (France)
WOLLMAN (E.) (1917)	30 novembre 1985	Paris (France)
JABLONSKA (Mme S.) (1920)	30 novembre 1985	Varsovie (Pologne)
ISCH (F.) (1918)	28 juin 1986	Strasbourg (France)
GUNTZ (M.) (1923)	28 juin 1986	Angers (France)
LEVI-MONTALCINI (Mme R.) (1909)	29 novembre 1986	Rome (Italie)
MONSAINGEON (A.) (1912)	29 novembre 1986	Bourron-Marlotte (France)
SHILLINGFORD (J.-P.) (1914)	29 novembre 1986	Fittleworth (Grande-Bretagne)
TUBIANA (M.) (1920)	29 novembre 1986	Paris (France)
LECHAT (P.) (1920)	29 novembre 1986	Paris (France)
DEJOURS (P.) (1922)	23 mai 1987	Strasbourg (France)
BINET (J.-P.) (1924)	23 mai 1987	Paris (France)
BINIECKI (S.) (1907)	28 novembre 1987	Varsovie (Pologne)
FEY (H.) (1921)	28 novembre 1987	Liebefeld (Suisse)
COTTET (J.-M.) (1905)	28 novembre 1987	Paris (France)
MARION (P.) (1914)	28 mai 1988	Neuville s/Saône (France)
PESEZ (M.) (1914)	28 mai 1988	Villemoble (France)
LAROCHE (Cl.) (1917)	28 mai 1988	Paris (France)
GRISOLIA (S.) (1923)	28 mai 1988	Valencia (Espagne)
BARRAQUER (J.) (1927)	28 mai 1988	Barcelone (Espagne)
HOLLENDER (L.) (1922)	26 novembre 1988	Strasbourg (France)
de WIED (D.) (1925)	26 novembre 1988	Bilthoven (Pays-Bas)
CHANGEUX (J.-P.) (1936)	26 novembre 1988	Paris (France)
BLACK (Sir James) (1924)	27 mai 1989	Dulwich (Grande-Bretagne)
SIEST (G.) (1936)	27 mai 1989	Pont-à-Mousson (France)
GUILLEMIN (R.) (1924)	25 novembre 1989	La Jolla (USA)
MONTAGNIER (L.) (1932)	25 novembre 1989	Le Plessis Robinson (France)
PHANEUF (L.) (1928)	19 mai 1990	St-Bruno-de-Montarville (CDN)
LAZORTHE (G.) (1910)	19 mai 1990	Toulouse (France)
DELMAS (A.) (1910)	19 mai 1990	Paris (France)
KOHL (J.) (1926)	19 mai 1990	Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg)
FASELLA (P.) (1930)	19 mai 1990	Rhode-Saint-Genèse (Belgique)
OLIVIER (C.) (1910)	24 novembre 1990	Paris (France)
SUREAU (C.) (1927)	24 novembre 1990	Paris (France)
BONNEFOUS (E.) (1907)	24 novembre 1990	Paris (France)
NAKAJIMA (H.) (1928)	24 novembre 1990	Chambéry (Suisse)
MURRAY (J.) (1919)	25 mai 1991	Wellesley Hills (USA)
MILLER (J.) (1931)	30 novembre 1991	Victoria (Australie)
CUINGNET (E.) (1927)	30 novembre 1991	Lille (France)
COOMBS (R.) (1921)	30 novembre 1991	Cambridge (Grande-Bretagne)
ZANCHETTI (A.) (1926)	30 novembre 1991	Milan (Italie)
DONATO (L.) (1929)	30 novembre 1991	Pise (Italie)
AMALRIC (1923)	30 novembre 1991	Albi (France)
CHAMBON (P.) (1931)	30 novembre 1991	Blaesheim (France)
BUTTERFIELD (Lord) (1920)	30 novembre 1991	Cambridge (Grande-Bretagne)
TAYEAU (F.) (1913)	23 mai 1992	Bordeaux (France)
LOWN (B.) (1921)	28 novembre 1992	Chestnut Hill (USA)
COHEN (Y.) (1927)	28 novembre 1992	Seaux (France)
NEZELOF (C.) (1922)	15 mai 1993	Paris (France)
BUFF (H.-U.) (1913)	15 mai 1993	Zurich (Suisse)
RICHEL (G.) (1916)	15 mai 1993	Paris (France)
NOBLE (D.) (1936)	15 mai 1993	Oxford (Grande-Bretagne)
SADOUL (P.) (1918)	15 mai 1993	Nancy (France)
STOEBER (M.) (1927)	15 mai 1993	Hanovre (Allemagne)
RUFFIE (J.) (1921)	15 mai 1993	Paris (France)
LE DOUARIN CHAUVAC (Mme N.)	15 mai 1993	Paris (France)

	Date d'élection	Résidence
LEPOIRE (J.) (1923)	15 mai 1993	Nancy (France)
VAGUE (J.-M.) (1911)	15 mai 1993	Marseille (France)
BOTELLA LLUSIA (J.) (1912)	15 mai 1993	Madrid (Espagne)
de WARDENER (H.) (1915)	28 mai 1994	Londres (Grande-Bretagne)
CAPRON (A.) (1930)	28 mai 1994	Phalempin (Finlande)
MACEDO (M.) (1922)	28 mai 1994	Lisbonne (Portugal)
BERRIDGE (M.) (1938)	28 mai 1994	Cambridge (Grande-Bretagne)
CABROL (C.) (1925)	28 mai 1994	Paris (France)
JOUVET (M.) (1925)	28 mai 1994	Montluël (France)
SANKALE (M.) (1921)	26 novembre 1994	Marseille (France)
NARABAYASHI (H.) (1922)	26 novembre 1994	Tokyo (Japon)
PFEIFFER (E.-F.) (1922)	26 novembre 1994	Ulm (Allemagne)
MONTREUIL (J.) (1920)	26 novembre 1994	Villeneuve d'Ascq (France)
EBASHI (S.) (1922)	26 novembre 1994	Okasaki (Japon)
SUAREZ FERNANDEZ (G.) (1929)	26 novembre 1994	Madrid (Espagne)
BACH (J.-F.) (1940)	26 novembre 1994	Paris (France)
BRAUNSTEINER (H.) (1923)	26 novembre 1994	Vienne (Autriche)
KNIGHT (B.) (1931)	26 novembre 1994	Cardiff (Grande-Bretagne)
ALBERT (E.) (1940)	26 novembre 1994	Gräfelting (Allemagne)

V. — CORRESPONDANTS ETRANGERS

	Date d'élection	Résidence
SCHLAG (J.) (1927)	28 juin 1969	Beverly Hills (USA)
NISONOFF (A.) (1923)	21 mai 1977	Newton (USA)
RALL (J.) (1920)	25 novembre 1978	Kensington (USA)
BEARD (R.) (1931)	19 mai 1979	Londres (GB)
SCHUBERT (E.) (1931)	19 mai 1979	Berlin (Allemagne)
HORN (A.) (1911)	31 mai 1980	Budapest (Hongrie)
PATEL (J.-C.) (1931)	31 mai 1980	Paris (France)
GUIOT (G.) (1912)	29 novembre 1980	Paris (France)
ADRIAN (Lord) (1927)	29 novembre 1980	Cambridge (Grande-Bretagne)
MESTIRI (S.) (1919)	23 mai 1981	La Marsa (TN)
DYCK (P.-J.) (1927)	28 novembre 1981	Rochester (USA)
YANGNI-ANGATE (A.) (1929)	27 novembre 1982	Abidjan (Côte d'Ivoire)
CSILLIK (B.) (1927)	28 mai 1983	Szeged (Hongrie)
HUGHES (J.) (1942)	28 mai 1983	Swaffham Prior (Grande-Bretagne)
GARRETT (J.) (1919)	26 novembre 1983	Porto (Portugal)
IVERSEN (L.) (1937)	26 novembre 1983	Harlow Common (Grande-Bretagne)
HYDEN (H.) (1917)	26 mai 1984	Göteborg (Suède)
TESTA (B.) (1941)	26 mai 1984	Lausanne (Suisse)
SCHEPENS (Ch.) (1912)	1 ^{er} juin 1985	Boston (USA)
MEYER (Ph.) (1933)	28 juin 1986	Paris (France)
STAUDACHER (E.) (1913)	23 mai 1987	Milan (Italie)
MASERI (A.) (1935)	23 mai 1987	Londres (Grande-Bretagne)
DUNANT (Y.) (1937)	23 mai 1987	Epesses (Suisse)
ALLGÖWER (M.) (1917)	28 novembre 1987	Bâle (Suisse)
YANAGISAWA (N.) (1922)	28 novembre 1987	Matsumoto (Japon)
CANO IVORRA (G.) (1922)	28 novembre 1987	Valencia (Espagne)
PERLIA (X.) (1923)	28 mai 1988	Rüschlikon (Suisse)
GROSGOGEAT (Y.) (1927)	28 mai 1988	Paris (France)
VAZ PORTUGAL (1930)	28 mai 1988	Vale de Santarem (P.)
MERCADIER (M.) (1917)	26 novembre 1988	Paris (France)
EDELMANN (G.) (1917)	26 novembre 1988	Montfort l'Amaury (France)
TXIER-VIDAL (Mme A.) (1923)	26 novembre 1988	Paris (France)
VAILLANT (J.-M.) (1927)	26 novembre 1988	Neuilly-sur-Seine (France)
BOUJON (C.) (1931)	26 novembre 1988	Paris (France)
TRICHOPOULOS (D.) (1938)	26 novembre 1988	Brookline (USA)
THOMAS (E.) (1920)	27 mai 1989	Bellevue (USA)
MASSOULIE (J.) (1938)	27 mai 1989	Le Vésinet (France)
PUISIEUX (F.) (1934)	25 novembre 1989	Maisons-Alfort (France)
RIOUX (J.-A.) (1925)	19 mai 1990	Grabels (France)
BENDIXEN (H.) (1926)	24 novembre 1990	Holeby (Danemark)
PIERARD (J.) (1934)	24 novembre 1990	Mont-Saint-Hilaire (Canada)
BRADY (L.) (1925)	25 mai 1991	Philadelphie (USA)
HENKION (R.) (1927)	25 mai 1991	Paris (France)

	Date d'élection	Résidence
van ROOD (J.) (1926)	30 novembre 1991	Oegstgeest (Pays-Bas)
DAMASIO (A.) (1944)	30 novembre 1991	Iowa City (USA)
ORCEL (L.) (1922)	23 mai 1992	Paris (France)
STEINER (D.) (1930)	23 mai 1992	Chicago (USA)
ADAM (A.) (1946)	23 mai 1992	Montréal (Canada)
BRAUNWALD (E.)	23 mai 1992	Boston (USA)
ANDREANI (D.) (1925)	28 novembre 1992	Rome (Italie)
ADOLPHE (Mme M.) (1932)	15 mai 1993	Paris (France)
FREYCHET (P.) (1935)	15 mai 1993	Nice (France)
HALES (Ch.) (1935)	15 mai 1993	Great Wilbraham (Grande-Bretagne)
MEYER (P.) (1944)	15 mai 1993	Genève (Suisse)
DEL CASTILLO GARCIA (B.) (1946)	15 mai 1993	Madrid (Espagne)
KREBS (E.) (1918)	27 novembre 1993	Seattle (USA)
LAZDUNSKI (M.) (1938)	27 novembre 1993	Nice (France)
SLAMA (R.) (1929)	27 novembre 1993	Paris (France)
HAGGERTY (R.)	27 novembre 1993	Boston (USA)
COHADON (F.)	27 novembre 1993	Camblanes (France)
MERLE (M.)	27 novembre 1993	Genève (Suisse)
BOREL (J.-F.) (1933)	27 novembre 1993	Arlesheim (Suisse)
COPPENS (Y.)	27 novembre 1993	Paris (France)
SOULSBY (Lord)	27 novembre 1993	Swaffham Prior (Grande-Bretagne)
POULQUEN (Y.) (1931)	28 mai 1994	Paris (France)
MOREL (F.) (1923)	26 novembre 1994	Sceaux (France)
VINCENT (J.-D.) (1935)	26 novembre 1994	Paris (France)
FISCHER (G.) (1936)	26 novembre 1994	Lyon (France)
de LEVAL (M.) (1941)	26 novembre 1994	Londres (Grande-Bretagne)
CORVOL (P.) (1941)	26 novembre 1994	Paris (France)
PAOLETTI (R.) (1931)	17 décembre 1994	Milan (Italie)

ANNEXE V

Pratique sportive chez les jeunes

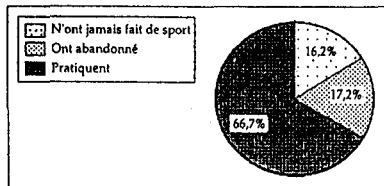
1.1. Quels sont les loisirs préférés des jeunes francophones de 6 à 18 ans ?

FIGURE 1
LISTE DES LOISIRS PRÉFÉRÉS
(Les jeunes pouvant choisir plus d'un item)

Loisirs préférés	Pourcentages
Bricoler	10%
Dessiner	9%
Ecouter de la musique	23%
Jeux électroniques	14%
Jouer dehors	21%
Lire	9%
Promenade	26%
Regarder la télévision	16%
Sorties	25%
Spectacle	22%

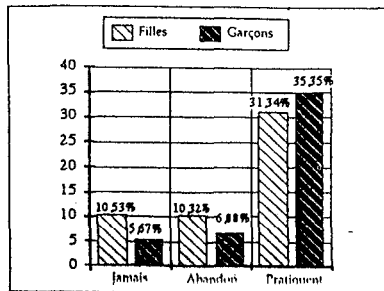
1.2. Les jeunes francophones font-ils du sport ?

FIGURE 2
RÉPARTITION DES JEUNES FACE À LA PRATIQUE SPORTIVE



1.3. Les filles font-elles autant de sport que les garçons ?

FIGURE 3
RÉPARTITION DES FILLES ET DES GARÇONS
FACE À LA PRATIQUE SPORTIVE



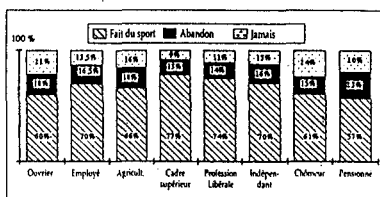
1.4. Existe-t-il des différences de pratique sportive en fonction du type d'enseignement suivi ?

FIGURE 4
RÉPARTITION DES PRATIQUES PAR NIVEAU SCOLAIRE

	Prim. inf.	Prim. sup.	Sec. inf.	Sec. sup.	Pop. totale
Jamais	35%	11%	12%	13%	16%
Abandon	7%	15%	22%	21%	17%
Pratiquant	58%	74%	66%	66%	66%
Total	100	100	100	100	100

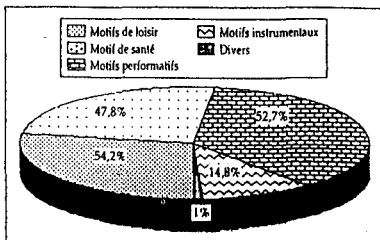
1.5. Le milieu socio-professionnel influence-t-il la pratique sportive ?

FIGURE 5
PARTICIPATION SPORTIVE ET PROFESSION DU PÈRE



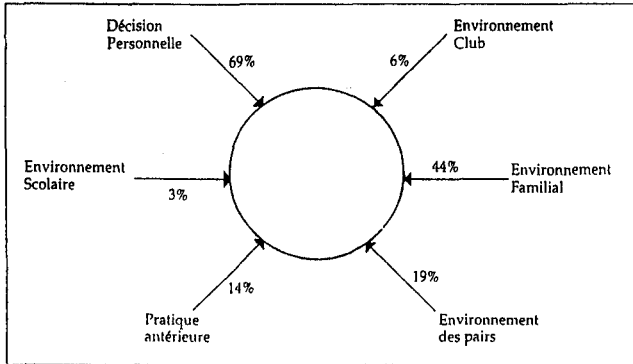
1.6. Qu'est-ce qui motive les jeunes à pratiquer un sport ?

FIGURE 10
MOTIVATIONS À LA PRATIQUE SPORTIVE ET POURCENTAGES
DU NOMBRE DE JEUNE AYANT CITÉ CELLE-CI



1.9. L'école conduit-elle les jeunes vers la pratique sportive?

FIGURE 18
IMPORTANCE DES VECTEURS
DANS LA PRATIQUE SPORTIVE DES JEUNES



Conclusion (extrait)

Quatre cinquièmes des jeunes de la Communauté française ont au moins commencé un sport. Quatre-vingts p.c. d'entre eux pratiquent actuellement au moins un sport, à raison de 4 heures par semaine en moyenne. De façon générale, les garçons sont plus enclins à s'adonner à un sport que les filles.